

Décision du 13 novembre 2013 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA pour le service de compensation de dérivés de crédit (« credit default swaps »), concernant la compensation des transactions émises par les clients indirects des adhérents compensateurs.

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 31 octobre 2013 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par LCH.Clearnet SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013,

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX

CDSClear

LCH.CLEARNET

LCH.Clearnet SA

Règles de la Compensation des CDS

[•] 2013



TABLE DES MATIÈRES

	Page
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES & CADRE JURIDIQUE.....	1
CHAPITRE 1 – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION.....	3
CHAPITRE 2 DISPOSITION GÉNÉRALES.....	13
CHAPITRE 3 – DÉFAILLANCE DE LCH.CLEARNET SA.....	23
TITRE II ADHÉSION.....	30
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	31
CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES.....	32
CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT.....	34
CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RÉILIATION DE L'ADHÉSION.....	37
TITRE III OPÉRATIONS DE COMPENSATION.....	42
CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT.....	43
CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON.....	51
CHAPITRE 3 – COMPRESSION.....	52
TITRE IV GESTION DE RISQUES.....	54
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	55
CHAPITRE 2 – COUVERTURE.....	56
CHAPITRE 3 – CAS DE DÉFAILLANCE.....	61
CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DÉFAILLANCE DES CDS.....	70
TITRE V SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS.....	75
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	76
CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC.....	82
CHAPITRE 3 – TRANSFERT.....	85

CHAPITRE 4 – RÉILIATION ANTICIPÉE	92
ANNEXE 1 PROCÉDURE DE GESTION DES CAS DE DÉFAILLANCE CDS.....	94

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES
&
CADRE JURIDIQUE

Article 1.0.1.1

[Pas de changement]

Article 1.0.1.2

[Pas de changement]

Article 1.0.1.3

[Pas de changement]

CHAPITRE 1 – DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Section 1.1.1 Termes définis dans les présentes Règles de Compensation des CDS

Aux fins de la Documentation de Compensation des CDS, les termes suivants, dont les initiales sont en majuscules, ont le sens qui leur est assigné ci-dessous, sauf indication expresse contraire :

Actifs Client : tout Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par un Adhérent Compensateur au titre de Transactions Compensées Client ou de Transactions Compensées Client Pertinentes, selon le cas échéant contexte, ainsi que les sommes accumulées associées à ces Transactions Compensées Client ou Transactions Compensées Client Pertinentes (ces sommes accumulées incluent, pour lever toute ambiguïté, la Couverture de Variation qui est payable par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur pour le Compte Client concerné, conformément à la Section 2 des Procédures), et enregistré dans un Compte de Collatéral Client.

Adhérent Compensateur Porteur : l'Adhérent Compensateur dans le(s) Comptes de Négociation Client et le(s) Comptes de Collatéral Client duquel sont enregistrés : les Transactions Compensées Client, ainsi que les Actifs Client associés devant être transférés (partiellement ou intégralement) à un en faveur d'un Adhérent Compensateur Destinataire, conformément au Titre V, Chapitre 3.

Cas de Fermeture Volontaire : toute décision :

- (i) prise à titre définitif par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ; ou
- (ii) rendue par toute juridiction compétente à titre définitif et non susceptible de recours (ou, si elle est encore susceptible de recours, dont il est raisonnable de considérer qu'un recours ne pourrait raisonnablement prospérer) ;

qui empêche LCH.Clearnet SA de fournir le Service de Compensation des CDS à l'ensemble ou à la quasi-totalité des Adhérents Compensateurs.

Client Indirect: client d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle pour le compte duquel ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle agit au titre des Services de Compensation Client CDS que l'Adhérent Compensateur concerné lui fournit.

Client Suppléant : pour les Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué, le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle désigné par l'Adhérent Compensateur concerné comme agissant en tant que tel et notifié à LCH.Clearnet SA.

Collatéral Transféré : pour un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle ~~ou un~~, Compte de Couverture Client Indirect Ségrégué ou Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus d'un Adhérent Compensateur Défaillant :

- (i) les Actifs Client ; plus
- (ii) tous autres paiements ~~autres~~ qui auraient été dus par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant au titre du Compte de Couverture Client concerné, si l'Article 1.2.9.2 n'avait pas trouvé à s'appliquer, sous réserve que le Défaut de Paiement concerné n'est ~~n'eût~~ pas été imputable au Compte de Couverture Client concerné.

Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS : comité constitué par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, pour assister LCH.Clearnet SA dans le développement et la mise en œuvre de :

- (i) la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (ii) toute procédure d'enchère visant à liquider une Transaction Compensée Sursur Entité Unique auto-référencée, et à conclure une Transaction Compensée Sursur Entité Unique équivalente avec un Adhérent Compensateur autre que celui auquel se réfère cette Transaction Compensée Sursur Entité Unique.

Compte de Collatéral Maison : pour chaque Adhérent Compensateur, un compte maison ouvert dans les registres de LCH.Clearnet SA pour l'enregistrement du Collatéral fourni par cet Adhérent Compensateur afin de satisfaire à l'Exigence de Couverture Maison et de permettre la novation des Lignes de Négociation Maison de Transactions Intra-Journalières Éligibles.

Compte de Couverture : un Compte de Couverture Maison ou un Compte de Couverture Client, selon le contexte.

Compte de Couverture Client : un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle, un Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus ou un Compte de Couverture Client à ~~Ségrégation Omnibus~~ Indirect Ségrégué, selon le contexte.

Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions concernant ~~un~~ ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhérent Compensateur (conformément à ~~l'Article 4.2.4~~ la Section 3.1.7, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Client et l'Exigence de Couverture de Variation Client de l'Adhérent Compensateur concerné pour ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle.

Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice d'un certain nombre de Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées de l'ensemble de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions concernant ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhérent Compensateur (conformément à ~~l'Article 4.2.4~~ la Section 3.1.7, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Client et l'Exigence de Couverture de Variation Client de l'Adhérent Compensateur concerné pour ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus.

Compte de Couverture Client Indirect Ségrégué : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice de tous les Clients Indirects d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées de tous les Clients Indirects du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également enregistrées toutes les positions concernant les Clients Indirects d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte

de cet Adhèrent Compensateur (conformément à la Section 3.1.7, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Client et l'Exigence de Couverture de Variation Client de l'Adhèrent Compensateur concerné pour ces Clients Indirects.

Compte de Couverture Maison : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhèrent Compensateur dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées Maison sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions maison correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhèrent Compensateur (conformément à ~~l'Article 4.2.4~~la Section 3.1.7, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Maison et l'Exigence de Couverture de Variation Maison de l'Adhèrent Compensateur concerné.

Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Couverture d'un Événement de Crédit : ~~le~~ montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Couverture de Défaillance du Vendeur : ~~le~~ montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Dispositions Obligatoires de Compensation Client Indirect : les dispositions visées à l'Article 5.1.3.2.

Documentation de Compensation des CDS : la Convention d'Admission CDS, les Règles de Compensation des CDS, les Documents du Supplément de Compensation des CDS, la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice et la Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique (y compris toutes les pièces, pièces jointes, annexes, tableaux et appendices de ceux-ci, ainsi que tout document incorporé dans ceux-ci par renvoi, le cas échéant), avec les modifications éventuelles apportées à ces documents.

EMIR : Règlement (UE) ~~NeN~~^{NeN}° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, ainsi que l'ensemble des normes techniques de réglementation et d'exécution adoptées en vertu du Règlement (UE) ~~NeN~~^{NeN}° 648/2012 et publiées périodiquement au Journal officiel de l'Union européenne.

Excédent de Contribution : le montant du Solde de Contribution d'un Adhèrent Compensateur qui excède, le cas échéant, ~~son Exigence~~l'Exigence de Contribution.

Exigence de Couverture Client : pour chaque Compte de Couverture Client d'un Adhèrent Compensateur, un montant correspondant à :

- (i) à toutes fins autres que l'Appel de Couverture Matinal : la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture de la Qualité de Crédit) calculée par LCH.Clearnet SA sur la base des Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Client de l'Adhèrent Compensateur et de toute autre position correspondant à des Transactions Intra-~~journalières~~Journalières Éligibles préenregistrées conformément à la Section 3.1.7 ; et
- (ii) aux fins de l'Appel de Couverture Matinal : le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture de la Qualité de Crédit) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Client ; ou

- (a) ~~la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture de la Qualité de Crédit) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Client ;~~ ~~ou~~
- (b) ~~la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture de la Qualité de Crédit) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Client~~ et à toute autre position correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées et/ou des Transactions Compensées préenregistrées conformément à la Section 3.1.7.

Exigence de Couverture Maison : pour le Compte de Couverture Maison de chaque Adhérent Compensateur, un montant correspondant à :

- (i) à toutes fins autres que l'Appel de Couverture Matinal : la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) calculée par LCH.Clearnet SA sur la base des Positions Ouvertes enregistrées dans ce Compte de Couverture Maison et de toute autre position correspondant à des Transactions Intra-journalières Éligibles préenregistrées conformément à la Section 3.1.7 ; et
- (ii) aux fins de l'Appel de Couverture Matinal : le plus élevé des deux montants suivants :
- (a) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture ; ou
- (b) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Maison et à toute autre position correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées.

Exigence de Couverture de Novation Intra-journalière Journalière : pour un Compte de Couverture, le montant de la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) telle que calculée par LCH.Clearnet SA sur la base de la position correspondant à la ligne de négociation pertinente de la Transaction Intra-journalière Journalière Éligible préenregistrée conformément à la Section 3.1.7 après prise en compte, le cas échéant, des effets de la compensation avec les Positions Ouvertes déjà enregistrées dans ce Compte de Couverture.

Fichier de Gold Records : le fichier reçu par LCH.Clearnet SA en provenance de DTCC contenant ~~les~~ le(s) Gold ~~Records-Record(s)~~.

Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS : groupe établi par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, pour assister LCH.Clearnet SA dans les circonstances suivantes :

- (i) un Cas de Défaillance a été déclaré par LCH.Clearnet SA concernant un Adhérent Compensateur, et la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et la liquidation des Transactions Compensées ont été mises en œuvre conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS ; ou
- (ii) un Adhérent Compensateur notifie LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 9 du Supplément de Compensation des CDS, et une procédure d'enchère visant à liquider une Transaction Compensée Sursur Entité Unique auto-référencée et à conclure une Transaction Compensée Sursur Entité Unique équivalente avec un Adhérent Compensateur autre que celui auquel se réfère cette Transaction Compensée Sursur Entité Unique est mise en œuvre.

Insuffisance de Couverture Client Totale : pour un Adhérent Compensateur, le montant ~~cumulé~~ desagréant les Insuffisances de Couverture Client de cet Adhérent Compensateur.

Montant de Prime Initiale : ce terme a le sens indiqué dans la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou à la Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique.

Montant Fixe : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique pertinente, selon le contexte.

Payeur du Taux Fixe : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou à la Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique concernée, selon le contexte.

Payeur du Taux Variable : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou à la Confirmation de Transaction Compensée Sursur Entité Unique concernée, selon le contexte.

Position Ouverte : montant net des obligations résultant de la compensation des Transactions Compensées conformément à l'Article 3.2.2.3 ou l'Article 5.2.3.3, selon le cascontexte.

Procédure d'Insolvabilité : lorsqu'un Adhérent Compensateur ou, selon le cascontexte, un Parent associé :

- (i) est dissous (autrement qu'à la suite d'une consolidation, regroupement ou fusion) ;
- (ii) devient insolvable ou incapable de payer ses dettes ou manque généralement à ses obligations de payer ses dettes à leur échéance, ou admet par écrit dans le cadre d'une procédure judiciaire, règlementaire ou administrative, ou d'une demande d'ouverture d'une telle procédure, son incapacité à payer généralement ses dettes à leur échéance ;
- (iii) passe un accord général de cession, ou un concordat avec ou en faveur de ses créanciers ;
- (iv) entame ou a entamé une procédure visant à obtenir un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou toute autre mesure d'aménagement, conformément à toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou autre loi similaire affectant les droits des créanciers, ou bien une requête est présentée pour sa dissolution ou liquidation et dans le cas de cette procédure ou requête entamée ou présentée contre lui, cette procédure ou requête : (a) entraîne un jugement d'insolvabilité ou de faillite, ou toute décision ordonnant une mesure d'aménagement ou la dissolution ou la liquidation ; ou (b) ne fait pas l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis ou de suspension, dans chaque cas, dans les trente jours calendaires suivant l'introduction ou la présentation de celle-ci ;
- (v) adopte ou fait l'objet d'une résolution aux fins de dissolution, liquidation ou gestion officielle (autrement qu'à la suite d'une consolidation, regroupement ou fusion) ;
- (vi) demande la nomination ou fait l'objet d'une procédure de nomination d'un administrateur, liquidateur provisoire, curateur, séquestre, fiduciaire, dépositaire ou autre personne officielle similaire, concernant la totalité ou une partie importante de ses actifs ;
- (vii) se voit dépossédé par un créancier bénéficiaire d'une sûreté de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs et ce créancier en conserve la possession, ou voit tous ses actifs ou une partie importante de ceux-ci faire l'objet d'une saisie, exécution, saisie-arrêt, mise sous séquestre ou autre procédure judiciaire, ou cette procédure ne fait pas l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis ou de suspension dans chaque cas dans les trente jours calendaires qui suivent ; ou

(viii) cause ou subit un événement le concernant qui, aux termes du Droit Applicable, a un effet similaire à celui de l'un des événements spécifiés aux paragraphes (i) à (vii) ci-dessus.

Rapport d'Appariement et d'Éligibilité de DTCC : le rapport contenant les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire Éligibles pour chaque Adhèrent Compensateur et qui est mis à la disposition de chaque Adhèrent Compensateur par LCH.Clearnet SA dans les délais et de la manière indiqués à la Section 5 des Procédures.

~~Rapport d'Appariement et d'Éligibilité DTCC : rapport contenant les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire mis à disposition des Adhérents Compensateurs par LCH.Clearnet dans les délais indiqués à la Section 5 des Procédures.~~

Rapport d'Éligibilité à la Compensation: rapport contenant les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire mis à disposition des Adhérents Compensateurs par LCH.Clearnet dans les délais indiqués à la Section 5 des Procédures.

Réserve de Collatéral Client : la valeur totale de Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur et enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve de cet Adhèrent Compensateur afin :

- (i) d'allouer du Collatéral à un Compte de Couverture Client conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures ~~pour~~ afin de satisfaire à une Exigence de Couverture de Novation Intra-journalière ~~Journalière~~ positive pour des Transactions Intra-journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client ;
- (ii) de couvrir les Transactions Compensées Maison de l'Adhèrent Compensateur à la suite d'un Cas de Défaillance de cet Adhèrent Compensateur conformément à l'Article 4.3.3.1 ;
ou
- (iii) de couvrir les Transactions Compensées Maison de l'Adhèrent Compensateur à la suite d'une Défaillance de LCH conformément à l'Article 1.3.1.6.

Réserve de Collatéral Client Allouée : la fraction de la Réserve de Collatéral Client qui, au moment ~~considéré~~ **concerné** est allouée au Compte de Couverture Client conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures.

Risque Sans Couverture Combiné : la valeur maximale des deux Risques Non Couverts de l'Adhèrent ~~quotidiens~~ les plus élevés ~~en valeur journalière~~ sur les soixante derniers Jours de Compensation, augmentée d'une marge de précaution de 10 %.

Service de Compensation des CDS : service ~~de compensation des CDS~~ fourni par LCH.Clearnet SA ~~en matière de compensation des CDS~~ conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Structure de Compte à Ségrégation Individuelle : pour un Adhèrent Compensateur, la structure de compte se composant, ~~pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de cet Adhèrent Compensateur :~~

~~(i) d'un Compte de Négociation Client ;~~

~~(ii)(i) d'un Compte de Couverture pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de cet Adhèrent Compensateur : une Structure de Compte Client Direct Ségrégué; et~~

~~d'un Compte de Collatéral Client.~~

(ii) pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de cet Adhérent Compensateur ayant choisi de fournir des services de compensation indirecte : une Structure de Compte Client Indirect Ségrégué.

Structure de Compte Client Direct Ségrégué : pour une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ouverte pour un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, la sous-structure de compte se composant :

(i) d'un Compte de Négociation Client ;

(ii) d'un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle ; et

(iii) d'un Compte de Collatéral Client,

en vue d'enregistrer les Transactions Compensées Client qui ne sont pas désignées comme ayant été conclues en lien avec les services de compensation fournis par ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle à ses Clients Indirects.

Structure de Compte Client Indirect Ségrégué : pour une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ouverte pour un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, la sous-structure de compte se composant :

(i) d'un Compte de Négociation Client ;

(ii) d'un Compte de Couverture Client Indirect Ségrégué ; et

(iii) d'un Compte de Collatéral Client,

en vue d'enregistrer les Transactions Compensées Client qui sont désignées comme ayant été conclues en lien avec les services de compensation fournis par ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle à ses Clients Indirects.

Transaction à Compensation Différée entre Adhérents Compensateurs : CDS existant qui :

(i) est enregistré dans la TIW ;

(ii) comprend deux Lignes de Négociation Maison ; et **est**

(iii) **est** soumis par les Participants AMP pertinents en vue de sa compensation par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne

~~**Transaction Compensée Soumise à Restructuration** : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.~~

Transaction Compensée : un CDS entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur, agissant soit en son ~~propre~~ nom et pour son propre compte (pour une Transaction Compensée Maison) ou ~~comme en tant que~~ commissionnaire en son ~~propre~~ nom et pour le compte d'un Client (pour une Transaction Compensée Client), enregistré dans tout Compte de Négociation de cet Adhérent Compensateur et résultant de :

(i) la novation d'une Transaction Originale ;

(ii) la création d'une Transaction Compensée **Sursur** Entité Unique Scindée, d'une Transaction Compensée Soumise à Restructuration, d'une Transaction Compensée ~~Résultante Sursur~~ Entité Unique **Résultante** ou d'une Transaction Compensée Dénouée par Dénouement Physique (le cas échéant) conformément au Supplément de Compensation des CDS ;

- (iii) la compression de Transactions Compensées en une seule Transaction Compensée conformément au Titre III, Chapitre 3 ;
- (iv) la conclusion entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur d'opérations de couverture conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (v) le transfert des Transactions Compensées Client conformément au Titre V, Chapitre 3 ;
- (vi) le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou
- (vii) l'enregistrement des Positions à Transférer conformément à la Clause 6 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Transaction Compensée ~~Maison~~ : une Soumise à Restructuration : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée ~~enregistrée dans le Compte de Négociation Maison d'un Adhérent Compensateur (y compris les Transactions Compensées au nom d'un Affilié).~~

Transaction Compensée Sursur Entité Unique : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée Sursur Entité Unique Résultante : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée Sursur Entité Unique Scindée : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Vérifications de Transaction Client : pour une Transaction Intra-Journalière comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client ou une Transaction Client à Compensation Différée, la procédure mise en ~~œuvre~~œuvre par LCH.Clearnet SA pour vérifier qu'un Adhérent Compensateur Désigné a consenti, conformément à la procédure et dans les formes prescrites à la Section 5 des Procédures, à l'enregistrement de la Ligne de Négociation Client concernée, dans le(s) Compte(s) de Négociation Client concerné(s) de cet Adhérent Compensateur Désigné.

Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral : procédure mise en œuvre par LCH.Clearnet SA pour déterminer :

- (i) si le Montant Notionnel de la Transaction Intra-Journalière Éligible concernée dépasse le Montant Notionnel Maximum, et
- (ii) si l'Adhérent Compensateur dispose :
 - (a) d'un montant suffisant de Collatéral en Excès enregistré dans le Compte de Collatéral concerné pour satisfaire l'Exigence de Couverture de Novation Intra-~~journalière~~Journalière, comme exigé et stipulé à la Section 2 des Procédures ; ou
 - (b) pour les cas énoncés à l'Article 4.2.2.4, d'une Réserve de Collatéral Client Disponible à allouer au Compte de Couverture Client concerné suffisante pour répondre à l'Exigence de Couverture de Novation Intra-~~journalière~~Journalière, comme exigé et stipulé à la Section 2 des Procédures.

Version de l'Indice Éligible : la version d'un indice de *credit default swap* identifiée conformément à la Section 4 des Procédures et pour laquelle LCH.Clearnet SA fournit des Services de Compensation des CDS.

Section 1.1.2 Incorporation de termes définis

Article 1.1.2.1

Les termes dont les initiales sont en majuscules, figurant dans les présentes Règles de Compensation des CDS et définis dans le Supplément de Compensation des CDS, dans les Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, dans toute Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou Confirmation de Transaction Compensée **Sursur** Entité Unique, ou dans le Protocole de Résolution des Litiges des CDS sont interprétés conformément au droit applicable régissant le Supplément de Compensation des CDS ou le Protocole de Résolution des Litiges des CDS, selon le contexte.

Article 1.1.2.2

Les termes dont les initiales sont en majuscules, utilisés dans la Documentation de Compensation des CDS mais non définis dans les présentes Règles de Compensation des CDS doivent être interprétés conformément à la définition qui leur est donnée dans le document dans lequel ils sont définis et conformément à la législation applicable à ce document. Tout Avis de Compensation est interprété conformément à la législation du Document de Compensation des CDS concerné auquel il se rapporte.

Section 1.1.3 Interprétation et références

Article 1.1.3.1

Toute référence dans la Documentation de Compensation des CDS, à une loi, à un règlement ou à une directive inclut tout avis, ordonnance, directive, exemple ou législation d'application émis le cas échéant conformément à cette loi, règlement ou directive.

Article 1.1.3.2

Toute référence à une loi, règlement ou directive dans la Documentation de Compensation des CDS doit être interprétée comme une référence à cette loi, règlement ou directive en vigueur. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une responsabilité, la référence à cette loi, règlement ou directive inclut la loi, règlement ou directive qui était applicable à la date de l'acte ou de l'omission concerné.

Article 1.1.3.3

Lorsqu'il est fait référence dans la Documentation de Compensation des CDS à un Titre, Chapitre, Section ou Article, cette référence renvoie à un Titre, Chapitre, Section ou Article des présentes Règles de Compensation des CDS sauf indication contraire. Les annexes aux présentes Règles de Compensation des CDS font partie des présentes Règles de Compensation des CDS.

Article 1.1.3.4

Les titres des Chapitres ou Sections de la Documentation de Compensation des CDS sont fournis à titre de référence seulement ; ils ne font pas partie du contenu du Chapitre ou de la Section en question et n'affectent en aucun cas l'interprétation de ceux-ci.

Article 1.1.3.5

Les présentes Règles de Compensation des CDS et le Supplément de Compensation des CDS doivent être mis en œuvre et complétés par des Procédures et interprétés conformément aux Avis de Compensation. Les Procédures prennent effet et ont force obligatoire pour les Adhérents Compensateurs, comme si elles faisaient partie des présentes Règles de Compensation des CDS ou du Supplément de Compensation des CDS, le cas échéant, sous réserve de l'Article 1.1.3.8 ci-dessous.

Article 1.1.3.6

Les mots impliquant le singulier incluent, lorsque le contexte le permet, le pluriel et vice-versa.

Article 1.1.3.7

Les références à « écrit » dans la Documentation de Compensation des CDS incluent la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie ou tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots sous forme visuelle.

Article 1.1.3.8

En cas d'incohérence entre les versions ou traductions des Règles de Compensation des CDS dans des langues différentes :

- la version en langue française des présentes Règles de Compensation des CDS, telles qu'approuvées par l'AMF, prévaut sur leur version en langue anglaise pour régir les relations avec les Autorités Compétentes françaises ;
- la version en langue anglaise des présentes Règles de Compensation des CDS prévaut dans les relations entre LCH.Clearnet SA et tout Adhérent Compensateur ou entre les Adhérents Compensateurs eux-mêmes.

Le reste de la Documentation de Compensation des CDS est rédigé en anglais. Des versions ou traductions du reste de la Documentation de Compensation des CDS dans des langues différentes peuvent être émises à des fins d'information. En cas d'incohérence entre les versions ou traductions du reste de la Documentation de Compensation des CDS dans des langues différentes, la version en langue anglaise du reste de la Documentation de Compensation des CDS prévaut sur les versions ou traductions dans toute autre langue.

En cas de contradiction entre (i) une définition ou une disposition contenue dans l'Annexe 1 des présentes Règles de Compensation des CDS, (ii) les autres dispositions des présentes Règles de Compensation des CDS (iii) la Convention d'Admission CDS, (iv) la Convention de Nantissement, (v) le Supplément de Compensation des CDS, (vi) une Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou une Confirmation de Transaction Compensée **Sursur** Entité Unique (selon le contexte), (vii) les Procédures ou (viii) tout Avis de Compensation, le document auquel il est fait référence en premier fait foi. Par exception à ce qui précède, et dans la limite du droit applicable, en cas de contradiction entre des dispositions des présentes Règles de Compensation des CDS, régies par le droit français, et des dispositions du Supplément de Compensation des CDS, régi par le droit anglais, et relatives à la détermination de l'existence et/ou du montant et des obligations de livraison résultant de Transactions Compensées, le Supplément de Compensation des CDS, une Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou une Confirmation de Transaction Compensée **Sursur** Entité Unique (selon le contexte), fait foi.

Article 1.1.3.9

Les termes « Acheteur de CDS » et ~~le~~ « Vendeur de CDS », tels que définis au sein de la Documentation de Compensation des CDS, ne doivent pas être interprétés comme désignant, respectivement, un acheteur ou un vendeur aux termes d'un contrat de vente au sens de l'article 1582 du Code Civil français.

CHAPITRE 2 DISPOSITION GENERALES

Section 1.2.1 Généralités

[Pas de changement]

Section 1.2.2 Modification

Article 1.2.2.1

LCH.Clearnet SA est autorisée à modifier la Documentation de Compensation des CDS conformément aux dispositions de cette Section 1.2.2. Pour lever toute ambiguïté, cette Section 1.2.2 ne s'applique pas aux Avis de Compensation.

Article 1.2.2.2

En cas de proposition de modification ayant vocation à s'appliquer généralement aux Adhérents Compensateurs, y compris en cas de nouvelle disposition, de modification et/ou de suppression de disposition existante, LCH.Clearnet SA doit préalablement consulter les forums appropriés en matière juridique, de risques, opérationnelles et/ou autres établis par LCH.Clearnet SA. Cette consultation doit avoir lieu dans le respect des procédures et des termes de référence des forums concernés. Sous réserve de l'Article 1.2.2.4 et de l'Article 1.2.2.7, si conformément à cette procédure de consultation, LCH.Clearnet SA souhaite procéder à une modification, LCH.Clearnet SA doit émettre une Proposition de Changement de Règles à destination de tous les Adhérents Compensateurs, laissant au moins 14 jours de délai aux Adhérents Compensateurs pour répondre.

Article 1.2.2.3

Sous réserve de l'Article 1.2.2.6, après avoir dûment mis en œuvre la procédure décrite à l'Article 1.2.2.2, LCH.Clearnet SA peut délivrer une Notification des Règles. La Notification des Règles doit fournir les détails de chaque disposition nouvelle, modifiée ou supprimée du Document de Compensation des CDS. Chaque Notification des Règles entre en vigueur deux Jours de Compensation après sa publication, ou tout autre Jour de Compensation ultérieur spécifié dans cette Notification des Règles.

Article 1.2.2.4

À l'exception des Questions Spécifiques, pour lesquelles l'Article 1.2.2.7 s'applique, LCH.Clearnet SA peut émettre une Notification des Règles sans avoir émis de Proposition de Changement de Règles ni respecter le délai de 14 jours accordé aux Adhérents Compensateurs conformément à l'Article 1.2.2.2 dans les circonstances suivantes :

- (i) la modification proposée est de nature limitée, technique ou concerne des dispositions administratives mineures et, dans chaque cas, LCH.Clearnet SA considère d'une manière raisonnable qu'une consultation préalable des Adhérents Compensateurs conformément à l'Article 1.2.2.2 n'est pas appropriée ;
- (ii) la modification proposée est requise, nécessaire ou souhaitable (conformément à un avis juridique que celui-ci émane des conseils juridiques de LCH.Clearnet SA ou d'une autre source) pour que LCH.Clearnet SA soit en mesure :
 - (a) de respecter le Droit Applicable, les normes comptables ou les exigences ou recommandations de toute Autorité Gouvernementale ou Organisme de Réglementation compétent ; ou

- (b) de conserver son statut de chambre de compensation au sens de l'Article L. 440-1 du Code Monétaire et Financier français ou tout autre statut juridique ou réglementaire accordé à LCH.Clearnet SA conformément à tout autre Droit Applicable ;
- (c) de gérer correctement tous les risques supportés par LCH.Clearnet SA résultant de situations considérées d'une manière raisonnable par LCH.Clearnet SA comme étant des Situations Extrêmes du Marché ;

sous réserve qu'aucune modification ne peut être effectuée dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) sans émettre de Proposition de Changement de Règles et sans donner aux Adhérents Compensateurs 14 jours pour y répondre, sauf si cela ne peut être mis en œuvre par LCH.Clearnet SA, ou si LCH.Clearnet SA, juge raisonnablement, que cela n'est pas nécessaire, et sous réserve qu'aucune modification ne soit effectuée dans le cadre de l'alinéa (c) ci-dessus sans que LCH.Clearnet SA ait préalablement convoqué une réunion en urgence du Comité des Risques (qui constitue le forum approprié aux fins de l'Article 1.2.2.2) sur préavis d'une quelconque durée selon ce que LCH.Clearnet SA pourrait fournir, et que LCH.Clearnet SA tienne compte de tout conseil du Comité des Risques avant d'effectuer cette modification.

Nonobstant ses droits indiqués dans l'Article 1.2.2.4 (ii) (c), LCH.Clearnet SA doit gérer un Événement concernant un Adhérent Compensateur conformément à ses droits établis dans les Sections 2.4.1 et 4.3.1 et doit gérer un Cas de Défaillance déclaré à l'encontre d'un Adhérent Compensateur conformément aux Sections 4.3.2 et 4.3.3. La survenance d'un Événement, la déclaration d'un Cas de Défaillance ou l'application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ne constituent pas une Situation Extrême du Marché.

Article 1.2.2.5

Lorsque LCH.Clearnet SA émet une Notification des Règles dans les circonstances décrites dans l'Article 1.2.2.4(i) ou (ii), la Notification des Règles entre en vigueur à échéance du délai de préavis indiqué dans la Notification des Règles et LCH.Clearnet SA n'est pas liée par la période minimum indiquée à l'Article 1.2.2.3. Nonobstant ce qui précède, LCH.Clearnet SA accepte que, dans la mesure du possible, une Notification des Règles soit publiée sur le Site Internet deux Jours de Compensation avant leur entrée en vigueur.

Article 1.2.2.6

Sous réserve de l'Article 1.2.2.4 et de l'Article 1.2.2.11, LCH.Clearnet SA n'est, en aucune circonstance, autorisée à apporter une modification à la Documentation de Compensation des CDS, qui modifierait les termes, incluant notamment mais pas exclusivement, des obligations de paiement ou de livraison résultant d'une Transaction Compensée.

Nonobstant ce qui précède, et pour un indice donné, lorsque l'Éditeur d'Indice concerné publie un formulaire actualisé de confirmation ~~pour~~concernant les CDS faisant référence à cet indice, ou lorsque l'ISDA publie un formulaire actualisé de confirmation pour la Transaction Compensée ~~Sursur~~ Entité Unique, LCH.Clearnet SA peut, après avoir consulté le Comité des Risques, adopter ce formulaire de confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou de Transaction Compensée ~~Sursur~~ Entité Unique, selon le contexte, soit :

- (i) pour toutes les Transactions Compensées faisant référence à cet indice ou toutes les Transactions Compensées ~~Sursur~~ Entité Unique, selon le contexte, existantes et futures ;
ou
- (ii) seulement pour les futures Transactions Compensées faisant référence à cet indice ou les futures Transactions Compensées ~~Sursur~~ Entité Unique, selon le contexte,

et dans chaque cas peut apporter des changements consécutifs au Supplément de Compensation des CDS et aux Procédures, sous réserve que LCH.Clearnet SA ne puisse adopter ces confirmations et apporter des changements consécutifs qu'après consultation du Comité des Risques et sous réserve également que :

- (a) LCH.Clearnet SA n'adopte ces confirmations que lorsque LCH.Clearnet SA détermine, après avoir consulté le Comité des Risques, que ces confirmations constituent la norme dans le secteur d'activité ; et
- (b) LCH.Clearnet SA ne modifie les Transactions Compensées existantes, selon le contexte, que lorsque LCH.Clearnet SA détermine, après avoir consulté le Comité des Risques, que ces changements n'entraînent pas de Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché concernant les Transactions Compensées pertinentes, selon le contexte.

Sans préjudice de son droit de modifier la Documentation de Compensation des CDS conformément à cette Section 1.2.2, LCH.Clearnet SA ne doit pas, par un Avis de Compensation ni par tout autre moyen, diffuser une interprétation d'un quelconque terme des Transactions Compensées qui, de manière générale, lie ou vise à lier les Adhérents Compensateurs. Après avoir dûment exécuté la procédure décrite à l'Article 1.2.2.2, LCH.Clearnet SA émet une Notification des Règles conformément à l'Article 1.2.2.3.

Article 1.2.2.7

Si LCH.Clearnet SA publie une Proposition de Changement de Règles visant à modifier, introduire, déroger à, enfreindre ou supprimer toute Question Spécifique, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que la procédure de consultation des Adhérents Compensateurs n'est pas inférieure à 30 jours calendaires à compter de la date de publication de cette Proposition de Changement de Règles. Dans le cadre de cette procédure de consultation, LCH.Clearnet SA doit agir de manière juste et professionnelle, conformément aux meilleurs intérêts des Adhérents Compensateurs (dans leur ensemble) et à une saine gestion des risques. Après avoir dûment exécuté la procédure de consultation, LCH.Clearnet SA peut publier une Notification des Règles, sous réserve qu'elle n'entre pas en vigueur avant une période de 180 jours calendaires à compter de sa date de publication. Nonobstant ce qui précède, LCH.Clearnet SA est autorisée à écourter la période de 30 jours calendaires et/ou la période de 180 jours calendaires sous réserve qu'au moins 50 % des Adhérents Compensateurs en nombre et au moins 75 % des Adhérents Compensateurs en contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à la date du dernier calcul conformément à l'Article 4.4.1.5 et à l'Article 4.4.1.6 aient donné leur accord à cet égard par écrit à LCH.Clearnet SA.

Nonobstant ce qui précède, le présent Article 1.2.2.7 n'est pas applicable pour toute Proposition de Changement de Règles et toute Notification des Règles émise à seule fin de mettre en œuvre une instruction contraignante adressée à LCH.Clearnet SA par un Organisme de Réglementation.

Article 1.2.2.8

LCH.Clearnet SA peut émettre, le cas échéant, des Avis de Compensation conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, au Supplément de Compensation des CDS ou aux Procédures. LCH.Clearnet SA peut modifier ou supprimer un Avis de Compensation par un autre Avis de Compensation. Sauf dans les cas où LCH.Clearnet SA juge qu'une modification est urgente (lorsque la modification peut devenir effective immédiatement), un Avis de Compensation entre en vigueur deux Jours de Compensation après sa publication.

Article 1.2.2.9

Les Avis de Compensation ne peuvent pas être utilisés pour émettre de nouveaux principes, droits ou obligations ni pour modifier ou supprimer les principes, droits ou obligations déjà décrits dans

les Règles de Compensation des CDS ou résultant de toute Transaction Compensée. Pour lever toute ambiguïté, les Avis de Compensation ne recouvrent pas les avis auxquels il est fait référence ou devant être remis conformément aux termes des Transactions Compensées ou au Supplément de Compensation des CDS et ne sont pas soumis à la Section 1.10 (Exigences Concernant les Avis) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit.

Article 1.2.2.10

Les termes de référence du Comité des Risques sont déterminés par le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA, et toute décision concernant leur modification est soumise à consultation préalable du Comité des Risques. Ces modifications sont notifiées à l'avance aux Adhérents Compensateurs et effectuées par le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA.

Article 1.2.2.11

LCH.Clearnet SA peut, après avoir consulté le Comité des Risques et les autres forums appropriés en matière juridique, de risque, opérationnelle et/ou autre, établis par LCH.Clearnet SA, modifier les présentes Règles de Compensation des CDS, le Supplément de Compensation des CDS et/ou les Procédures conformément à tout protocole relatif aux CDS ou autre sponsorisé par le secteur d'activité concerné (ou, dans chaque cas, tout autre processus d'accord multilatéral) sous réserve qu'à 17h00 à la date de clôture initialement prévue de ce protocole ou autre processus d'accord multilatéral, au moins 50 % des Adhérents Compensateurs en nombre et 50 % en contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à la date du dernier recalcul effectué en vertu des Articles 4.4.1.5 et 4.4.1.6, acceptent de se conformer ; cette modification étant applicable à toutes les Transactions Compensées existantes ou futures du Type de CDS applicable, tel que cela est indiqué dans ce protocole ou autre processus d'accord multilatéral ou résolution.

Article 1.2.2.12

Pour toute modification proposée conformément à l'Article 1.2.2.4, LCH.Clearnet SA doit, après consultation des forums appropriés en matière juridique, de risque, opérationnelle et/ou autre établis par LCH.Clearnet SA, déterminer si, pour une Transaction Compensée existante, la modification proposée entraîne une Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché, ainsi que tout montant qui est dû à un Adhérent Compensateur par LCH.Clearnet SA ou par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA pour refléter cette Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché. Après avoir identifié une Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché et déterminé le montant à payer, LCH.Clearnet SA doit notifier rapidement chaque Adhérent Compensateur concerné et indiquer la date à laquelle ce montant est dû et payable par LCH.Clearnet SA ou par l'Adhérent Compensateur, selon le contexte.

Section 1.2.3 Publication

[Pas de changement]

Section 1.2.4 Prorogation ou dispense

[Pas de changement]

Section 1.2.5 Notifications/Avis - Communications

Article 1.2.5.1

Sauf indication contraire dans les sections pertinentes de la Documentation de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA doit porter à la connaissance des Adhérents Compensateurs, les avis, instructions ou communications requis conformément à la Documentation de Compensation des CDS, en mains propres, par la poste, par ~~courrier~~coursier, par voie électronique, email, fax ou

téléphone à l'adresse, adresse de courriel, numéro de télécopie ou numéro de téléphone spécifié par l'Adhérent Compensateur dans la Convention d'Admission CDS, mis à jour le cas échéant, sauf qu'une copie de toute Notification de Défaillance adressée conformément à l'Article 4.3.1.3, de toute Notification de Dénouement Final adressée conformément à l'Article 4.3.3.4 et/ou de toute Notification de Résiliation d'Adhésion remise conformément à l'Article 2.4.2.2 doit également être remise à un Adhérent Compensateur en mains propres, par la poste ou par ~~courrier~~coursier.

Article 1.2.5.2

Dès l'occurrence d'un Cas de Défaillance concernant un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA utilise les dernières informations reçues de l'Adhérent Compensateur Défaillant concerné concernant son (ses) Client(s) pour contacter le(s) Client(s) concerné(s) ou pour effectuer tout paiement dû au(x) Client(s) concerné(s).

Article 1.2.5.3

Sauf indication spécifique contraire dans la Documentation de Compensation des CDS, les avis, documents, communications, déclarations ou formulaires requis conformément à la Documentation de Compensation des CDS sont fournis, signifiés ou déposés par écrit par les Adhérents Compensateurs.

Article 1.2.5.4

À l'exception des modifications effectuées conformément à la Section 1.2.2 (qui entrent en vigueur à la date indiquée dans cette section), et sauf stipulation contraire dans les sections pertinentes de la Documentation de Compensation des CDS, tous avis (incluant, mais pas exclusivement, les Notifications de Défaillance, Avis de Compensation, Notifications des Règles et à l'exclusion des avis concernant la Couverture), documents (incluant, mais pas exclusivement, les Propositions de Changement de Règles), communications, déclarations ou formulaires fournis par LCH.Clearnet SA ou par un Adhérent Compensateur ne seront, sauf disposition contraire dans les Règles de Compensation des CDS, effectivement signifiés, déclarés, effectués ou fournis que :

- (i) s'ils sont envoyés par la poste : le troisième Jour Ouvré (ou le dixième Jour Ouvré dans le cas d'une expédition par courrier aérien) suivant le jour au cours duquel ils ont été postés, dûment affranchis et dans une enveloppe correctement adressée ;
- (ii) s'ils sont remis en personne ou par coursier : à l'heure de la remise, ou s'ils ne sont pas remis un Jour Ouvré avant 17h00, le Jour Ouvré suivant ; et
- (iii) s'ils sont remis par télécopie ou transmission électronique ou publiés sur le Site Internet : le Jour Ouvré de la transmission ou de la publication lorsque cette transmission ou cette publication est effectuée avant 16h00, ou lorsque la transmission ou la publication est effectuée après 16h00, le Jour Ouvré suivant.

Article 1.2.5.5

LCH.Clearnet SA est autorisée à donner suite à toute notification, ordre ou communication qui semble avoir été adressé(e) par un Adhérent Compensateur ou, conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, un Client, ou provenir de l'un ou l'autre. Ils sont considérés par LCH.Clearnet SA comme étant authentiques, même s'il s'avère par la suite, par exemple :

- (i) qu'ils sont inexacts, en totalité ou en partie ; ou
- (ii) qu'ils n'ont pas été communiqués par l'Adhérent Compensateur ou un Client, selon le contexte ; ou

- (iii) qu'ils n'ont pas été communiqués avec l'autorisation de l'Adhèrent Compensateur ou d'un Client, selon le contexte.

Section 1.2.6 Commissions

[Pas de changement]

Section 1.2.7 Devise

[Pas de changement]

Section 1.2.8 Référence temporelle

[Pas de changement]

Section 1.2.9 Obligations de LCH.Clearnet SA envers chaque Adhèrent Compensateur

[Pas de changement]

Section 1.2.10 Responsabilité

[Pas de changement]

Section 1.2.11 Cas de Force Majeure

[Pas de changement]

Section 1.2.12 Confidentialité

[Pas de changement]

Section 1.2.13 Protection des données

[Pas de changement]

Section 1.2.14 Droit applicable

[Pas de changement]

Section 1.2.15 Résolution des Litiges

[Pas de changement]

Section 1.2.16 Intérêt de retard

[Pas de changement]

Section 1.2.17 Taxes

Article 1.2.17.1

Tous les paiements dus en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sont effectués sans déduction ni retenue à la source au titre d'une Taxe sauf si cette déduction ou retenue est impérativement exigée par une loi applicable, alors en vigueur, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente. Si LCH.Clearnet SA ou un Adhèrent Compensateur est tenu d'effectuer une telle déduction ou retenue à la source, LCH.Clearnet SA ou l'Adhèrent Compensateur (« X ») doit :

- (i) notifier sans délai l'obligation qui lui est ainsi faite au destinataire (« Y ») de cette exigence ;

- (ii) payer aux autorités compétentes le montant intégral devant être déduit ou retenu (dans le cas où un Adhérent Compensateur est X, y compris le montant intégral devant être déduit ou retenu à la source de tout montant payé par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu des Articles 1.2.17.1, 1.2.17.2 ou 1.2.17.3), rapidement après détermination du fait que cette déduction ou retenue est requise ou après réception d'un avis indiquant que Y est assujéti à ce montant, la date intervenant en premier étant retenue ;
- (iii) transmettre rapidement à Y un reçu officiel (ou une copie certifiée conforme), ou autre document raisonnablement acceptable pour Y, attestant du paiement ainsi effectué à cette autorité.

Aux fins de la Documentation de Compensation des CDS et des Transactions Compensées, « Taxe » s'entend des taxes, prélèvements, impôts, droits, charges, taxations ou frais de toute nature (y compris intérêts, pénalités et ajouts à ceux-ci) qui sont imposés par un gouvernement ou toute autre autorité fiscale.

Article 1.2.17.2

Si un montant dû par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée fait l'objet d'une déduction ou retenue à la source (au moment de ce paiement ou ultérieurement) au titre d'une Taxe (autre qu'une Taxe à laquelle ce paiement n'aurait pas été assujéti s'il n'y avait pas eu de lien présent ou passé entre la compétence du gouvernement ou de l'autorité fiscale imposant cette Taxe et LCH.Clearnet SA), alors, l'Adhérent Compensateur doit payer à LCH.Clearnet SA un montant (ce montant étant, avec tout autre montant payé conformément à l'Article 1.2.17.7, le « **Montant Supplémentaire** »), en complément du montant dû à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée, afin que le montant net effectivement perçu par LCH.Clearnet SA (libre de toute déduction ou retenue au titre de cette Taxe, que l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA y soit assujéti), soit égal au montant intégral que LCH.Clearnet SA aurait perçu en l'absence de cette déduction ou retenue.

Cependant, un Adhérent Compensateur n'est pas tenu de payer de Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.2 dans la mesure où ce montant n'est dû qu'en raison (i) de la défaillance de LCH.Clearnet SA à fournir à l'Adhérent Compensateur les formulaires et documents requis en vertu de l'Article 1.2.17.5 ou de la Convention d'Admission CDS, sous réserve que la présente clause (i) ne s'applique que si (A) l'Adhérent Compensateur concerné a notifié par écrit LCH.Clearnet SA de cette défaillance et (B) LCH.Clearnet SA a omis de fournir les formulaires ou documents dans les cinq Jours Ouvrés suivant la réception de cet avis ; ou (ii) du non-respect ou du caractère inexact ou incorrect d'une déclaration fait par LCH.Clearnet SA au titre de la Section 10 de la Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur (sauf si le non-respect ou le caractère inexact ou incorrect prévu par la présente clause (ii) résulte exclusivement (A) d'une mesure prise par une autorité fiscale ou d'une action engagée devant un tribunal compétent (indépendamment du fait de savoir si cette mesure prise ou l'action engagée implique l'une des parties à la Convention d'Admission CDS concernée) ou (B) d'une Modification de la Loi Fiscale, survenant dans chaque cas après que LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur ont conclu la Convention d'Admission CDS pertinente (ou, le cas échéant, à la date à laquelle LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur modifient cette Convention d'Admission CDS pour prendre en compte cette Modification de la Loi Fiscale)), ou de l'inexécution par LCH.Clearnet SA de son obligation de fournir les déclarations qu'elle est tenue de fournir conformément à l'Article 1.2.17.10 ci-dessous.

Au cas où le non-respect ou le caractère inexact ou incorrect prévu par la clause (ii) du paragraphe précédent résulte exclusivement des raisons décrites à l'alinéa (A) ou (B) de cette clause, LCH.Clearnet SA doit mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables

pour fournir à l'Adhérent Compensateur une nouvelle déclaration (dans la mesure où cela est approprié) aux fins de la Section 10 de la Convention d'Admission CDS pertinente conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur, sans délai après avoir pris connaissance de ce non-respect ou du caractère inexact ou incorrect de la déclaration (sous réserve que cette déclaration ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

De même, un Adhérent Compensateur n'est pas tenu de payer de Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.2 au titre de toute taxe (une « **Retenue à la Source FATCA** ») imposée en vertu des Articles 1471, 1472, 1473 ou 1474 du code fiscal américain (*U.S Internal Revenue Code*) (ou des articles substantiellement similaires leur succédant) et de toute réglementation ou instruction faisant autorité promulguée en vertu de ce code (collectivement, les « **Règles FATCA** »), dès lors que cette Retenue à la Source FATCA n'aurait pas été imposée en l'absence de défaillance de LCH.Clearnet SA à se conformer aux Règles FATCA.

Aux fins du présent Article 1.2.17.2, « **Modification de la Loi Fiscale** » s'entend de l'adoption, de la promulgation, de la signature, de la ratification ou de la modification d'une loi (ou son application ou interprétation officielle).

Article 1.2.17.3

Si (i) un Adhérent Compensateur est tenu par une loi applicable, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente, d'effectuer une déduction ou retenue à la source sur un paiement fait à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée au titre de toute Taxe, pour laquelle l'Adhérent Compensateur serait tenu de payer un Montant Supplémentaire à LCH.Clearnet SA en vertu de l'Article 1.2.17.2 ; (ii) l'Adhérent Compensateur n'effectue pas cette déduction ou retenue à la source ; et (iii) LCH.Clearnet SA est directement assujettie à cette Taxe, alors, sauf dans la mesure où l'Adhérent Compensateur s'est acquitté ou s'acquitte de cette Taxe, l'Adhérent Compensateur doit rapidement payer à LCH.Clearnet SA le montant de cette obligation (y compris les obligations connexes concernant les intérêts, pénalités et frais).

Article 1.2.17.4

Si (i) LCH.Clearnet SA est tenue par une loi applicable, telle que modifiée par la pratique d'une autorité fiscale compétente, d'effectuer une déduction ou retenue à la source sur un paiement fait à un Adhérent Compensateur en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée au titre de toute Taxe ; (ii) LCH.Clearnet SA n'effectue pas cette déduction ou retenue à la source ; et (iii) LCH.Clearnet SA est directement assujettie à cette Taxe, alors, sauf dans la mesure où l'Adhérent Compensateur s'est acquitté ou s'acquitte de cette Taxe, l'Adhérent Compensateur doit rapidement payer à LCH.Clearnet SA le montant de cette obligation (y compris les obligations connexes concernant les intérêts, pénalités et frais).

Article 1.2.17.5

LCH.Clearnet SA doit fournir à chaque Adhérent Compensateur (i) les formulaires fiscaux et documents spécifiés à la Section 10 de la Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur et (ii) tout autre formulaire ou document raisonnablement requis par écrit par l'Adhérent Compensateur pour lui permettre d'effectuer un paiement en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sans déduction ni retenue au titre de toute Taxe ou avec une déduction ou une retenue à un taux réduit (dès lors que la rédaction, la signature ou la soumission du formulaire ou document décrit dans la présente clause (ii) ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

Article 1.2.17.6

LCH.Clearnet SA doit demander à chaque Adhérent Compensateur : (i) les formulaires fiscaux et documents spécifiés à la Section 10 de la Convention d'Admission CDS conclue entre LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur et (ii) tout autre formulaire ou document raisonnablement requis pour permettre à LCH.Clearnet SA d'effectuer un paiement en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée sans déduction ni retenue à la source au titre de toute Taxe ou avec une déduction ou une retenue à la source à un taux réduit. Pour lever toute ambiguïté, si un paiement effectué par LCH.Clearnet SA à un Adhérent Compensateur en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de toute Transaction Compensée fait l'objet d'une déduction ou retenue à la source (au moment de ce paiement ou ultérieurement) au titre de toute Taxe, LCH.Clearnet SA n'est pas tenue de payer de montant supplémentaire concernant cette déduction ou retenue. LCH.Clearnet SA doit, aux frais de l'Adhérent Compensateur, mettre en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour coopérer avec un Adhérent Compensateur afin de demander un avoir, une remise ou toute autre exonération de la Taxe ainsi déduite ou retenue (dès lors que, de l'avis de LCH.Clearnet SA, cette coopération ne porte pas substantiellement atteinte à la situation juridique ou commerciale de LCH.Clearnet SA).

Article 1.2.17.7

Chaque Adhérent Compensateur doit payer les droits de timbre, d'enregistrement, de documentation, d'assise, Taxe sur le chiffre d'affaires ou Taxe sur la valeur ajoutée ou autres Taxes qui sont prélevées ou imposées sur ou concernant la signature ou l'exécution par ses soins de tout accord, contrat ou transaction relatif à la Documentation de Compensation des CDS, et garantit LCH.Clearnet SA contre ces droits de timbre, d'enregistrement, de documentation, d'assise, Taxe sur le chiffre d'affaires ou Taxe sur la valeur ajoutée (dans la mesure où LCH.Clearnet SA n'est pas en mesure, de l'avis commercialement raisonnable de LCH.Clearnet SA, de réclamer ou de recouvrer cette Taxe sur la valeur ajoutée) ou les autres Taxes similaires qui sont prélevées ou imposées à LCH.Clearnet SA ou concernant la signature ou l'exécution par LCH.Clearnet SA de tout accord, contrat ou transaction relativement à la Documentation de Compensation des CDS. Tout paiement devant être effectué par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu du présent Article 1.2.17.7 doit comprendre un montant supplémentaire égal aux Taxes qui sont prélevées ou imposées à LCH.Clearnet SA à la suite de la réception de tout paiement en vertu du présent Article 1.2.17.7.

Article 1.2.17.8

Chaque Adhérent Compensateur doit rapidement notifier par écrit LCH.Clearnet SA après avoir eu connaissance qu'un paiement effectué par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur ou par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS était soumis à toute Taxe, autre que toute Taxe imposée ou prélevée sur le revenu net de l'Adhérent Compensateur ou de LCH.Clearnet SA, selon le [eascontexte](#).

Article 1.2.17.9

Les Adhérents Compensateurs ne disposent pas de droits de résiliation ni d'autres droits spéciaux concernant les Transactions Compensées à la suite de la survenance de conséquences fiscales négatives, se rapportant à une Modification de la Loi Fiscale ou autre, étant entendu que les Adhérents Compensateurs peuvent, conformément à la Documentation de Compensation des CDS, soumettre pour compensation les Transactions Originales qui, en cas d'acceptation, compenseraient leurs Transactions Compensées. Si un Adhérent Compensateur en fait la demande aux fins de réduire les conséquences fiscales négatives pour lui-même, LCH.Clearnet

SA doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour examiner la demande de statut d'Adhérent Compensateur soumise par un Affilié de cet Adhérent Compensateur demandeur.

Article 1.2.17.10

LCH.Clearnet SA doit fournir les déclarations et documents requis et demandés par chaque Adhérent Compensateur de manière à ce que celui-ci puisse effectuer des paiements à LCH.Clearnet SA sans application de déduction ou de retenue à la source.

CHAPITRE 3 – DEFAILLANCE DE LCH.Clearnet SA

Section 1.3.1

Article 1.3.1.1

L'un ou l'autre des événements suivants, sur notification de l'avis conformément à l'Article 1.3.1.2, constitue un Cas de Défaillance de LCH :

- (i) LCH.Clearnet SA a manqué à une obligation de paiement ou de restitution du Collatéral Éligible à un Adhérent Compensateur (autre qu'un Adhérent Compensateur Défaillant ou conformément au premier paragraphe de l'Article 1.2.9.2) alors qu'un tel paiement ou restitution est dû et exigible au titre d'une Transaction Compensée et conformément à la Documentation de Compensation des CDS, et LCH.Clearnet SA n'a pas remédié à ce manquement à 17h00 le troisième Jour Ouvré suivant la date de notification de ce manquement par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ;
- (ii) LCH.Clearnet SA notifie les Adhérents Compensateurs qu'elle n'est pas en mesure de régler la somme totale des Montants de Remboursement de Couverture ou de restituer tout Collatéral Éligible Nanti applicable conformément à la Clause 8.6 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, ou n'est pas en mesure de payer à échéance un Montant de Remboursement LCH dû par LCH.Clearnet SA à un Adhérent Compensateur dans son intégralité en vertu de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (autrement que par la mise en application de la Clause 7.8 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) ; ou
- (iii) LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH.

Si LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH, celle-ci doit, dès que raisonnablement réalisable et au plus tard à 23h59 le Jour Ouvré qui marque l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, au plus tard à 23h59 le premier Jour Ouvré suivant le jour de l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH), mettre en ligne un avis sur son Site Internet pour informer tous les Adhérents Compensateurs de cet état de fait. Tout manquement par LCH.Clearnet SA à cette obligation de communication n'interdit pas à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser une notification conformément à l'Article 1.3.1.2.

Des copies de tout avis adressé au titre de l'Article 1.3.1.1(i) ou (ii) sont transmises par LCH.Clearnet SA à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Article 1.3.1.2

En cas de survenance d'un événement visé par l'Article 1.3.1.1, l'Adhérent Compensateur Affecté peut adresser une notification écrite à LCH.Clearnet SA pour l'informer d'un Cas de Défaillance de LCH. Dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter de la date dudit événement et si le défaut de paiement ou de restitution se poursuit au moment où la notification est communiquée. Dans le cas prévu à l'Article 1.3.1.1(iii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter du jour où cette Procédure d'Insolvabilité LCH a été publiée dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) conformément aux dispositions du Code de Commerce français. Toute notification fournie en application du présent Article [1.3.1.2](#) doit être fournie dans le respect et sous réserve des exigences de la Section 1.2.5.

Un Adhérent Compensateur Affecté n'est pas autorisé à adresser une notification en vertu du présent Article 1.3.1.2 dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii) lorsque :

- (i) le défaut de paiement requis, ou le défaut de restitution du Collatéral Éligible requis, et l'absence de mesure corrective apportée dans le délai de grâce imparti à l'Article 1.3.1.1, est uniquement dû à un Cas de Force Majeure ou à toute autre raison technique ou administrative hors du contrôle raisonnable de LCH.Clearnet SA, à condition que : (a) LCH.Clearnet SA soit en mesure de confirmer et confirme qu'elle aurait disposé des ressources disponibles suffisantes pour effectuer le règlement ou la restitution si le Cas de Force Majeure ou l'événement technique ou administratif applicable n'avait pas eu lieu ; et (b) LCH.Clearnet SA effectue ce paiement ou cette restitution au plus tard un Jour de Compensation après la cessation des effets du Cas de Force Majeure ou de toute autre raison technique ou administrative qui justifie le défaut de paiement ou de restitution. Pour lever toute ambiguïté, la restriction imposée à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser un avis conformément à ce paragraphe doit perdurer aussi longtemps que durent les conséquences d'un Cas de Force Majeure ou toute autre raison technique ou administrative mentionnée plus haut ;
- (ii) le défaut de paiement ou de restitution est autorisé par la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Aux fins des dispositions des Articles 1.3.1.3 à 1.3.1.12, une notification dûment fournie par un Adhérent Compensateur Affecté conformément au présent Article 1.3.1.2 engage LCH.Clearnet SA et tous les autres Adhérents Compensateurs (qu'ils soient Adhérents Compensateurs Affectés ou non), comme si tous les autres Adhérents Compensateurs étaient Adhérents Compensateurs Affectés et avaient adressé une telle notification.

Article 1.3.1.3

En Cas de Défaillance de LCH, LCH.Clearnet SA s'engage à publier dans les plus brefs délais un Avis de Compensation sur son Site Internet en précisant la Date de Résiliation et l'Heure de Défaillance de LCH applicable à tous les Adhérents Compensateurs. La Date de Résiliation est le premier Jour de Compensation qui suit la Date de Défaillance de LCH. Tout manquement de la part de LCH.Clearnet SA de son obligation de publier un Avis de Compensation sur son Site Internet ne saurait invalider ou retarder la Date de Résiliation.

À compter de l'Heure de Défaillance de LCH :

- (i) LCH.Clearnet SA n'accepte aucune Transaction Originale qui lui est soumise à des fins de compensation et d'enregistrement à titre de Transaction Compensée et n'enregistre pas non plus de nouvelles Transactions Compensées ;
- (ii) LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs ne sont plus obligés d'effectuer les paiements ou livraisons résultant d'une Transaction Compensée qui auraient été dus et exigibles, au moment ou après l'Heure de Défaillance de LCH, n'était l'application des dispositions de ce Titre I, Chapitre 3, autrement que par règlement du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client, et toutes les obligations de paiement ou livraison postérieures qui auraient été dues sont satisfaites au moyen du règlement (soit un paiement, soit une compensation ou autre) du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client ;
- (iii) toute Procuration ou autre mandat autorisant LCH.Clearnet SA à débiter un compte espèces ou un compte titres d'un Adhérent Compensateur, y compris un Compte TARGET2, est révoqué, et LCH.Clearnet SA renonce à utiliser ou à se fonder sur une telle

Procuration ou autre mandat, ainsi qu'à chercher à utiliser ou à se fonder sur une telle Procuration ou autre mandat ;

- (iv) dans des circonstances où la Réserve de Collatéral Client a été allouée à un Compte de Couverture Client conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures, LCH.Clearnet SA doit transférer un montant de Collatéral égal à la Réserve de Collatéral Client Allouée pour le Compte de Couverture Client concerné, du Compte de Collatéral de Réserve au Compte de Collatéral Client concerné, dès que raisonnablement praticable ;
- (v) lorsqu'un Adhérent Compensateur détient du Collatéral Client Non Alloué, cet Adhérent Compensateur doit prendre des mesures raisonnables afin de notifier à LCH.Clearnet SA le ou les Compte(s) de Collatéral Client sur le(s)quel(s) ce Collatéral doit être enregistré et, à réception de cette information, LCH.Clearnet SA doit mettre à jour ses livres et registres en conséquence ; et
- (vi) toutes les autres obligations de paiement et livraison (autres que celles énoncées au point (ii) ci-dessus) eu égard à toute Transaction Compensée et toutes les autres obligations en vertu de la Documentation de Compensation des CDS (y compris le remboursement ou la restitution, selon le [eascontexte](#), d'un Solde de Couverture d'un Adhérent Compensateur, du Collatéral en Excès, du Collatéral Client Non Alloué, de la Réserve de Collatéral Client et autre Collatéral représentant l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur) doivent être remplies à la Date de Résiliation et conformément aux dispositions du présent Chapitre 3.

Dans la mesure du possible, LCH.Clearnet SA rembourse ou restitue tous les montants reçus, ou débités en violation à la révocation de son pouvoir conformément à l'alinéa (iii), après l'Heure de Défaillance de LCH.

Article 1.3.1.4

Chaque Adhérent Compensateur doit, à la Date de Résiliation ou dès que cela lui est raisonnablement possible après cette date, et dans tous les cas au plus tard à l'issue d'un délai de 25 Jours de Compensation à compter de la Date de Résiliation, déterminer à la Date de Résiliation :

- (i) la valeur de chaque Transaction Compensée ; et
- (ii) la valeur de tous les autres montants qu'il doit à LCH.Clearnet SA et que LCH.Clearnet SA lui doit, que ces créances soient futures, liquides ou non, réelles ou éventuelles, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Ces calculs doivent être effectués séparément pour chaque Compte de Négociation, Compte de Couverture et Compte de Collatéral pour chaque [Structure de Compte](#) Client de l'Adhérent Compensateur, à l'égard des Transactions Compensées qui y sont enregistrées et pour tous les autres montants dus associés.

Article 1.3.1.5

Aux fins d'application de l'Article 1.3.1.4(i), et si la Défaillance de LCH résulte des circonstances énoncées à l'Article 1.3.1.1(i) ou 1.3.1.1(ii), l'Adhérent Compensateur détermine la valeur de chaque Transaction Compensée, en présumant de la satisfaction de toute condition préalable applicable, sans référence à la réception ou au paiement de la Couverture de Variation eu égard à toute Transaction Compensée (ou, pour lever toute ambiguïté, toute partie du Solde de Couverture et de la Réserve de Collatéral Client) et sans application de la procédure de Partage des Pertes (le cas échéant), sous réserve que chaque Adhérent Compensateur peut également prendre en compte, tout manque à gagner, tout coût de financement, et/ou sans dupliquer les

montants, toute perte ou, selon le [eascontexte](#), profit résultant de la résiliation, liquidation, obtention, exécution ou rétablissement de toute couverture ou position de *trading* liée.

Article 1.3.1.6

Aux fins de l'application de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées enregistrées dans chaque Structure de Compte Client, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

- (i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans le Compte de Couverture Client correspondant ;
- (ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son Compte de Collatéral Client concerné (y compris tout Collatéral transféré (ou devant être transféré) [par LCH.Clearnet SA](#) au Compte de Collatéral Client ~~par LCH.Clearnet SA concerné~~ conformément à l'Article 1.3.1.3(iv)) pour ces Transactions Compensées Client, selon le [eascontexte](#), et, dans tous les cas, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas prendre en compte (a) le Collatéral Client Nanti Éligible restitué à l'Adhérent Compensateur conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ; (b) les Droits relatifs à la Compensation Client CDS calculés conformément à la Clause 4.4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ni (c) tout Collatéral que LCH.Clearnet SA a utilisé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1. ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (iii) dans le cas où le Compte de Couverture Client concerné de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement avéré de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (iv) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Client concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Aux fins de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées enregistrées dans chaque Structure de Compte Maison, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

- (i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans son Compte de Couverture Maison ;
- (ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son Compte de Collatéral Maison, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas tenir compte (a) du Collatéral Nanti Éligible restitué à l'Adhérent Compensateur conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ou (b) de tout Collatéral employé par LCH.Clearnet SA pour réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (iii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré en tant que Réserve de Collatéral Client Disponible dans son Compte de Collatéral de Réserve (le cas échéant), dans chaque cas sans appliquer de décote sur le Collatéral ;

- (iv) dans le cas où le Compte de Couverture Maison de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement effectif de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (v) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Maison concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Quand une Défaillance de LCH a lieu en raison d'un événement visé à l'Article 1.3.1.1(ii), chaque Adhérent Compensateur doit utiliser les montants calculés par LCH.Clearnet SA en application de la Clause 8.2(i) de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (et sans appliquer la Clause 8.3, pour lever toute ambiguïté) aux fins de son évaluation conformément à l'Article 1.3.1.4(ii).

Article 1.3.1.7

Pour les besoins des calculs requis aux termes du présent Chapitre 3, toute somme calculée dans une autre devise que l'Euro doit être convertie en Euro au taux de change en vigueur à 17h00 à la Date de Résiliation. Le taux de change pertinent est fixé par la Banque Centrale Européenne et consulté auprès de Reuters ou, quand il n'est pas disponible pour cette devise précise, auprès de tout autre fournisseur notifié dans un Avis de Compensation.

Article 1.3.1.8

Pour les besoins de la détermination mentionnée au titre de l'Article 1.3.1.4 :

- (i) tout gain de l'Adhérent Compensateur et tout autre montant dû par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur doit être considéré comme étant un montant positif ; et
- (ii) toute perte subie et tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA doit être considéré comme étant un montant négatif.

Article 1.3.1.9

L'Adhérent Compensateur doit, selon le contexte :

- (i) pour son Compte de Négociation Maison, additionner tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Maison, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net (le « **Montant de Résiliation Maison** ») ; et
- (ii) pour ses Comptes de Négociation Client, additionner (a) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans le Compte ou les Comptes de Négociation Client d'un Client à d'une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et (b) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans les Comptes de Négociation Client des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans un seul Groupe Clients Omnibus, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte à Ségrégation Omnibus (chacun un « **Montant de Résiliation Client** »).

Pour lever toute ambiguïté, lors du calcul :

- (i) du Montant de Résiliation Maison conformément au présent Article 1.3.1.9, les obligations d'un Adhérent Compensateur à l'égard de LCH.Clearnet SA ne peuvent pas être

compensées : (a) avec des montants attribuables à un Compte de Collatéral Client ; ou (b) avec des montants attribuables au Compte de Collatéral Client Non Alloué ; et

(ii) du Montant de Résiliation Client conformément au présent Article 1.3.1.9, les obligations d'un Adhérent Compensateur à l'égard de LCH.Clearnet SA ne peuvent pas être compensées : (a) avec des montants attribuables à un Compte de Collatéral Maison ; ou avec des montants attribuables au Compte de Collatéral Client Non Alloué.

L'Adhérent Compensateur doit notifier à LCH.Clearnet SA le Montant de Résiliation Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client, préciser la partie débitrice de chacun de ces montants, et fournir un niveau de détails approprié sur la façon dont ces montants, ont été calculés, et ce immédiatement après la réalisation du calcul.

Si, pour une raison quelconque, un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) ne notifie(nt) pas à LCH.Clearnet SA le Montant de Résiliation Maison et chaque Montant de Résiliation Client au plus tard le 25^{ème} Jour de Compensation après la Date de Résiliation (cette date étant la « **Date Limite de Notification** »), LCH.Clearnet SA publie un avis sur le Site Internet et détermine elle-même le Montant de Résiliation Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client respectif(s), selon le eascontexte, pour chaque Adhérent Compensateur au cours des 25 Jours de Compensation suivant la Date Limite de Notification et notifie l(es) Adhérent(s) Compensateur(s) concerné(s) de leur Montant de Résiliation Maison et de leur(s) Montant(s) de Résiliation Client respectif(s) immédiatement après leur calcul. Dans ce cas, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour tous les Adhérents Compensateurs est le 2^{ème} Jour de Compensation suivant la date à laquelle le Montant de Résiliation Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client ont été notifiés par LCH.Clearnet SA ; si, cependant, LCH.Clearnet SA ne peut procéder à la détermination et à la notification, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour les Adhérents Compensateurs ayant dûment déterminé et notifié leur Montant de Résiliation Maison et chaque Montant de Résiliation Client à LCH.Clearnet SA est le 27^{ème} Jour de Compensation après la Date Limite de Notification.

Si le Montant de Résiliation Maison ou le ou l'un des Montant(s) de Résiliation Client calculés conformément au présent Chapitre 3 est un montant positif, LCH.Clearnet SA doit le verser à l'Adhérent Compensateur et, si le Montant de Résiliation Maison ou le ou l'un des Montant(s) de Résiliation Client est un montant négatif, l'Adhérent Compensateur doit le verser à LCH.Clearnet SA, dans chaque cas conformément à l'Article 1.3.1.10 ci-dessous.

Article 1.3.1.10

Le Montant de Résiliation Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client pour chaque Adhérent Compensateur doivent être payés par LCH.Clearnet SA ou un Adhérent Compensateur, selon le eascontexte, en Euro au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH. Ni LCH.Clearnet SA ni un Adhérent Compensateur, selon le eascontexte, ne sont autorisés à effectuer une compensation des paiements entre le Montant de Résiliation Maison, d'une part, et les Montants de Résiliation Client, d'autre part.

En outre, dans la mesure où un Adhérent Compensateur détient du Collatéral Client Non Alloué à la Date Limite de Notification, LCH.Clearnet SA doit restituer ce Collatéral à l'Adhérent Compensateur pour le compte de ses Clients au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.11

Si LCH.Clearnet SA a reçu des notifications conformément à l'Article 1.3.1.9 de tous les Adhérents Compensateurs précisant leurs propres Montant de Résiliation Maison et Montants de Résiliation Client, LCH.Clearnet SA peut, avec un préavis de 2 Jours de Compensation au moins publié sur son Site Internet, fixer une date antérieure à titre de Date de Défaut de Paiement de LCH.

De plus, LCH.Clearnet SA doit restituer tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé pour réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.12

Les droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3 s'entendent en complément de tous autres droits que l'Adhérent Compensateur pourrait avoir, ces derniers n'étant en aucun cas limités ou exclus du fait des droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3.

Ce Chapitre 3 ne porte en aucune manière atteinte aux droits dont LCH.Clearnet SA aurait pu se prévaloir au titre des Règles de Compensation des CDS à l'encontre de tout Adhérent Compensateur avant la survenance d'une Défaillance de LCH.

TITRE II

ADHESION

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 2.1.1 Participants

[Pas de changement]

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES

[Pas de changement]

Section 2.2.1 Conditions d'adhésion

[Pas de changement]

Section 2.2.2 Obligations permanentes

[Pas de changement]

Section 2.2.3 Exigences Capitalistiques

[Pas de changement]

Section 2.2.4 Cote de **Crédit**crédit interne

Article 2.2.4.1

L'Adhèrent Compensateur doit satisfaire aux exigences minimales d'évaluation de son risque de crédit. LCH.Clearnet SA évalue le risque de crédit de l'Adhèrent Compensateur sur la base d'une cote de crédit interne fondée sur un ensemble de données quantitatives et qualitatives. Celles-ci comprennent l'analyse financière, les données externes de marché, ainsi que la prise en compte de tout soutien implicite ou explicite dont dispose l'Adhèrent Compensateur. Cette analyse s'effectue selon une méthodologie prédéterminée qui s'applique à tous les Adhérents Compensateurs.

Section 2.2.5 Aspects **Organisationnels**organisationnels

Article 2.2.5.1

L'Adhèrent Compensateur peut s'organiser de la manière qu'il juge appropriée pour l'exécution de ses obligations de compensation et de post-marché conformément à la Documentation de Compensation des CDS, sous réserve qu'il puisse démontrer de manière satisfaisante à LCH.Clearnet SA qu'il contrôle suffisamment l'exécution de ces fonctions.

Article 2.2.5.2

Sous réserve de l'Article 2.2.5.3, l'Adhèrent Compensateur peut sous-traiter la totalité ou une partie de ses activités de compensation, sous réserve que cet Adhèrent Compensateur reste responsable envers LCH.Clearnet SA de l'exécution de ses activités conformément à la Documentation de Compensation des CDS. Concernant la sous-traitance de ses activités, l'Adhèrent Compensateur doit s'assurer que :

- (i) toute entité à qui ces activités sont sous-traitées, a la compétence, la capacité et l'autorisation d'exécuter ces fonctions ;
- (ii) il supervise et contrôle l'exécution des activités sous-traitées ; et
- (iii) il a un accès effectif aux données relatives aux activités sous-traitées ainsi qu'aux locaux commerciaux de l'entité à qui ces activités ont été sous-traitées et est capable d'en donner l'accès à LCH.Clearnet SA comme ce serait le cas pour l'Adhèrent Compensateur conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS.

Article 2.2.5.3

Un Adhérent Compensateur ne peut sous-traiter une partie substantielle de ses activités de compensation sans l'autorisation préalable de LCH.Clearnet SA. Dans ce contexte, une sous-traitance est « substantielle » lorsqu'un manquement dans l'exécution des obligations de l'entité chargée de la sous-traitance empêche l'Adhérent Compensateur de remplir ses obligations envers LCH.Clearnet SA. LCH.Clearnet SA peut refuser d'approuver une sous-traitance dans la mesure où un manquement à ces arrangements pourrait nuire considérablement à la stabilité et la solidité financière ou à la bonne exécution du Service de Compensation des CDS.

Section 2.2.6 Adhésion aux organisations ou systèmes relatifs aux contrats CDS

[Pas de changement]

Section 2.2.7 Obligations contractuelles vis-à-vis des tiers

[Pas de changement]

Section 2.2.8 Test

[Pas de changement]

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT

Section 2.3.1 Information et rapports financiers

Article 2.3.1.1

Chaque Adhérent Compensateur doit notifier à LCH.Clearnet SA par écrit dans les plus brefs délais toutes les informations disponibles suivantes :

- (i) s'il y a un changement dans l'actionnariat direct ou indirect de 10 % ou plus de son capital social ou des droits de vote (cette notification devant être remise dès qu'il prend connaissance de ce changement et sous réserve que le Droit Applicable ne l'empêche pas de le divulguer) ;
- (ii) s'il cesse de satisfaire aux exigences de ~~Fonds Propresfonds propres~~ de la Section 2.2.3 ;
- (iii) si le montant de ses ~~Fonds Propresfonds propres~~ est réduit de plus de 10 % par rapport au dernier état financier transmis à LCH.Clearnet SA ;
- (iv) s'il cesse d'être soumis à la supervision d'une Autorité Compétente ;
- (v) au cas où il ne se conformerait pas aux exigences financières applicables de toute Autorité Gouvernementale, Autorité Compétente, bourse, organisme de compensation, ou système de règlement/livraison ;
- (vi) de toute Procédure d'Insolvabilité affectant l'Adhérent Compensateur ou tout Parent ;
- (vii) d'un événement qui permettrait à LCH.Clearnet SA de déclarer un Cas de Défaillance contre cet Adhérent Compensateur ;
- (viii) d'une défaillance d'un quelconque Client de l'Adhérent Compensateur au titre de la Convention de Compensation Client CDS ;
- (ix) de tout manquement substantiel au Droit Applicable concernant son statut et sa performance en tant qu'Adhérent Compensateur conformément à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (x) de la survenance ou de la cessation d'un Cas de Force Majeure l'affectant dans la mesure requise par l'Article 1.2.11.2 ;
- (xi) de tout changement apporté à ses Systèmes et Opérations affectant substantiellement sa capacité à se conformer à ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ; et
- (xii) de tout fait concernant l'Adhérent Compensateur au sujet duquel LCH.Clearnet SA pourrait raisonnablement s'attendre à être informé (y compris les questions, circonstances, changements ou survenances d'événements qui auraient pour résultat qu'une déclaration précédemment fournie au titre de cet Article 2.3.1.1, une information fournie concernant sa demande d'admission au Service de Compensation des CDS, ou autre information, soit inexacte, incomplète ou remplacée).

Article 2.3.1.2

Chaque Adhérent Compensateur adresse à LCH.Clearnet SA :

- (i) les comptes annuels certifiés et les comptes consolidés certifiés, y compris le bilan et le compte de résultats, avec le rapport des commissaires aux comptes rédigé conformément au Droit Applicable et aux normes comptables dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice comptable de l'Adhérent Compensateur ;

- (ii) les comptes intérimaires, y compris le compte de résultats, et le bilan rédigés conformément au Droit Applicable et aux normes comptables dans les 60 jours suivant la fin de la période examinée ; et
- (iii) les informations financières et autres informations pertinentes, en plus de ce qui est explicitement requis au titre de cet Article 2.3.1.2, que LCH.Clearnet SA peut ponctuellement raisonnablement requérir.

Article 2.3.1.3

Sur demande annuelle de LCH.Clearnet SA, l'Adhérent Compensateur doit lui envoyer :

- (i) un organigramme à jour du groupe et une liste de chacun de ses actionnaires directs et indirects détenant plus de 10 % du capital social ou des droits de vote de l'Adhérent Compensateur ; et
- (ii) tout changement apporté à l'identité des Personnes notifiées à LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 2.2.1.1 (xii).

Ceci ne porte pas atteinte au droit de LCH.Clearnet SA de demander raisonnablement ces informations plus fréquemment si elle le souhaite.

Article 2.3.1.4

Un Adhérent Compensateur doit répondre aux demandes que LCH.Clearnet SA peut raisonnablement juger nécessaires concernant toute question découlant ou résultant d'un Événement et doit coopérer avec LCH.Clearnet SA pour remédier à l'Événement affectant celui-ci. Le fait que l'Événement soit constitutif d'un Cas de Défaillance par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 4.3.1 n'est pas pertinent.

Article 2.3.1.5

Un Adhérent Compensateur ne manque pas à ses obligations de fournir des informations à LCH.Clearnet SA si :

- (i) une disposition obligatoire du Droit Applicable, une ordonnance ou une instruction d'un Organisme de Réglementation ou d'un tribunal ayant juridiction sur l'Adhérent Compensateur fait obstacle à la fourniture de ces informations ; ou
- (ii) dans le cas où cet Adhérent Compensateur n'a pas ~~pas~~ les informations requises et doit se les procurer auprès d'un Client, celui-ci refuse de fournir les informations demandées (sous réserve que l'Adhérent Compensateur ait entrepris les démarches raisonnables d'usage et fournisse à LCH.Clearnet SA les éléments justificatifs de son incapacité à obtenir les informations concernées de la part du Client malgré ces démarches) ~~)-L~~.

Article 2.3.1.6

L'Adhérent Compensateur doit répondre à toutes les demandes raisonnables d'information de LCH.Clearnet SA concernant ses activités de compensation et son exposition aux risques généraux et financiers (Transactions Compensées, Positions Ouvertes, manquement aux engagements etc.).

Article 2.3.1.7

Les Adhérents Compensateurs doivent envoyer à LCH.Clearnet SA une copie de toutes les injonctions, notifications ou sanctions administratives ou disciplinaires qui leur sont imposées par un Organisme de Réglementation concernant tout événement pouvant significativement affecter la capacité de l'Adhérent Compensateur à remplir ses obligations conformément à la Documentation

de Compensation des CDS, à exercer ses droits et/ou à mener à bien ses activités en tant qu'Adhérent Compensateur.

Section 2.3.2 Surveillance

Article 2.3.2.1

LCH.Clearnet SA doit surveiller constamment plusieurs indicateurs prospectifs, comprenant, sans s'y limiter :

- (i) les spreads CDS concernant un Adhérent Compensateur, son Parent ou d'autres membres de son Groupe Financier ;
- (ii) la (les) notation(s) à long terme d'un Adhérent Compensateur, de son Parent ou d'un autre membre de son Groupe Financier, selon le contexte ; et
- (iii) la rentabilité des capitaux propres d'un Adhérent Compensateur, de son Parent ou de son Groupe Financier, selon le ~~cas~~contexte,

et lorsqu'à la suite de cette surveillance, LCH.Clearnet SA juge nécessaire de limiter son risque, elle peut à son gré suspendre un Adhérent Compensateur conformément à l'Article 2.4.1.1, et/ou demander ~~la fourniture~~le paiement d'une Couverture de la Qualité de Crédit, conformément à l'Article 4.2.1.2 et à la Section 4.2.4.

Section 2.3.3 Audit et inspection

[Pas de changement]

Section 2.3.4 Conservation des données

[Pas de changement]

Section 2.3.5 Gestion des risques relatifs aux Adhérents Compensateurs

[Pas de changement]

CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RESILIATION DE L'ADHESION

Section 2.4.1 Suspension

[Pas de changement]

Section 2.4.2 Résiliation d'Adhésion

Article 2.4.2.1

La Résiliation d'Adhésion entre en vigueur, dans le cas d'un Adhérent Compensateur à qui une Notification de Défaillance a été signifiée par LCH.Clearnet SA, à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant et dans le cas d'une Défaillance de LCH, à la Date de Résiliation.

Article 2.4.2.2

Sous réserve de l'Article 2.4.2.1, l'adhésion d'un Adhérent Compensateur peut être résiliée :

- (i) par LCH.Clearnet SA signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à l'Adhérent Compensateur concerné, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. LCH.Clearnet SA doit néanmoins respecter un préavis de 6 mois à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sauf dans le cas d'un Adhérent Compensateur Défaillant auquel cas la date de résiliation est celle indiquée par LCH.Clearnet SA ; ou
- (ii) par un Adhérent Compensateur signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à LCH.Clearnet SA, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. L'Adhérent Compensateur doit néanmoins respecter un préavis de 25 Jours Ouvrés à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sous réserve que cette résiliation n'est pas effective lorsqu'elle concerne un Adhérent Compensateur Défaillant.

Dans chaque cas, l'Adhérent Compensateur est tenu d'effectuer la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues.

Article 2.4.2.3

Aux fins de l'Article 4.3.1.1, le manquement par un Adhérent Compensateur d'effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues constitue un manquement à ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS mais pas un Événement aux fins de l'Article 4.3.1.1.

Cependant, si un Adhérent Compensateur ne peut effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, LCH.Clearnet SA doit consulter l'Adhérent Compensateur concerné pour convenir d'une période de grâce (au maximum de 10 Jours de Compensation) afin que l'Adhérent Compensateur puisse procéder à Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées. Si, à l'issue de cette période de grâce (ou, en l'absence d'un accord sur une telle période de grâce, au 10^{ème} Jour de Compensation suivant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues), l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à la Liquidation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA est en droit de prendre toute mesure telle que précisée à l'Article 4.3.2.3 comme si un Cas de Défaillance avait été déclaré à l'encontre de l'Adhérent Compensateur et que cet Adhérent Compensateur était un Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 2.4.2.4

En cas de Résiliation Hors Cas de Défaillance, la Résiliation d'Adhésion prend effet (sauf si la Notification de Résiliation d'Adhésion concernée est annulée conformément à l'Article 2.4.2.5) :

- (i) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise pendant une Période de Post-Défaillance CDS :
 - (a) si l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS ; et
 - (b) si, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, l'Adhérent Compensateur n'a pas clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, le 10^e jour ouvré suivant la première date à laquelle l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, sous réserve que, si un Cas de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur se produit, avant cette date d'annulation effective, la Notification de Résiliation d'Adhésion de l'Adhérent Compensateur est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant, et les dispositions de cet alinéa (i) s'appliquent à nouveau à la Notification de Résiliation d'Adhésion de cet Adhérent Compensateur ;
- (ii) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS :
 - (a) si l'Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, à cette Date de Résiliation d'Adhésion Prévues ; ou
 - (b) si l'Adhérent Compensateur n'a pas finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, le 10^e jour civil suivant la première date à laquelle cet Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées,

sous réserve que, dans chaque cas, si une Notification de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur est émise avant cette date, cette Notification de Résiliation d'Adhésion est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant et les dispositions de l'alinéa (i) s'appliquent.

Article 2.4.2.5

Un Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le [cascontexte](#), peut annuler sa Notification de Résiliation d'Adhésion signifiée conformément à l'Article 2.4.2.2 à tout moment avant la Résiliation d'Adhésion.

Article 2.4.2.6

Lorsque, pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion concernant un Adhérent Compensateur, une Défaillance de LCH se produit ou une Notification de Défaillance est signifiée à cet Adhérent Compensateur, les procédures entamées relatives à la Résiliation Hors Cas de Défaillance prennent fin. LCH.Clearnet SA peut se prévaloir de ses droits en cas de survenance d'un Cas de Défaillance. Par ailleurs, en cas de survenance d'une Défaillance de LCH, l'Adhérent Compensateur peut se prévaloir de ses droits.

Article 2.4.2.7

Lorsque LCH.Clearnet SA émet une Notification de Défaillance avant la Résiliation d'Adhésion, le Collatéral transféré par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre de son obligation de Contribution ou correspondant au Montant de Contribution Supplémentaire par un Adhérent Compensateur peut être utilisé conformément à l'Article 4.3.3.1.

Article 2.4.2.8

Sous réserve de l'application du Titre I, Chapitre 3 pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion, l'Adhérent Compensateur concerné reste responsable de :

- (i) fournir le Collatéral afin de satisfaire à ses Exigences de Couverture ;
- (ii) satisfaire l'Exigence de Couverture de Variation lorsqu'elle est due à LCH.Clearnet SA ;
- (iii) fournir le Collatéral pour satisfaire ses Exigences de Contribution, y compris toute augmentation du niveau de sa Contribution, au cas où LCH.Clearnet SA recalcule le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à l'Article 4.4.1.5 pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion ;
- (iv) effectuer tous les autres Paiements en Espèces requis ;
- (v) transférer, liquider, et effectuer des règlements/livraisons (selon le [cascontexte](#)) concernant toutes les Transactions Compensées auxquelles il est partie, conformément à ces Règles de Compensation des CDS, au Supplément de Compensation des CDS et aux termes des Transactions Compensées concernées ;
- (vi) participer à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (vii) coopérer entièrement avec LCH.Clearnet SA et s'occuper des demandes de la société d'une manière rapide et ordonnée ; et
- (viii) continuer à satisfaire les conditions de son adhésion telles que décrites dans le Titre II et la Convention d'Admission CDS.

Pour lever toute ambiguïté, si une Défaillance de LCH survient pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion dans d'autres cas que lorsque l'Adhérent Compensateur fait lui-même l'objet d'un Cas de Défaillance, les dispositions du Titre I, Chapitre 3 prévalent par rapport aux Transactions Compensées enregistrées dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné et pour lesquelles l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à une Liquidation Hors Cas de Défaillance à l'Heure de Défaillance de LCH ou avant celle-ci.

Article 2.4.2.9

À la suite de la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA et tout Ancien Adhérent Compensateur restent :

- (i) soumis à l'Article 1.2.14.1, à la Section 1.2.15 et à toute procédure conformément au Protocole de Résolution des Litiges des CDS et aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS qui concernent, en tout ou pour partie, tous les actes ou omissions de LCH.Clearnet SA ou de l'Ancien Adhérent Compensateur alors qu'il était Adhérent Compensateur ;
- (ii) en cas de Défaillance de LCH, soumis aux droits et obligations définis dans le Titre I, Chapitre 3 ; et
- (iii) redevables de toutes les commissions, amendes, frais et paiements afférents aux Transactions Compensées, des montants dus à LCH.Clearnet SA ou à l'Ancien Adhérent

Compensateur au titre de ses Transactions Compensées et de tout autre obligation de paiement payable avant la Résiliation d'Adhésion, y compris, en particulier, le paiement de tout Montant de Résiliation Maison ou Montant de Résiliation Client conformément à l'Article 1.3.1.10, tous les montants dus conformément à l'Article 4.3.3.4 ou le paiement du Montant de Remboursement LCH en application de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 2.4.2.10

Peu après la Résiliation d'Adhésion, dans le cadre de la Résiliation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA émet un Avis de Compensation spécifiant le nom de l'Ancien Adhérent Compensateur et, le cas échéant, qu'elle a opté pour la résiliation volontaire de son adhésion conformément à l'Article 2.4.2.2(ii).

Article 2.4.2.11

Eu égard à la Structure de Compte Maison d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser ~~de~~ (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à cet Ancien Adhérent Compensateur un montant égal au total:

- (i) du Solde de Couverture pour son Compte de Couverture Maison ; *plus*
- (ii) de toute Réserve de Collatéral Client ; *plus*
- (iii) de tout Collatéral Client Non Alloué (devant être conservé en compte pour ses Clients) ; *plus*
- (iv) de tout Collatéral ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour répondre à son Exigence de Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé par LCH.Clearnet SA conformément ou comme le permettent les Règles de Compensation des CDS ; moins
- (v) des montants dus par l'Ancien Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre des Transactions Compensées Maison enregistrées dans son Compte de Négociation Maison ;

et restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans son Compte de Collatéral Maison.

Eu égard à chaque Structure de Compte Client d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à cet Ancien Adhérent Compensateur, un montant égal total du Solde de Couverture (le cas échéant) pour chaque Compte de Couverture Client ; et restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Client Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Client Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné.

Le remboursement doit être effectué dès que possible après que LCH.Clearnet SA a vérifié que l'Ancien Adhérent Compensateur n'a pas de sommes dues à LCH.Clearnet SA.

Article 2.4.2.12

La Résiliation d'Adhésion d'un Adhérent Compensateur doit être notifiée sans délai aux Autorités Compétentes.

Section 2.4.3 Cas de Fermeture Volontaire

Article 2.4.3.1

A la date précisée dans un Avis de Compensation, et après la survenance d'un Cas de Fermeture Volontaire, LCH.Clearnet SA est en droit de cesser le Service de Compensation des CDS sous réserve qu'elle publie un Avis de Compensation informant tous les Adhérents Compensateurs qu'un Cas de Fermeture Volontaire est survenu et, dans la mesure du possible, de la Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée associée à cette cessation d'activité. LCH.Clearnet SA publie l'Avis de Compensation de manière aussi anticipée que possible avant la Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée.

Article 2.4.3.2

Les Adhérents Compensateurs sont tenus de mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de leurs positions avant la Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée notifiée conformément à l'Article 2.4.3.1, étant cependant précisé que le manquement à cette obligation ne saurait constituer un Cas de Défaillance.

Article 2.4.3.3

Dès que possible après la Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée notifiée conformément à l'Article 2.4.3.1, et dans tous les cas, dans un délai maximal de trois Jours Ouvrés à compter de la Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée, ou de toute autre date imposée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, LCH.Clearnet SA applique la procédure prévue aux Clauses 8.1.3 à 8.12 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS afin de déterminer à titre définitif les sommes qu'il lui revient de payer à chaque Adhérent Compensateur. A cette fin, les termes :

- (i) « Adhérent Compensateur Non-Défaillant » doit se lire comme étant celui « Adhérent Compensateur » ; et
- (ii) « Date de Déclenchement de la Résiliation Anticipée » doit se lire comme étant la date précisée dans l'Avis de Compensation à laquelle les Transactions Originales doivent cesser d'être acceptées pour compensation par le Service de Compensation des CDS.

TITRE III

OPERATIONS DE COMPENSATION

CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT

Section 3.1.1 Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire

Article 3.1.1.1

LCH.Clearnet SA met en œuvre un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire conformément à la Section 3.1.1, et à la Section 5 des Procédures.

Chaque Premier Jour de la Compensation Différée Hebdomadaire au cours duquel LCH.Clearnet SA reçoit de la part de DTCC le Fichier de Gold Records relatif à une ou plusieurs Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire, LCH.Clearnet SA initie le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire défini à la présente Section 3 pour ces Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire.

Article 3.1.1.2

Chaque Premier Jour de Compensation Différée Hebdomadaire concerné, dès réception par LCH.Clearnet SA du Fichier de Gold Records, LCH.Clearnet SA extrait les Données Transactionnelles de chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire.

Article 3.1.1.3

Après extraction des Données Transactionnelles relatives à chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire conformément à l'Article 3.1.1.2, LCH.Clearnet SA, au jour, aux heures et en la forme prévus à la Section 5 des Procédures :

- (i) effectue les Contrôles d'Éligibilité ;
- (ii) émet le Rapport d'Éligibilité à la Compensation ;
- (iii) demande à chaque Adhérent Compensateur d'identifier les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire qu'il souhaite inclure dans le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire ;
- (iv) identifie les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire Éligibles ;
- (v) notifie chaque Adhérent Compensateur des Exigences de Couverture estimées qui seraient exigées de l'Adhérent Compensateur concerné si chaque ligne de négociation concernée de ses Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire Éligibles était incluse en tant que Transaction Compensée enregistrée dans ses Comptes de Négociation au moment où l'estimation est réalisée ; et
- (vi) émet le Rapport d'Appariement et d'Éligibilité DTCC.

Article 3.1.1.4

En soumettant ses Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire à LCH.Clearnet SA dans son Rapport d'Éligibilité à la Compensation de l'Adhérent Compensateur, chaque Adhérent Compensateur accepte d'être lié par l'enregistrement de ces Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire conformément à la présente Section 3.1.1.

Article 3.1.1.5

Une Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible peut être retirée du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire, sous réserve que ce retrait soit demandé selon la procédure décrite à la Section 5 des Procédures :

- (i) avant qu'elle ne soit devenue une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ; et

- (ii) à la fois par l'Adhérent Compensateur agissant en qualité d'acheteur de protection et par l'Adhérent Compensateur agissant en qualité de vendeur de protection pour cette Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible.

Toute Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible ainsi retirée devient une Transaction Rejetée.

En l'absence d'un tel retrait, chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible devient une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire à l'heure indiquée à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.1.6

Un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire peut être annulé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 5 des Procédures si LCH.Clearnet est dûment notifié par un Adhérent Compensateur de l'existence d'une erreur dans le Rapport d'Appariement et d'Éligibilité DTCC émis à l'attention de cet Adhérent Compensateur.

Article 3.1.1.7

Sauf annulation du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire conformément à l'Article 3.1.1.6, LCH.Clearnet SA préenregistre, conformément à la Section 3.1.7, les positions correspondant à chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire dans la Structure de Compte Maison de l'Adhérent Compensateur concerné aux heures définies à la Section 5 des Procédures, le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire concerné sous réserve que :

- (i) tous les Critères d'Éligibilité de cette Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire soient toujours satisfaits ; et
- (ii) les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire n'aient pas été supprimées dans la TIW.

Si, au moment considéré, l'une ou l'autre des conditions définies à l'Article 3.1.1.7(i) n'est plus respectée pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire, cette Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire devient une Transaction Rejetée. Pour lever toute ambiguïté, la qualification d'une ou de plusieurs Transactions Irrévocables à Compensation Différée Hebdomadaire en Transaction Rejetée conformément à cet Article 3.1.1.7 ne saurait affecter le pré-enregistrement des Transactions Irrévocables à Compensation Différée Hebdomadaire restantes dans les Structures de Compte Maison des Adhérents Compensateurs concernés.

Article 3.1.1.8

Toute Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire :

- (i) pour laquelle la vérification de la concordance, menée conformément à l'Article 3.1.1.2, n'a pas été concluante ;
- (ii) qui ne satisfait pas aux Contrôles d'Éligibilité lors du Premier Jour de la Compensation Différée Hebdomadaire ;
- (iii) qui cesse à quelque moment que ce soit avant ou pendant le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, de respecter les Critères d'Éligibilité ;
- (iv) qui ne devient pas une Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible ou une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ;

- (v) qui est affectée par un Défaut de Paiement de Compensation Différée conformément à l'Article 3.1.3.1 et à la Section 5 des Procédures ; ou
- (vi) qui fait partie d'un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire annulé conformément à l'Article 3.1.1.6

devient une Transaction Rejetée.

Article 3.1.1.9

Après l'Appel de Couverture Matinal du Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire concerné, LCH.Clearnet SA :

- (i) procède à la novation, conformément à l'Article 3.1.6.1, ~~à la novation~~ de chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire qui n'est pas une Transaction Rejetée à l'Heure de Novation ;
- (ii) effectue, le cas échéant, la compression des Transactions Compensées conformément au Titre III, Chapitre 3 et à la Section 5 des Procédures ;
- (iii) enregistre dans la TIW, conformément à la Section 3.1.10, les Transactions Compensées résultant de la novation et, le cas échéant, de la procédure de compression ; et
- (iv) supprime de la TIW, le cas échéant, et conformément à la Section 3.1.10, les Transactions à Compensation Différée et Transactions Compensées concernées résiliées à la suite de la procédure de compression.

Article 3.1.1.10

Au mois de décembre de chaque année, LCH.Clearnet SA émet un Avis de Compensation contenant un calendrier prévisionnel qui précise le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire pour l'année suivante. LCH.Clearnet SA peut, en tant que de besoin, modifier ce calendrier prévisionnel par un Avis de Compensation.

Section 3.1.2 Cycle de Compensation Différée Quotidienne

Article 3.1.2.1

LCH.Clearnet SA met en œuvre un Cycle de Compensation Différée Quotidienne conformément à la présente Section 3.1.2 et à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.2.2

Une Transaction à Compensation Différée Quotidienne peut être soumise à LCH.Clearnet SA lors de tout Jour Ouvré par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Service d'Appariement Approuvé pendant la Session de Temps Réel.

Dès réception des Données Transactionnelles Originales concernant une Transaction à Compensation Différée Quotidienne en provenance d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, LCH.Clearnet SA effectue, dans l'ordre suivant :

- (i) les Contrôles d'Éligibilité ; et
- (ii) les Vérifications de Transaction Client (le cas échéant).

Article 3.1.2.3

Une Transaction à Compensation Différée entre Adhérents Compensateurs devient une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne une fois qu'elle a satisfait à tous les Contrôles d'Éligibilité et une Transaction Client à Compensation Différée devient une Transaction

Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne une fois qu'elle a passé avec succès les Contrôles d'Éligibilité et les Vérifications de Transaction Client. En cas d'échec de l'un des Contrôles d'Éligibilité ou de l'une des Vérifications de Transaction Client, la Transaction à Compensation Différée Quotidienne concernée devient une Transaction Rejetée.

LCH.Clearnet SA préenregistre, conformément à la Section 3.1.7, les positions correspondant à chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné aux heures définies à la Section 5 des Procédures pendant le Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne concerné, sous réserve que tous les Critères d'Éligibilité de cette Transaction à Compensation Différée Quotidienne soient toujours respectés.

Toute Transaction à Compensation Différée Quotidienne affectée par un Défaut de Paiement de Compensation Différée conformément à l'Article 3.1.3.1 et à la Section 5 des Procédures devient une Transaction Rejetée.

Article 3.1.2.4

Après l'Appel de Couverture Matinal du Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne concerné, LCH.Clearnet SA :

- (i) procède, conformément à l'Article 3.1.6.1, à la novation de chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne qui n'est pas une Transaction Rejetée à l'Heure de Novation ;
- (ii) effectue, le cas échéant, la compression des Transactions Compensées conformément au Titre III, Chapitre 3 et à la Section 5 des Procédures ;
- (iii) enregistre dans la TIW, conformément à la Section 3.1.10, les Transactions Compensées résultant de la novation et, le cas échéant, de la procédure de compression ; et
- (iv) supprime de la TIW, le cas échéant, et conformément à la Section 3.1.10, les Transactions à Compensation Différée Quotidienne et Transactions Compensées résiliées concernées à la suite de la procédure de compression.

Section 3.1.3 Défaut de Paiement de Compensation Différée

[Pas de changement]

Section 3.1.4 Processus Intra-Journalier

Article 3.1.4.1

Une Transaction Intra-Journalière peut être soumise à LCH.Clearnet SA pour compensation par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé pendant la Session de Temps Réel de tout Jour de Compensation.

Article 3.1.4.2

La soumission par un Participant à un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé d'une Transaction Intra-Journalière à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA emporte pour ce Participant acceptation irrévocable que :

- (i) les Données Transactionnelles Originales concernées peuvent être envoyées à LCH.Clearnet SA par ce Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, conformément aux conditions générales du Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ;

- (ii) la Transaction Intra-Journalière en question est appelée à être novée par LCH.Clearnet SA conformément à la Réglementation de Compensation des CDS et au Supplément de Compensation des CDS ; et
- (iii) les termes de la Transaction Intra-Journalière en question ne seront pas modifiés avant la novation (à moins que la Transaction Intra-Journalière ne devienne une Transaction Rejetée).

Article 3.1.4.3

Chaque Jour de Compensation, la Session de Temps Réel commence au Début du Temps Réel. Dès réception des Données Transactionnelles Originales relatives à une Transaction Intra-Journalière provenant d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, pendant la Session de Temps Réel, LCH.Clearnet effectue, dans l'ordre suivant :

- (i) les Contrôles d'Éligibilité ; et
- (ii) les Vérifications de Transaction Client (le cas échéant).

Si une Transaction Intra-Journalière est reçue à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA en dehors de la Session de Temps Réel ou si l'un quelconque des Contrôles d'Éligibilité, ~~l'une~~ des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) ou l'une des Vérifications du Montant Notionnel et du Collatéral échoue, cette Transaction Intra-Journalière devient automatiquement une Transaction Rejetée.

Article 3.1.4.4

Une Transaction Intra-Journalière ne devient une Transaction Intra-Journalière Éligible qu'après avoir satisfait aux Contrôles d'Éligibilité et aux Vérifications de Transaction Client (le cas échéant). LCH.Clearnet SA préenregistre alors les positions correspondant à toute Transaction Intra-Journalière Éligible dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné conformément à la Section 3.1.7 et cette Transaction Intra-Journalière Éligible est alors soumise à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral pour l'Adhérent Compensateur concerné. Si une Transaction Intra-Journalière Éligible satisfait à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral pour chacun des Adhérents Compensateurs pour lesquels une Transaction Compensée doit être enregistrée, LCH.Clearnet SA procède à la novation de ces Transactions Intra-Journalières Éligibles conformément à l'Article 3.1.6.1.

Article 3.1.4.5

Sauf disposition contraire dans la présente Section 3.1.4, chaque étape du processus intra-journalier tel qu'indiqué à la présente Section 3.1.4 est réalisée par LCH.Clearnet SA aussi rapidement que la technologie le permet, et débute à la suite de la précédente aussi rapidement que la technologie le permet.

Article 3.1.4.6

LCH.Clearnet SA informe tous les Adhérents Compensateurs concernés des résultats de l'application à chaque Transaction Intra-Journalière concernée des Contrôles d'Éligibilité, des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) et de la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral par le biais des Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents, mis à disposition des Adhérents Compensateurs conformément à la Section 5 des Procédures.

Section 3.1.5 Transactions Rejetées

[Pas de changement]

Section 3.1.6 Processus de Novation

[Pas de changement]

Section 3.1.7 Pré-enregistrement

Article 3.1.7.1

Le ~~préenregistrement~~pré-enregistrement est une procédure interne mise en œuvre par LCH.Clearnet SA uniquement aux fins de garantir la prise en compte :

- (i) des conditions des Transactions Intra-Journalières Éligibles ou des Transactions Irrévocables à Compensation Différée concernées, selon le contexte ;
- (ii) pour un Adhèrent Compensateur Destinataire, des Transactions Compensées Client devant lui être transférées conformément au Titre V, Chapitre 3 ; et/ou
- (iii) pour un Adhèrent Compensateur Suppléant, des Transactions Compensées Client Pertinentes devant lui être transférées conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS,

aux fins de l'évaluation de l'Exigence de Couverture de Novation Intra-~~journalière~~Journalière et/ou de l'Exigence de Couverture pour chaque Compte de Couverture de chaque Adhèrent Compensateur, lors du Jour de Compensation concerné conformément à la Section 4.2.3 et à la Section 2 des Procédures.

Pour lever toute ambiguïté :

- (i) le ~~préenregistrement~~pré-enregistrement des positions correspondant à une Transaction Intra-Journalière Éligible ou à une Transaction Irrévocable à Compensation Différée n'emporte pas novation de cette Transaction Intra-Journalière Éligible ou Transaction Irrévocable à Compensation Différée ; et
- (ii) le ~~préenregistrement~~pré-enregistrement d'une Transaction Compensée Client ou d'une Transaction Compensée Client Pertinente n'emporte pas transfert effectif de cette Transaction Compensée Client ou de cette Transaction Compensée Client Pertinente à l'Adhèrent Compensateur Destinataire ou à l'Adhèrent Compensateur Suppléant, selon le cascontexte.

Article 3.1.7.2

LCH.Clearnet SA pré-enregistre rapidement, après satisfaction :

- (i) des Contrôles d'Éligibilité ou des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) pour une Transaction Intra-~~Journalière~~Journalière ;
- (ii) des Contrôles d'Éligibilité effectués le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ;
ou
- (iii) des Contrôles d'Éligibilité effectués le Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne,

les positions correspondant à la Transaction Originale concernée dans la Structure de Compte de l'Adhèrent Compensateur concerné. La position préenregistrée est équivalente à la Transaction Compensée qui serait enregistrée lors de la compensation de cette Transaction Originale.

Article 3.1.7.3

LCH.Clearnet SA préenregistre :

- (i) les Transactions Compensées Client devant être transférées à un Adhérent Compensateur Destinataire conformément au Titre V, Chapitre 3 ; ou
- (ii) les Transactions Compensées Client Pertinentes devant être transférées à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3.de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur Destinataire ou de l'Adhérent Compensateur Suppléant concerné, selon le [cascontexte](#).

Section 3.1.8 Calcul de la Couverture

[Pas de changement]

Section 3.1.9 Périodes de Partage des Pertes

Article 3.1.9.1

Si, au cours d'un Jour Ouvré et conformément à la Clause 7.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA exige un ajustement de la Limite de Partage des Pertes pour un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) Non-Défaillant(s), et si ce jour est également :

- (i) un Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne, mais sans être un Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, alors la novation de toutes les Transactions à Compensation Différée Quotidienne n'ayant pas été novées avant cette demande est reportée ; ou
- (ii) un Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne et un Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, alors la novation de toutes les Transactions à Compensation Différée n'ayant pas été novées avant cette demande est reportée.

Dans ce cas, LCH.Clearnet SA publie sans délai, et au plus tard à 07h45, un Avis de Compensation informant tous les Adhérents Compensateurs qu'elle ne procède pas à la novation de toute Transaction Originale soumise à LCH.Clearnet SA à des fins de compensation ce Jour de Compensation, tant et à moins que chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant affecté n'a pas consenti à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes. Pour lever toute ambiguïté, cet Avis de Compensation n'identifie pas les Adhérents Compensateurs Non-Défaillants consultés concernant un ajustement de leur Limite de Partage des Pertes.

Article 3.1.9.2

Si chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant concerné consent à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes lors de ce Jour Ouvré sous la forme et dans les délais indiqués dans l'Avis de Compensation concerné, LCH.Clearnet SA publie sans délai les Rapports de Transactions à Compensation Différée ~~concerné~~[concernés](#) (conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures) à chaque Adhérent Compensateur pour ce Jour Ouvré. À la suite de l'Appel de Couverture Matinal effectué par LCH.Clearnet SA, chaque Adhérent Compensateur est tenu de satisfaire à son Exigence de Couverture et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture au moment du prochain créneau de paiement TARGET2 disponible (défini à la Section 3 des Procédures) lors de ce Jour Ouvré, sauf si l'heure du prochain créneau de paiement TARGET2 disponible intervient moins de 45 minutes avant l'heure de distribution des Rapports de Transactions à Compensation Différée pertinents (conformément à la

Section 5 des Procédures), dans cette hypothèse chaque Adhérent Compensateur est alors tenu de satisfaire à l'Exigence de Couverture et à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture à l'heure du deuxième créneau de paiement TARGET2 disponible ce Jour Ouvré. LCH.Clearnet SA doit s'assurer que chaque Adhérent Compensateur reçoit un préavis d'un minimum de 45 minutes avant l'heure à laquelle ils est tenu de satisfaire à l'Exigence de Couverture Matinale et à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture lors de ce Jour Ouvré.

Article 3.1.9.3

À condition que, après l'Appel de Couverture Matinal effectué par LCH.Clearnet SA, chaque Adhérent Compensateur satisfasse à son Exigence de Couverture Matinale et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture au plus tard à la fin du créneau de paiement TARGET2 concerné, conformément à l'Article 3.1.9.2, toutes les Transactions à Compensation DifféréDifférée soumises à LCH.Clearnet SA pour compensation en vertu de la Section 3.1.1 ou de la Section 3.1.2 font l'objet d'une novation dans les meilleurs délais, compte tenu de la faisabilité technologique, après l'Heure d'Acceptation de la Novation par l'Adhérent Compensateur. Si un Défaut de Paiement de Compensation Différée survient concernant un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA nove les Transactions à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées en application de la Section 3.1.3.

Article 3.1.9.4

Si un Adhérent Compensateur Non-Défaillant ne consent pas à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes ce Jour Ouvré sous la forme et dans les délais précisés dans l'Avis de Compensation pertinent, une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée survient, conformément à la Clause 8.1 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS. À une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, LCH.Clearnet SA doit publier sans délai un Avis de Compensation informant tous les Adhérents Compensateurs qu'une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée a été fixée, et que LCH.Clearnet SA ne procède plus à la novation de Transactions Originales qui lui sont soumises à des fins de compensation ce jour (si c'est un Jour de Compensation) et n'accepte aucune Transaction Originale soumise à LCH.Clearnet SA à des fins de compensation par les Adhérents Compensateurs à tout moment suivant la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée.

Section 3.1.10 Enregistrement des Transactions Compensées

[Pas de changement]

Section 3.1.11 Exigences d'information

Article 3.1.11.1

LCH.Clearnet SA et l'Adhérent Compensateur sont tenus de respecter leurs obligations de déclarer les éléments d'une Transaction Compensée, ainsi que toute modification ou résiliation de cette Transaction Compensée, sans duplication à un référentiel central dûment enregistré ou reconnu conformément à EMIR ou, si aucun référentiel central n'est disponible, à l'Autorité européenne des marchés financiers, conformément aux exigences d'EMIR et selon les modalités prescrites à la Section 5 des Procédures.

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON

Section 3.2.1 Compte de Négociation Maison

[Pas de changement]

Section 3.2.2 Compte de Couverture Maison

[Pas de changement]

Section 3.2.3 Compte de Collatéral Maison

Article 3.2.3.1

Le Collatéral en Espèces fourni par les Adhérents Compensateurs pour satisfaire à leur Exigence de Couverture Maison et à leur Collatéral Maison en Excès, ~~selon le~~ **contextecas** échéant, est fourni sous forme d'un transfert en pleine propriété et est conservé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 3.2.3.2

Au choix de chaque Adhérent Compensateur et conformément à la Section 3 des Procédures, le Collatéral Éligible est transféré par l'Adhérent Compensateur concerné à LCH.Clearnet SA pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison et son Collatéral Maison en Excès, selon le contexte, soit sous la forme d'un transfert en pleine propriété en vertu de l'Article L. 440-7 du Code Monétaire et Financier français, soit par le biais d'une constitution de sûreté de droit belge sans transfert de propriété conformément aux dispositions applicables de la législation belge.

Article 3.2.3.3

LCH.Clearnet SA ouvre un Compte de Collatéral Maison pour chaque Adhérent Compensateur afin d'identifier le Collatéral fourni par cet Adhérent Compensateur pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison et à son Collatéral Maison en Excès, le cas échéant.

CHAPITRE 3 – COMPRESSION

Section 3.3.1 Généralités

Article 3.3.1.1

Sous réserve de l'Article 3.3.1.3, aucune compression des Transactions Compensées n'a lieu à moins que l'Adhérent Compensateur n'en fasse la demande, conformément à la présente Section 3.3.1. L'Adhérent Compensateur peut recourir à deux méthodes :

- (i) la compression ad hoc, qui peut être demandée par tout Adhérent Compensateur uniquement pour les Transactions Compensées ayant déjà été enregistrées dans la TIW ;
ou
- (ii) la compression automatique, qui peut être mise en place par un Adhérent Compensateur pour :
 - a. les Transactions Compensées ayant été novées dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne et/ou du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire mais pas encore enregistrées dans la TIW : ces Transactions Compensées peuvent être compressées avec (x) d'autres Transactions Compensées novées dans le cadre du même Cycle de Compensation Différée Quotidienne ou Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire, selon le contexte, et/ou (y) d'autres Transactions Compensées déjà enregistrées dans la TIW ; et/ou
 - b. les Transactions Compensées déjà enregistrées dans la TIW.

La procédure et les conditions de compression ad hoc ou de compression automatique sont ~~écrites plus en détails~~détaillées à la Section 5 des Procédures

Article 3.3.1.2

Un Adhérent Compensateur ne peut soumettre une demande aux fins d'effectuer une compression, conformément à la présente Section 3.3.1 et à la Section 5 des Procédures, que pour des Transactions Compensées enregistrées dans un même Compte de Négociation de cet Adhérent Compensateur.

Article 3.3.1.3

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à un Événement de Crédit relatif à toute Transaction Compensée, autre qu'un Événement de Restructuration de Crédit, LCH.Clearnet SA peut compresser les Transactions Compensées pour obtenir une ou plusieurs Transaction(s) Compensée(s) par Type de CDS.

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à un Événement de Restructuration de Crédit relatif à toute Transaction Compensée, LCH.Clearnet SA peut compresser les Transactions Compensées ~~Sursur~~ Entité Unique pour obtenir une ou plusieurs Transaction(s) Compensée(s) par Type de CDS.

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à une Annonce d'Événement de Crédit DC, si la Méthode Alternative de Dénouement s'applique à toute Transaction Compensée, LCH.Clearnet SA peut compresser des Transactions Compensées Dénouées par Dénouement Physique pour obtenir une ou plusieurs Transactions Compensées par Type de CDS.

Suite à un Cas de Défaillance, le Titre IV, Chapitre 3 des présentes Règles de Compensation des CDS doit prévaloir et s'appliquer pour toutes les questions relatives au regroupement, à la compression, à la compensation, à la liquidation et à la clôture des Transactions Compensées.

Article 3.3.1.4

Dans le cas où un Adhérent Compensateur choisit de compresser certaines ou toutes ses Transactions Compensées conformément à la présente Section 3.3.1 et à la Section 5 des Procédures, cette compression consiste à résilier la ou les Transactions Compensées existantes sur un même Type de CDS et à les remplacer par une seule nouvelle Transaction Compensée.

Article 3.3.1.5

Ni l'Article 3.3.1.1 ni l'Article 3.3.1.3 n'affectent la définition ou le calcul des Positions Ouvertes enregistrées dans chacun des Comptes de Couverture d'un Adhérent Compensateur, de l'Exigence de Couverture de l'Adhérent Compensateur ou de l'Exigence de Contribution de l'Adhérent Compensateur.

Article 3.3.1.6

LCH.Clearnet SA reflète chaque compression dans les registres de la TIW pour son propre compte et pour celui des Adhérents Compensateurs et/ou Clients concernés, conformément à la Section 5 des Procédures.

Si les enregistrements des opérations dans la TIW ne reflètent pas les Transactions Compensées auxquelles un Adhérent Compensateur et LCH.Clearnet SA sont parties suite à la compression, LCH.Clearnet SA corrige les enregistrements de la TIW comme il se doit.

Article 3.3.1.7

Lorsque la compression a eu lieu pour toute Transaction Compensée, les Montants Fixes courus des Transactions Compensées correspondantes sont compensés et le Montant Fixe pour la Transaction Compensée résultant de la compression doit être déterminé au vu des Transactions Compensées qui ont été compressées.

TITRE IV

GESTION DE RISQUES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 4.1.1

[Pas de changement]

CHAPITRE 2 – COUVERTURE

Section 4.2.1 Exigence de Couverture

Article 4.2.1.1

Afin de gérer son exposition au risque, LCH.Clearnet SA exige de chaque Adhérent Compensateur qu'il transfère à LCH.Clearnet SA le Collatéral nécessaire pour satisfaire son Exigence de Couverture Maison et son Exigence de Couverture Client Totale. LCH.Clearnet SA effectue des Appels de Collatéral, conformément à la Section 4.2.3 ci-dessous et à la Section 3 des Procédures, à cet effet.

Article 4.2.1.2

LCH.Clearnet SA est autorisée à tout moment, en consultation avec le Comité des Risques lorsque cela est possible, à :

- (i) ~~à~~ imposer, modifier ou retirer des exigences supplémentaires relatives au calcul de la Couverture payable par tous les Adhérents Compensateurs ; ou
- (ii) exiger le paiement d'une Couverture de la Qualité de Crédit ~~par un~~ par un Adhérent Compensateur donné.

Lorsqu'une consultation préalable du Comité des Risques n'est pas possible, LCH.Clearnet SA doit demander conseil au Comité des Risques lors de sa prochaine réunion quant au maintien de l'application de la modification de ces calculs de Couverture et doit obtenir la ratification de la décision de modifier le mode de calcul des calculs de Couverture par LCH.Clearnet SA lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de LCH.Clearnet SA.

Section 4.2.2 Collatéral en Excès et Réserve de Collatéral Client

Article 4.2.2.1

Un Adhérent Compensateur peut indiquer, ou actualiser son Seuil de Collatéral Maison en Excès et son Seuil de Réserve de Collatéral Client aux moments et dans les conditions indiqués à la Section 2 des Procédures.

Le Collatéral Maison en Excès peut être utilisé par LCH.Clearnet SA pour couvrir les augmentations de l'Exigence de Couverture Maison et pour satisfaire à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral effectuée par LCH.Clearnet SA pour les Transactions Intra-Journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Maison.

Le Collatéral Client en Excès peut être utilisé par LCH.Clearnet SA pour couvrir les augmentations de l'Exigence de Couverture Client concernée et satisfaire à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral effectuée par LCH.Clearnet SA pour les Transactions Intra-Journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client.

Article 4.2.2.2

Si, à tout moment, pour un Adhérent Compensateur :

- (i) son Collatéral Maison en Excès devient inférieur à son Seuil de Collatéral Maison en Excès ; et/ou
- (ii) sa Réserve de Collatéral Client devient inférieure à son Seuil de Réserve de Collatéral Client ;

LCH.Clearnet SA demande à l'Adhérent Compensateur, lors de l'Appel de Collatéral suivant, le transfert d'un montant égal à l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès et à l'Insuffisance de Réserve de Collatéral Client.

Article 4.2.2.3

Un Adhérent Compensateur peut augmenter le montant de :

- (i) Collatéral Maison en Excès ;
- (ii) Collatéral Client en Excès enregistré dans un Compte de Collatéral Client donné ; ou
- (iii) Réserve de Collatéral Client ;

en transférant un Collatéral additionnel à LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.2.4

Si, lors d'une Vérification de Montant Notionnel et de Collatéral pour la Ligne de Négociation Client d'une Transaction Intra-Journalière Éligible, LCH.Clearnet SA constate que le Collatéral Client en Excès alloué au Compte de Couverture Client est insuffisant pour permettre la novation de cette Ligne de Négociation Client, mais qu'il existe une Réserve de Collatéral Client Disponible suffisante, une partie de la Réserve de Collatéral Client Disponible est « allouée » au Compte de Couverture Client concerné, conformément à la Section 2 des Procédures, de façon à satisfaire l'Exigence de Couverture de Novation Intra-~~journalière~~Journalière.

LCH.Clearnet SA actualise la valeur de la Réserve de Collatéral Client Disponible pour chaque Adhérent Compensateur concerné après :

- (i) la novation de chaque Transaction Intra-Journalière comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client, le cas échéant ; et
- (ii) chaque Appel de Collatéral.

Article 4.2.2.5

Dès lors que :

- (i) eu égard au Compte de Collatéral Maison : le Solde de Couverture excède l'Exigence de Couverture Maison ;
- (ii) eu égard à un Compte de Collatéral Client : le Solde de Couverture excède l'Exigence de Couverture Client correspondante ; et/ou
- (iii) eu égard au Compte de Collatéral de Réserve : il existe une Réserve de Collatéral Client Disponible ;

l'Adhérent Compensateur peut demander la restitution de Collatéral en sa faveur ~~suivant~~leconformément au processus indiqué à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.2.6

La demande d'une restitution de Collatéral au titre de l'Article 4.2.2.5 et de la Section 3 des Procédures n'affecte pas le Seuil de Collatéral Maison en Excès ou le Seuil de Réserve de Collatéral Client fixé par l'Adhérent Compensateur. Sauf en cas d'actualisation séparée conformément à l'Article 4.2.2.1 et à la Section 2 des Procédures, LCH.Clearnet SA continue d'utiliser le Seuil de Collatéral Maison en Excès et le Seuil de Réserve de Collatéral Client précédemment indiqués aux fins de réalisation des Appels de Collatéral au titre de la Section 4.2.3.

Section 4.2.3 Appels de Collatéral

Article 4.2.3.1

Avant chaque Appel de Collatéral (autre qu'un Appel de Collatéral Supplémentaire), pour chaque Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA calcule, aux moments précisés à la Section 2 des Procédures et dans les conditions indiquées aux Section 2 et 3 des Procédures :

- (i) pour son Compte de Couverture Maison et chacun de ses Comptes de Couverture Client :
 - (a) l'Exigence de Couverture ;
 - (b) le Solde de Couverture ; et
 - (c) l'Exigence de Couverture de Variation, conformément à l'Article 4.2.5.2 ;
- (ii) la Réserve de Collatéral Client.

Sur la base de ces calculs, LCH.Clearnet SA détermine, pour chaque Adhérent Compensateur, s'il existe :

- (i) une Insuffisance de Couverture ou un Collatéral en Excès pour le Compte de Couverture Maison et chacun des Comptes de Couverture Client ; et
- (ii) une Insuffisance de Réserve de Collatéral Client.

LCH.Clearnet SA doit effectuer ces calculs conformément à l'Article 4.1.1.1 aux moments et selon la méthode décrits aux Sections 2 et 3 des Procédures.

Chaque Jour Ouvré, suite à chaque calcul effectué par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.2.3.1, LCH.Clearnet SA informe chaque Adhérent Compensateur, conformément à la Section 5 des Procédures :

- (i) pour chaque Compte de Couverture :
 - (a) de l'Exigence de Couverture ;
 - (b) du Solde de Couverture ;
 - (c) de l'Insuffisance de Couverture ou du Collatéral en Excès, selon le contexte ;
 - (d) de l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès (pour le Compte de Couverture Maison uniquement) ;
 - (e) de l'Exigence de Couverture de Variation ;
- (ii) de ~~l'Insuffisance~~ toute Insuffisance de Réserve de Collatéral Client (le cas échéant) ;

par le biais des rapports mis à la disposition de chaque Adhérent Compensateur conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures.

Le fait pour LCH.Clearnet SA de ne pas produire ces Rapports ne l'empêche pas de débiter un Compte TARGET2 d'un Adhérent Compensateur, conformément à l'Article 4.2.3.2, au moyen de la Procuration délivrée à son nom conformément à l'Article 2.2.1.1 (xiv)(a), pour couvrir tout Montant de Collatéral Exigé et/ou toute Couverture de Variation.

Article 4.2.3.2

Comme stipulé à la Section 3 des Procédures, LCH.Clearnet SA procède à un Appel de Collatéral d'un montant égal au Montant de Collatéral Exigé conformément à la Section 3 des Procédures.

Simultanément à chaque Appel de Collatéral (autre qu'un Appel de Collatéral Supplémentaire), chaque Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le contexte, doit aussi effectuer un Paiement en Espèces pour satisfaire à l'Exigence de Couverture de Variation qui s'applique à chacun des Comptes de Couverture de l'Adhérent Compensateur. Tous les paiements devant être effectués au titre du présent Article 4.2.3.2 sont compensés de la manière indiquée à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.3.3

Le fait de ne pas transférer de Collatéral pour un montant égal à :

- (i) l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès ;
- (ii) l'Insuffisance de Réserve de Collatéral Client ; et/ou
- (iii) la Réserve de Collatéral Client Allouée,

conformément à l'Article 4.2.3.2 ne constitue pas un Défaut de Paiement de la part de l'Adhérent Compensateur concerné.

Section 4.2.4 Appel de Collatéral Supplémentaire

[Pas de changement]

Section 4.2.5 Couverture de Variation

[Pas de changement]

Section 4.2.6 Collatéral

Article 4.2.6.1

La liste des Devises Éligibles et du Collatéral Éligible figure à la Section 3 des Procédures. LCH.Clearnet SA peut informer les Adhérents Compensateurs de tout changement concernant les Devises Éligibles ou le Collatéral Éligible par la publication d'un Avis de Compensation.

Article 4.2.6.2

Si un Adhérent Compensateur en fait la demande spécifique par écrit, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que le Comité des Risques est consulté sur l'admission de tout type de devise, garantie ou autre type d'actif comme une Devise Éligible ou un Collatéral Éligible, selon le contexte, sous réserve que le Droit Applicable permette à LCH.Clearnet SA d'accepter cette devise, garantie ou autre actif comme Collatéral. Si le Droit Applicable n'autorise plus l'utilisation comme collatéral d'une quelconque devise, garantie ou autre actif par LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA doit modifier la liste des Devises Éligibles et du Collatéral Éligible conformément à l'Article 1.2.2.4(ii)(a).

Article 4.2.6.3

Un Adhérent Compensateur fournit du Collatéral en Espèces et/ou du Collatéral Éligible :

- (i) pour satisfaire à l'Exigence de Couverture pour chacun de ses Comptes de Couverture ;
- (ii) lorsque cet Adhérent Compensateur souhaite conserver un Collatéral supérieur à ce qui est nécessaire pour satisfaire à l'Exigence de Couverture Client pour un Compte de Couverture Client donné dans le Compte de Collatéral Client concerné ;
- (iii) lorsque cet Adhérent Compensateur souhaite conserver un Collatéral supérieur à ce qui est nécessaire pour satisfaire à l'Exigence de Couverture Maison dans le Compte de Collatéral Maison ; et/ou

- (iv) lorsque cet Adhèrent Compensateur souhaite conserver une Réserve de Collatéral Client dans son Compte de Collatéral de Réserve,
- conformément aux conditions ~~décrites dans~~stipulées à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.6.4

LCH.Clearnet SA peut appliquer les décotes sur le Collatéral Éligible et les ajustements en matière de change au Collatéral en Espèces comme indiqués sur le Site Internet, en calculant (selon le contexte) :

- (i) le Solde de Couverture pour chaque Compte de Couverture ;
- (ii) la valeur de la Réserve de Collatéral Client.

Article 4.2.6.5

Le Collatéral en Espèces et le Collatéral Éligible transférés à LCH.Clearnet SA doivent être détenus par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.6.6

Lorsqu'il fournit un Collatéral Éligible à LCH.Clearnet SA, l'Adhèrent Compensateur déclare et garantit que :

- (i) l'Adhèrent Compensateur est l'unique propriétaire et bénéficiaire effectif des actifs qui constituent ce Collatéral Éligible ;
- (ii) aucun des actifs qui constituent le Collatéral Éligible dont l'Adhèrent Compensateur est l'unique propriétaire et bénéficiaire effectif n'est grevé d'une quelconque sûreté, charge financière ou autre droit de tiers (ou un privilège grevant usuellement toutes les garanties dans un système de compensation dans lequel ce Collatéral Éligible peut être détenu) ;
- (iii) l'utilisation ou l'emploi du Collatéral Éligible par LCH.Clearnet SA n'enfreint pas le Droit Applicable ni les éventuelles obligations de cet Adhèrent Compensateur vis-à-vis de tout tiers ; et
- (iv) il dispose du droit de transférer le Collatéral Éligible à LCH.Clearnet SA à titre de garantie ou dispose de ce droit au moment où ledit Collatéral Éligible est crédité sur le compte concerné.

Section 4.2.7 Prix de Dénouement Markit LCH

[Pas de changement]

CHAPITRE 3 – CAS DE DEFAILLANCE

Section 4.3.1 Cas de Défaillance

Article 4.3.1.1

Lorsque l'un des événements suivants se produit ou est en cours à l'égard d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA peut, sous réserve de l'Article 4.3.1.2, considérer que cet Événement constitue un Cas de Défaillance de cet Adhérent Compensateur :

- (i) cet Adhérent Compensateur n'exécute pas les obligations qui lui incombent en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de la Convention de Nantissement, ou les enfreint ;
- (ii) cet Adhérent Compensateur est déclaré comme étant défaillant par toute autre chambre de compensation ou son adhésion est suspendue de façon définitive ;
- (iii) la qualité de membre de cet Adhérent Compensateur est suspendue de façon provisoire ou définitive par tout Organisme de Réglementation ;
- (iv) cet Adhérent Compensateur commet un Défaut de Paiement ;
- (v) cet Adhérent Compensateur fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité ;
- (vi) selon LCH.Clearnet SA, cet Adhérent Compensateur est susceptible de faire l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité ;
- (vii) cet Adhérent Compensateur fait l'objet d'un cas de défaillance lié à tout autre service de compensation fourni à l'Adhérent Compensateur par LCH.Clearnet SA ; et/ou
- (viii) selon LCH.Clearnet SA, cet Adhérent Compensateur semble sur le point de commettre un Défaut de Paiement.

Article 4.3.1.2

Avant Une fois que LCH.Clearnet SA ne soit autorisée à considérer ~~qu'un~~ un Événement constitue un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA doit :

- (i) tenter de prévenir (et, dans les circonstances fixées à l'Article 4.3.1.1(i), (ii), (iii) et (vi), consulter ou tenter de consulter) l'Adhérent Compensateur concerné de la survenance de cet Événement, LCH.Clearnet SA peut par la suite (sans préjudice des autres droits prévus par la présente Section 4.3.1) accorder un délai de grâce pendant lequel l'Adhérent Compensateur peut remédier à cet Événement ou engager une Procédure Disciplinaire contre l'Adhérent Compensateur ;
- (ii) s'assurer qu'une décision selon laquelle cet Événement constitue un Cas de Défaillance a été approuvée par le directeur général de LCH.Clearnet SA ou par un représentant de LCH.Clearnet SA d'un niveau hiérarchique suffisant ; et
- (iii) si cet Événement n'est ni un Défaut de Paiement ni une Procédure d'Insolvabilité de l'Adhérent Compensateur ou de tout Parent, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que :
 - (a) la non-qualification de cet Événement en Cas de Défaillance aurait un impact substantiel sur la solidité financière ou la bonne exécution du Service de Compensation des CDS, ou sur la solvabilité de LCH.Clearnet SA ; et
 - (b) la qualification de cet Événement en Cas de Défaillance serait proportionnée en tenant compte du contexte en question. Afin d'évaluer le caractère « proportionné » de la mesure, LCH.Clearnet SA doit accorder une attention

particulière au fait de savoir si une autre sanction pourrait être imposée ou si une autre action pourrait être entreprise par LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhérent Compensateur concerné en application de la Documentation de Compensation des CDS ; et

- (iv) notifier les Autorités Compétentes concernées de cet Événement, étant précisé que le défaut de procéder à une telle notification ne saurait affecter ni la validité ni l'efficacité d'une Notification de Défaillance émise par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.3.1.3.

Article 4.3.1.3

Une fois que LCH.Clearnet SA a déterminé qu'un Événement constituait un Cas de Défaillance conformément à l'Article 4.3.1.2 ou que LCH.Clearnet SA a effectué une Clause de Résiliation Anticipée Automatique, elle doit dès que possible :

- (i) délivrer une Notification de Défaillance ;
- (ii) publier sur le Site Internet un Avis de Compensation spécifiant le nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant ; et
- (iii) avertir la TIW et chaque Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé.

Section 4.3.2 Mesures relatives à un Cas de Défaillance

Article 4.3.2.1

Une fois qu'il a été déterminé qu'un Événement particulier constituait un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA :

- (i) émet une Notification de Défaillance et, simultanément ou environ en même temps, donne instruction à l'Adhérent Compensateur Défaillant de transférer son Collatéral Client Nanti Eligible, s'il en détient, à LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS et à la Section 3 des Procédures ; et
- (ii) peut, en coordination avec un (les) Organisme(s) de Réglementation, prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire visant à limiter son exposition et à atténuer les effets sur l'ensemble des marchés, que ces mesures soient prévues ou non dans la Documentation de Compensation des CDS.

Article 4.3.2.2

LCH.Clearnet SA doit gérer l'impact d'un Cas de Défaillance sur les Adhérents Compensateurs et le Service de Compensation des CDS conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et LCH.Clearnet SA, en engageant toute action relative à cette procédure, doit consulter et tenir compte des orientations et des conseils du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS. La Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et toute Procédure rédigée en vertu de celle-ci sont acceptées par LCH.Clearnet SA en consultation avec le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.2.3

A la suite de la déclaration d'un Cas de Défaillance ou la mise en œuvre d'une Clause de Résiliation Anticipée Automatique et à la délivrance d'une Notification de Défaillance, sous réserve de l'Article 4.3.2.5, LCH.Clearnet SA peut prendre toutes les mesures ci-après ou toute autre mesure qu'elle estime nécessaire ou utile concernant l'Adhérent Compensateur Défaillant, en tenant compte de l'Événement qui a eu lieu, de la nécessité d'agir rapidement selon la manière

que LCH.Clearnet SA estime la meilleure pour limiter son exposition et des mesures à prendre conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS :

- (i) transférer tout ou partie des Transactions Compensées Client Pertinentes et tout ou partie du Collatéral Transféré de l'Adhérent Compensateur Défaillant à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné, conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (ii) résilier l'adhésion de l'Adhérent Compensateur au Service de Compensation des CDS conformément à l'Article 2.4.2.1, étant précisé que cette résiliation n'affecte pas la Délégation, qui demeure pleinement en vigueur ;
- (iii) conclure et enregistrer toute nouvelle Transaction Originale au nom, ou pour le compte, de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- (iv) suspendre la capacité de l'Adhérent Compensateur Défaillant à soumettre toute nouvelle Transaction Originale à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA ou les Transactions Originales que LCH.Clearnet SA ne considère pas comme permettant de réduire les risques de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- (v) imposer une Exigence de Couverture accrue pour tous les Comptes de Couverture de l'Adhérent Compensateur Défaillant de manière à assurer l'exécution par l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (vi) appeler du Collatéral pour pallier l'insuffisance de la Contribution de l'Adhérent Compensateur Défaillant résultant du Cas de Défaillance, et du Montant de Contribution Supplémentaire qui doit être transféré à LCH.Clearnet SA ;
- (vii) si l'Adhérent Compensateur est un Acheteur Apparié pour les besoins du Dénouement Physique d'une Transaction Compensée qui a fait l'objet d'une Paire Appariée, appeler du Collatéral à hauteur de la valeur de toute réclamation du Vendeur Apparié correspondant en vertu des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS à transférer à LCH.Clearnet SA ;
- (viii) résilier toute Transaction Compensée de l'Adhérent Compensateur Défaillant, autre que les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, déclarer une ou plusieurs des obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant comme étant due(s) et exigible(s) immédiatement, convertir les obligations de livraison de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou de LCH.Clearnet SA en obligations de paiement et/ou compenser toutes les obligations de paiement réciproques de l'Adhérent Compensateur Défaillant et de LCH.Clearnet SA, de telle manière que les obligations de paiement sont considérées comme satisfaites, en tout ou en partie, dans la mesure de la compensation ;
- (ix) exécuter, pour le propre compte de LCH.Clearnet SA, des opérations de couverture y compris, sans s'y limiter, l'achat, l'exercice, la vente ou l'octroi de Transactions Compensées ;
- (x) compresser et/ou liquider, pour chaque Compte de Négociation Client, toutes les Transactions Compensées Non Transférées et, pour le Compte de Négociation Maison, toutes les Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant (et toutes les opérations de couverture exécutées conformément à l'Article 4.3.2.3 (ix)), en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS et conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

- (xi) obtenir tout conseil, information ou assistance de la part de l'Adhèrent Compensateur Défaillant et/ou de tout tiers, comme LCH.Clearnet SA peut l'estimer nécessaire pour toute question soulevée suite au Cas de Défaillance ou en lien avec celui-ci et à la charge de l'Adhèrent Compensateur Défaillant ;
- (xii) liquider le Collatéral fourni par l'Adhèrent Compensateur Défaillant dans son Compte de Collatéral Maison et pour toutes les Transactions Compensées Non Transférées afin de s'assurer de l'exécution par l'Adhèrent Compensateur Défaillant de ses obligations en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xiii) liquider la Réserve de Collatéral Client Disponible fournie par l'Adhèrent Compensateur Défaillant, le échéant ;
- (xiv) agir à la place de l'Adhèrent Compensateur Défaillant pour effectuer son paiement et/ou les obligations de livraison dans le cadre des Transactions Compensées ;
- (xv) imposer à l'Adhèrent Compensateur Défaillant une pénalité pour livraison ou paiement tardifs, selon les circonstances et au taux fixé par LCH.Clearnet SA ;
- (xvi) réclamer auprès de l'Adhèrent Compensateur Défaillant des Dommages subis au titre d'un Cas de Défaillance ou du traitement du Cas de Défaillance conformément à cet Article 4.3.2.3 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et/ou
- (xvii) actionner la garantie octroyée à LCH.Clearnet SA selon, et conformément à la Convention de Nantissement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque LCH.Clearnet SA met en œuvre une Clause de Résiliation Anticipée Automatique concernant un Adhèrent Compensateur, la Date de Résiliation de l'Adhèrent Compensateur Défaillant intervient immédiatement avant la Procédure d'Insolvabilité concernant cet Adhèrent Compensateur sans nécessiter de préavis.

Article 4.3.2.4

À la suite de la déclaration d'un Cas de Défaillance ou de la mise en jeu de la Clause de Résiliation Anticipée Automatique et de l'émission d'une Notification de Défaillance, LCH.Clearnet SA restitue à l'Adhèrent Compensateur Défaillant tout Collatéral enregistré sous forme de Collatéral Client Non Alloué pour le compte de ses Clients.

Article 4.3.2.5

Dans les autres cas que ceux visés à l'Article 4.3.2.6, la sûreté octroyée à LCH.Clearnet SA selon, et conformément à la Convention de Nantissement, ne peut être réalisée par appropriation du Collatéral Nanti Eligible de l'Adhèrent Compensateur Défaillant qu'à compter de la publication par LCH.Clearnet SA d'un Avis de Compensation, conformément à l'Article 1.2.2.8, ayant pour objet de mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Nantissement relatives à la réalisation par appropriation. Pour lever toute ambiguïté, toute modification de la Documentation de Compensation des CDS proposée par LCH.Clearnet SA liée à l'émission d'un Avis de Compensation au titre du présent Article 4.3.2.5, doit être effectuée conformément à la Section 1.2.2.

Article 4.3.2.6

- (i) Si l'Adhèrent Compensateur Défaillant manque à son obligation de transférer le Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA dans les délais spécifiés par LCH.Clearnet SA dans sa demande conformément à l'Article 4.3.2.1(i) ; et

- (ii) s'il est constaté que tout ou partie du Collatéral Client Nanti Eligible doit être transféré à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

LCH.Clearnet SA réalise la sûreté dont elle bénéficie aux termes de et conformément à la Convention de Nantissement par appropriation du Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant. Lorsque seulement une partie du Collatéral Client Nanti Eligible doit être transférée à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA s'approprie uniquement le Collatéral Client Nanti Eligible attribuable au(x) Client(s) à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou, le cas échéant, à leurs Clients Indirects, et/ou au(x) Goupe(s) Clients Omnibus dont les Transactions Compensées Client Pertinentes doivent être transférées à un Adhérent Compensateur Suppléant.

Article 4.3.2.7

Lorsque LCH.Clearnet SA opte pour la mise en œuvre de la sûreté qui lui a été octroyée selon, et conformément à la Convention de Nantissement, LCH.Clearnet SA met en œuvre tous les efforts raisonnables, en tenant compte des conditions de marché existantes, afin de réaliser le Collatéral de l'Adhérent Compensateur Défaillant aussi rapidement que raisonnablement praticable et avant, lorsque cela est possible, le début de la Mise en Concurrence conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.2.8

Les mesures prises par LCH.Clearnet SA en vertu de l'Article 4.3.2.3 ou de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS consécutives à la déclaration d'un Cas de Défaillance et à la délivrance d'une Notification de Défaillance par LCH.Clearnet SA doivent être communiquées par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant et à tout tiers que LCH.Clearnet SA estime pertinent.

Section 4.3.3 Recours consécutif à un Cas de Défaillance

Article 4.3.3.1

Tout Dommage subi par LCH.Clearnet SA découlant directement ou indirectement de la déclaration d'un Cas de Défaillance doit être réduit ou couvert selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- (i) en utilisant :
- (a) pour le Compte de Couverture Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant :
 - (x) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral Maison ;
 - (y) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve dont la valeur est égale à la Réserve de Collatéral Client Allouée ; et
 - (z) tout collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant en tant que couverture pour un compte propre, en relation avec un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA lorsque LCH.Clearnet SA a déclaré que l'Adhérent Compensateur Défaillant est en situation de défaillance, et dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation,

afin de réduire ou de couvrir tout Dommage attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Maison ;

- (b) pour tout Compte de Couverture Client comprenant des Transactions Compensées Non Transférées de l'Adhérent Compensateur Défaillant :
 - (x) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné, et
 - (y) dans la mesure où ce Compte de Couverture Client est un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle, tout collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant en tant que couverture pour un compte client détenu en faveur de ce même Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, en relation avec un ou plusieurs ~~autres~~ services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation) ; et
 - (z) tout Collatéral Maison en Excès résiduel après application de l'Article 4.3.3.1(i) (a) ;

afin de réduire ou de couvrir tout Dommage attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Non Transférées pertinentes ;

- (ii) en utilisant
 - (a) tout Collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant en tant que Contribution ou Montant de Contribution Supplémentaire ; et
 - (b) tout Collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant en tant que contribution au fonds de gestion de la défaillance, en relation avec un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation) ;
- (iii) en utilisant la Contribution de LCH.Clearnet SA ;
- (iv) en utilisant un pourcentage du Collatéral déposé par chaque Non-Soumissionnaire au titre de sa Contribution égal à la Fraction Totale du Non-Soumissionnaire concerné, au prorata de la fraction des ressources de chacun de ces Non- Soumissionnaires disponible au titre du présent alinéa (iv) ;
- (v) en utilisant au prorata ;
 - (a) le Collatéral déposé par chaque Non-Soumissionnaire au titre de sa Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé conformément à l'alinéa (iv) ci-dessus ; et
 - (b) tout Collatéral déposé par chacun des autres Adhérents Compensateurs (autres que les Non-Soumissionnaires) au titre de leur Contribution ;
- (vi) en utilisant au prorata le Collatéral déposé par chacun des autres Adhérents Compensateurs en tant que Montant de Contribution Supplémentaire (à hauteur du montant appelé, y compris quand celui-ci est appelé auprès d'un Adhérent Compensateur Défaillant) ; et
- (vii) en appliquant la procédure de Partage des Pertes.

Lorsqu'un Adhèrent Compensateur Défaillant est adhérent _____ au titre d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (ce ou ces autres services ~~ou ces autres services~~ étant appelés, conjointement avec le Service de Compensation de CDS, les « **Services LCH** »), la réalisation des procédures de gestion des cas de défaillance pour les Services LCH peut avoir lieu à différents moments. LCH.Clearnet SA peut se trouver dans l'obligation de prendre des mesures, et notamment d'utiliser des ressources pour réduire ou couvrir tout Dommage subi par LCH.Clearnet SA conformément au présent Article 4.3.3.1, afin de gérer le Cas de Défaillance lorsque : (x) les mesures prises dépendent du résultat de la procédure de gestion des cas de défaillance d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, et (y) ce résultat n'est pas encore atteint.

Afin de permettre une résolution efficace, LCH.Clearnet SA peut, à ce stade, faire des hypothèses quant à ce résultat et prendre des mesures appropriées sur cette base. Lorsque de telles hypothèses sont faites, et à l'issue des procédures de gestion des cas de défaillance de tous les Services LCH, LCH.Clearnet SA crédite les fonds de gestion de la défaillance de l'ensemble des Services LCH concernés ~~à l'issue des procédures de gestion des cas de défaillance~~, et procède aux distributions nécessaires en faveur des anciens Adhérents Compensateurs de façon à replacer les fonds de gestion de la défaillance et les sociétés ayant contribué à ces fonds de gestion de la défaillance au moment du cas de défaillance concerné dans la position dans laquelle ils se seraient trouvés si les résultats corrects avaient été utilisés et les hypothèses en question n'avaient pas été faites.

Dans le présent Article 4.3.3.1, « utiliser » désigne l'utilisation, par LCH.Clearnet SA, des ressources mentionnées et la décharge correspondante de ses obligations de remboursement ou de restitution de ces ressources à l'Adhèrent Compensateur Défaillant et/ou aux Adhérents Compensateurs Non Défaillants (selon le contexte) conformément à la Documentation de Compensation des CDS, que cette décharge s'effectue par compensation des droits de LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhèrent Compensateur Défaillant au titre de l'Article 4.3.3.4, de ses droits au titre de l'Article 4.4.3.2 ou de toute autre façon, comme indiqué dans la Documentation de Compensation des CDS. Concernant l'alinéa (iii), l'application de la Contribution de LCH.Clearnet SA désigne le montant supporté par LCH.Clearnet SA pour son propre compte à concurrence du montant de la Contribution de LCH.Clearnet SA.

Pour lever toute ambiguïté, tout Dommage supporté par LCH.Clearnet SA à la suite de et en rapport avec la déclaration d'un Cas de Défaillance ne peut être réduit ni couvert par les Droits relatifs à la Compensation Client CDS, tels que déterminés conformément à la Clause 4.4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.3.2

Eu égard à l'Article 4.3.3.1, lorsqu'un Cas de Défaillance est déclaré pour un Adhèrent Compensateur, le Collatéral ayant été fourni à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur afin de satisfaire à son Exigence de Couverture Client pour un quelconque de ses Comptes de Couverture Client ne peut être utilisé que pour couvrir un Dommage subi par LCH.Clearnet SA attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées concernées.

Article 4.3.3.3

Un Adhèrent Compensateur Défaillant est responsable de tout Dommage supporté par LCH.Clearnet SA, y compris tout montant engagé par LCH.Clearnet SA pour la mise en œuvre de la liquidation ou de la couverture de ses :

- (i) Transactions Compensées Maison ; et/ou
- (ii) Transactions Compensées Non-Transférées ;

résultant directement ou indirectement d'un Cas de Défaillance ou lorsqu'une Clause de Résiliation Anticipée Automatique a été mise en application par LCH.Clearnet SA, selon le contexte. L'Adhérent Compensateur Défaillant doit immédiatement, et dans tous les cas au plus tard à la clôture du Jour Ouvré consécutif à la demande effectuée par LCH.Clearnet SA, remédier à toute insuffisance dans sa Contribution résultant du Cas de Défaillance. Le reliquat positif du produit de la liquidation des Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant doit être déposé sur le compte de l'Adhérent Compensateur Défaillant et le reliquat positif du produit de la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées de l'Adhérent Compensateur Défaillant vient en augmentation des Droits relatifs à la Compensation Client CDS (sous réserve de l'évaluation des montants dus par l'Adhérent Compensateur Défaillant à LCH.Clearnet SA en application de l'Article 4.3.3.4).

Article 4.3.3.4

Suite (a) au transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes et de tout Collatéral Transféré ; et (b) à la liquidation de toutes les (i) Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant et (ii) Transactions Compensées Non-transférées conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA détermine si un montant est dû par ou en faveur de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en prenant en compte :

- (i) tous les coûts et dépenses dus par l'Adhérent Compensateur Défaillant en application de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (ii) que LCH.Clearnet SA est redevable des paiements à un Vendeur Apparié (quand l'Adhérent Compensateur Défaillant était un Acheteur Apparié correspondant eu égard au Dénouement Physique des Transactions Compensées) pour toute demande effectuée en application des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS ;
- (iii) que LCH.Clearnet SA est redevable des paiements à l'Adhérent Compensateur Défaillant en qualité d'Acheteur Apparié pour toute demande effectuée par l'Adhérent Compensateur Défaillant en application des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS ; et
- (iv) le droit de l'Adhérent Compensateur à une restitution ou à un remboursement de tout Collatéral et/ou toute autre somme lui étant due en application des présentes Règles de Compensation des CDS et de la Documentation de Compensation des CDS.

Ce calcul est effectué séparément pour le Compte de Négociation Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant et pour chacun de ses Comptes de Négociation Client et LCH.Clearnet SA notifie à l'Adhérent Compensateur Défaillant le montant que LCH.Clearnet SA doit à l'Adhérent Compensateur Défaillant ou le montant que l'Adhérent Compensateur Défaillant doit à LCH.Clearnet SA, le cas échéant. Pour lever toute ambiguïté, lorsqu'un montant est payable par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant au titre de son Compte de Négociation Maison, le solde du Compte de Collatéral Maison ne peut être utilisé pour satisfaire la ou les insuffisance(s) des Comptes de Collatéral Client concernés, le cas échéant.

Tous paiements sont dus et payables à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Si LCH.Clearnet SA conserve des sommes pour couvrir tout montant dû en lien avec la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS, conformément à l'alinéa (ii) ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit notifier le Vendeur Apparié correspondant et verser ces sommes au

Vendeur Apparié dès que possible suite à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 4.3.3.5

Dans la mesure où :

- (i) le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (ii) la liquidation des Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou
- (iii) la liquidation des Transactions Compensées Non-transférées, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

exige la création de nouvelles Transactions Compensées dans la TIW désignant un autre Adhérent Compensateur comme contrepartie à la Transaction Compensée, ~~et autre Adhérent Compensateur~~ LCH.Clearnet SA doit soumettre ces Transactions Compensées à DTCC conformément à l'Article 3.1.10.2 (ou à l'Article 3.1.10.4, selon le contexte).

CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DÉFAILLANCE DES CDS

Section 4.4.1 Objet du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et calculs afférents

Article 4.4.1.1

Le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS est créé pour le Service de Compensation des CDS uniquement et constitue un fonds de gestion de la défaillance dédié uniquement aux Transactions Compensées et séparé du ou des fonds de gestion de la défaillance pour les autres services de compensation de LCH.Clearnet SA. Les Contributions ne peuvent être employées que par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de l'Article 4.3.3.1, après avoir constaté un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur aux termes de l'Article 4.3.1.2 ou avoir mis en œuvre une Clause de Résiliation Anticipée Automatique, et lorsque les ressources énumérées à l'Article 4.3.3.1(i) et (ii) sont insuffisantes pour couvrir les pertes subies par LCH.Clearnet SA en raison de ce Cas de Défaillance.

Dans la mesure où un Adhérent Compensateur Défaillant est adhérent d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, la Contribution et le Montant de Contribution Supplémentaire de cet Adhérent Compensateur Défaillant peuvent être utilisés en sus conformément aux règles applicables à ce ou ces autres services de compensation ~~fournis~~, sous réserve et uniquement dans la mesure où la Contribution de l'Adhérent Compensateur Défaillant et son Montant de Contribution Supplémentaire n'ont pas été épuisés parà l'issue de l'utilisation ~~des~~ ressources au titre de conformément à l'Article 4.3.3.1(ii)(a).

Lorsque le solde de la Contribution d'un Adhérent de l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou de son Montant de Contribution Supplémentaire ~~de celui-ci~~ est utilisé, conformément aux règles applicables à un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, cette utilisation décharge LCH.Clearnet SA de ses obligations correspondantes (que ce soit par voie de compensation conformément à l'Article 4.3.3.4 ou en application de toute autre disposition de la Documentation de Compensation des CDS) de restituer un montant équivalent de ressources à l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Article 4.4.1.2

La partie financée du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS doit être égale à la somme des pertes théoriques engendrées par un Cas de Défaillance des Adhérents Compensateurs qui sont responsables ~~de la~~ des deux Risques Non Couverts de l'Adhérent quotidiens les plus élevés sur les soixante derniers ~~soixante~~ Jours de Compensation plus une marge de précaution égale à 10 pourcent (c'est-à-dire le Risque Sans Couverture Combiné))), calculé selon la Section 6 des Procédures ou toute autre méthodologie pouvant être adoptée par LCH.Clearnet SA après consultation du Comité des Risques.

Nonobstant ce qui précède, la partie financée du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS peut être plafonnée à un montant spécifique, lequel est fixé à la Section 6 des Procédures et ne peut être inférieure au montant plancher fixé à la Section 6 des Procédures. La méthode de calcul du Risque Sans Couverture Combiné d'un Adhérent Compensateur est détaillée à la Section 6 des Procédures.

Article 4.4.1.3

Sous réserve de la Section 6 des Procédures, la Contribution d'un Adhérent Compensateur doit être égale à la plus élevée des deux sommes suivantes :

- (i) le pro rata de la part de l'Adhèrent Compensateur dans le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, le pro rata de la part de chaque Adhèrent Compensateur étant déterminé sur la base de ses Exigences de Couverture sur les soixante derniers Jours de Compensation ; et
- (ii) une contribution minimale de 10.000.000 Euros.

Pour de plus amples détails sur la méthode de calcul de la Contribution de chaque Adhèrent Compensateur, il est fait renvoi à la Section 6 des Procédures.

Pour chaque Adhèrent Compensateur dont le calcul initial de la Contribution donne un montant supérieur au montant de la contribution minimale fixée à l'alinéa (ii) ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit recalculer les Exigences de Contribution de cet Adhèrent Compensateur de sorte que les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur soient proportionnelles au Montant de Calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS.

Article 4.4.1.4

Chaque Adhèrent Compensateur a l'obligation inconditionnelle pendant toute Période de Post-Défaillance CDS de verser un seul Montant de Contribution Supplémentaire au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à première demande de LCH.Clearnet SA, lequel est calculé à la date à laquelle LCH.Clearnet SA fait un appel de contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à la Section 6 des Procédures. Chaque Adhèrent Compensateur paie ce Montant de Contribution Supplémentaire dans les délais définis à la Section 6 des Procédures. Le Montant de Contribution Supplémentaire peut être appelé par LCH.Clearnet SA pendant toute Période de Post-Défaillance CDS en un ou plusieurs prélèvements, à condition que le montant total payé par un Adhèrent Compensateur ne soit pas supérieur au Montant de Contribution Supplémentaire de cet Adhèrent Compensateur pendant cette Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.5

LCH.Clearnet SA doit calculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur :

- (i) le quatrième Jour Ouvré de chaque mois ; et
- (ii) tout Jour Ouvré si la somme des deux pertes théoriques les plus lourdes ce jour-là telles que décrite à l'Article 4.4.1.2 ci-dessus varient de plus de 5 % à compter de la date de calcul,

mais dans tous les cas en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.6

LCH.Clearnet SA doit également recalculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur le premier Jour Ouvré qui suit soit :

- (i) le dernier jour calendaire d'une Période de Post-Défaillance CDS ; ou
- (ii) la Date de Résiliation d'un Adhèrent Compensateur qui est en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.7

Après avoir recalculé le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, LCH.Clearnet SA doit, sous un Jour Ouvré, transmettre un avis à chaque Adhèrent Compensateur détaillant ses nouvelles Exigences de Contribution. L'avis doit préciser le montant de toute Insuffisance de Contribution ou de tout Excédent de Contribution qui doit être restitué. Dans le cas d'une

Insuffisance de Contribution, l'Adhérent Compensateur doit transférer à LCH.Clearnet SA du Collatéral en Espèces supplémentaire dans un délai de deux Jours Ouvrés à compter de la transmission de l'avis susmentionné afin que la valeur du Solde de Contribution s'élève au moins à celle des Exigences de Contribution réévaluées. Dans le cas d'un Excédent de Contribution, l'Adhérent Compensateur peut solliciter la restitution du Collatéral en Espèces auprès de LCH.Clearnet SA, auquel cas LCH.Clearnet SA restitue ce Collatéral en Espèces conformément aux conditions et à l'échéancier prévu à la Section 6 des Procédures.

Article 4.4.1.8

Si l'activité d'un Adhérent Compensateur subit un changement substantiel de sorte que le Risque Non Couvert de l'Adhérent de l'Adhérent Compensateur est augmentée de 10 % ou plus, conformément à la Section 4.2.1, LCH.Clearnet SA peut recalculer les Exigences de Contribution de cet Adhérent Compensateur. Dans ces circonstances, LCH.Clearnet SA peut calculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et l'Exigence de Contribution de cet Adhérent Compensateur à la date à laquelle le Risque Non Couvert de l'Adhérent de cet Adhérent Compensateur est augmenté et, si l'Exigence de Contribution de l'Adhérent Compensateur a augmenté depuis le dernier calcul effectué par LCH.Clearnet SA, celle-ci peut informer l'Adhérent Compensateur que son Exigence de Contribution a augmenté. L'Adhérent Compensateur doit alors transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral supplémentaire dans un délai de deux Jours Ouvrés à compter de la transmission dudit avis afin de satisfaire au moins l'Exigence de Contribution.

Les dispositions précédentes ne sauraient permettre à LCH.Clearnet SA d'augmenter l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur dont l'Exigence de Couverture n'a pas augmenté (ou dont l'Exigence de Couverture a augmenté à la seule suite d'un appel de Couverture de la Qualité de Crédit conformément à l'Article 4.2.1.2, sauf en application des Articles 4.4.1.3 à 4.4.1.7).

Article 4.4.1.9

Si pendant une Période de Post-Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA estime qu'une augmentation de l'Exigence de Contribution est nécessaire en application de l'Article 4.4.1.8, l'Adhérent Compensateur peut choisir de considérer la notification de LCH.Clearnet SA d'augmentation d'Exigence de Contribution et d'Insuffisance de Contribution comme une notification d'augmentation de l'Exigence de Couverture Maison et d'une Insuffisance de Couverture Maison. Dans ce cas, l'Adhérent Compensateur doit transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture Maison pour le reste de la Période de Post-Défaillance CDS, à condition que, le premier Jour Ouvré qui suit la fin de la Période de Post-Défaillance CDS, ce Collatéral soit enregistré séparément comme ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour couvrir son Exigence de Contribution augmentée.

Pour lever toute ambiguïté :

- (i) si l'Adhérent Compensateur choisit de transférer le Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture, ce Collatéral ne peut être employé que pour couvrir les pertes subies par LCH.Clearnet SA, suite à la survenance d'un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, comme prévu par la Réglementation de Compensation des CDS, et cela n'a aucun effet sur la Contribution de cet Adhérent Compensateur pendant la Période de Post-Défaillance CDS ; et
- (ii) l'Exigence de Contribution de chaque Adhérent Compensateur doit être recalculée le premier Jour Ouvré suivant le dernier jour calendaire de la Période de Post-Défaillance CDS, selon les modalités décrites à l'Article 4.4.1.6.

Article 4.4.1.10

Suite à la transmission d'une notification par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.4.1.7 ou l'Article 4.4.1.8, le Montant de Contribution Supplémentaire doit être revu afin de devenir un montant non financé à hauteur du montant de l'Exigence de Contribution augmentée de cet Adhèrent Compensateur, peu importe que cet Adhèrent Compensateur ait choisi ou non de transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture jusqu'à la fin de la Période de Post-Défaillance CDS, en application de l'Article 4.4.1.8.

Article 4.4.1.11

Si le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA apporte à la méthode de calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS un ou plusieurs changements qui, ensemble, engendrent une augmentation de 20 % ou plus du Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS sur une période ne dépassant pas 30 jours calendaires, alors ces changements dans la méthode de calcul doivent, ensemble, prendre effet au premier des événements suivants :

- (i) le 20^{ème} Jour Ouvré qui suit la date de transmission par LCH.Clearnet SA de la notification de ces changements aux Adhérents Compensateurs ; et
- (ii) si ces changements sont apportés en raison de tout Droit Applicable et un délai plus court est nécessaire pour respecter ce Droit Applicable, la date raisonnablement fixée par LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Comité des Risques (qui ne peut être antérieure à deux Jours de Compensation après la transmission de la notification de ces changements aux Adhérents Compensateurs).

Les Adhérents Compensateurs doivent transférer à LCH.Clearnet SA tout Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Contribution avant ou à la date à laquelle ces changements deviennent effectifs.

Article 4.4.1.12

Si un Adhèrent Compensateur reçoit une notification en vertu de l'Article 4.4.1.11, celui-ci peut transmettre une Notification de Résiliation d'Adhésion à LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 2.4.2.2(ii).

Si cette Notification de Résiliation d'Adhésion est transmise à LCH.Clearnet SA avant la date d'entrée en vigueur des changements de méthode de calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, telle qu'elle est fixée en application de l'Article 4.4.1.11, l'Exigence de Contribution de l'Adhèrent Compensateur doit rester au niveau fixé avant la date de changement des méthodes de calcul pendant la durée de la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion. Si, toutefois, la Date de Résiliation d'un Adhèrent Compensateur n'intervient pas dans un délai de 25 Jours Ouvrés qui suit la date à laquelle cet Adhèrent Compensateur a transmis sa Notification de Résiliation d'Adhésion ou si la Notification de Résiliation d'Adhésion est retirée en application de l'Article 2.4.2.5, alors ledit Adhèrent Compensateur est tenu de satisfaire à son Exigence de Contribution dans sa totalité, calculée selon la méthode en vigueur.

Article 4.4.1.13

Pour lever toute ambiguïté, les dispositions de l'Article 4.4.1.11 ou de l'Article 4.4.1.12 ne s'appliquent pas à toute augmentation du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS résultant de calculs périodiques du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à l'Article 4.4.1.5 ou l'Article 4.4.1.6, ni à toute augmentation de Contribution d'un Adhèrent Compensateur conformément à l'Article 4.4.1.7 ou l'Article 4.4.1.8, ni à toute augmentation du Montant de Contribution Supplémentaire d'un Adhèrent Compensateur en application de l'Article 4.4.1.9.

Section 4.4.2 Contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS

[Pas de changement]

Section 4.4.3 Emploi d'un Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, Réapprovisionnement et Défaillances Multiples

[Pas de changement]

TITRE V

SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 5.1.1 Fourniture des Services de Compensation Client CDS

Article 5.1.1.1

Tout Adhérent Compensateur peut offrir des Services de Compensation Client CDS à un Client après avoir obtenu confirmation de la part de LCH.Clearnet SA qu'il a dûment déposé et communiqué toutes les informations et toute la documentation requises conformément à la Section 1 des Procédures.

Article 5.1.1.2

Les Services de Compensation Client CDS peuvent être fournis par un Adhérent Compensateur à ses Clients aux conditions définies par l'Adhérent Compensateur, à condition toutefois que :

- (i) chaque Adhérent Compensateur s'assure, avant de fournir des Services de Compensation Client CDS à un Client, de conclure une Convention de Compensation Client CDS en vertu de laquelle le Client accepte, notamment, de respecter les Dispositions Obligatoires de Compensation Client ;
- (ii) les Transactions Compensées Client et le Collatéral fourni à LCH.Clearnet SA par un Adhérent Compensateur pour les Transactions Compensées Client, ainsi que le Collatéral Client en Excès le cas échéant, soient toujours identifiés de façon distincte par l'Adhérent Compensateur pour LCH.Clearnet SA, conformément à la Section 3 des Procédures ; et
- (iii) chaque Adhérent Compensateur ait l'obligation de fournir à LCH.Clearnet SA toute information que LCH.Clearnet SA peut raisonnablement demander concernant les Services de Compensation Client CDS fournis par cet Adhérent Compensateur à ses Clients.

Article 5.1.1.3

Les dispositions suivantes constituent les Dispositions Obligatoires de Compensation Client :

- (i) la fourniture de Services de Compensation des CDS par l'Adhérent Compensateur, ayant pour résultat l'enregistrement de Transactions Compensées Client dans le(s) Compte(s) de Négociation Client de cet Adhérent Compensateur, est régie par les dispositions applicables de la Documentation de Compensation des CDS et la Convention de Compensation Client CDS ;
- (ii) après enregistrement par LCH.Clearnet SA des Transactions Compensées Client dans la Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur concerné (que ce soit à la suite d'une novation conformément au Titre III, Chapitre 1, d'un transfert de Transactions Compensées Client conformément au Titre IV, Chapitre 3, ou d'un transfert de Transactions Compensées Client Pertinentes conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS) ;
 - (a) une transaction client aux mêmes conditions commerciales que la Transaction Compensée Client est réputée relever de la Convention de Compensation Client CDS (« Transaction Client Présumée ») par laquelle (a) si l'Adhérent Compensateur est un Vendeur de CDS dans le cadre d'une Transaction Compensée Client, ledit Adhérent Compensateur est un acheteur de CDS et le Client est un vendeur de CDS dans le cadre de la Transaction Client Présumée ; et (b) si l'Adhérent Compensateur est un Acheteur de CDS dans le cadre d'une Transaction Compensée Client, ledit Adhérent Compensateur est le vendeur de CDS, et le Client est l'acheteur de CDS, dans le cadre de la Transaction Client

Présumée, et dans chaque cas de telle sorte que le Client demeure dans la même position économique que celle qu'il avait dans le cadre de la transaction originale dans laquelle il est entré ; et

- (b) lorsque l'Adhèrent Compensateur Destinataire reçoit des Actifs Client ou lorsque l'Adhèrent Compensateur Suppléant reçoit du Collatéral Transféré en relation avec l'enregistrement de cette Transaction Compensée Client, le Client est réputé avoir fourni du collatéral équivalent eu égard à la Transaction Client Présumée correspondante sous la forme sur laquelle l'Adhèrent Compensateur et le Client se sont accordés ;
- (iii) après transfert d'une Transaction Compensée Client à un Adhèrent Compensateur Destinataire conformément au Titre V, Chapitre 3, la Transaction Client Présumée correspondante :
 - (a) est résiliée à une valeur nulle ; et
 - (b) dans le cas où des Actifs Client sont transférés simultanément ou environ en même temps à l'Adhèrent Compensateur Destinataire, conformément à la Réglementation de Compensation des CDS, le collatéral associé à la Transaction Client Présumée résiliée est réputé avoir été restitué au Client ;
- (iv) après transfert d'une Transaction Compensée Client à un Adhèrent Compensateur Suppléant conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, la Transaction Client Présumée correspondante :
 - (a) est résiliée pour une valeur égale à celle attribuée à la Transaction Compensée Client transférée de la Structure de Compte Client de l'Adhèrent Compensateur Défaillant ; et
 - (b) dans le cas où du Collatéral Transféré est transféré simultanément ou environ en même temps à l'Adhèrent Compensateur Suppléant, conformément à la Réglementation de Compensation des CDS, le collatéral associé à la Transaction Client Présumée résiliée est réputé avoir été restitué au Client ;
- (v) lorsqu'une Transaction Compensée Client est liquidée conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, la Transaction Client Présumée correspondante doit être résiliée en même temps et valorisée selon la méthodologie indiquée dans la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS ;
- (vi) le Client accepte irrévocablement le bénéfice de la Délégation au titre de laquelle, conformément à la Convention d'Admission CDS, l'Adhèrent Compensateur a délégué à LCH.Clearnet SA l'obligation de payer au Client un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, calculé pour chacun des Clients concernés le cas échéant. Cette Délégation est une délégation imparfaite régie par les articles 1275 et suivants du Code civil français et par la Documentation de Compensation des CDS. Par conséquent, le Client reconnaît irrévocablement qu'après paiement au Client par LCH.Clearnet SA au titre de la Délégation, l'Adhèrent Compensateur est libéré, à concurrence de ce montant, du paiement au Client d'un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, automatiquement et sans autre notification ;
- (vii) le Client s'engage à restituer à l'Adhèrent Compensateur tous les montants reçus de LCH.Clearnet SA au titre de la Délégation lorsque ces montants excèdent le montant dû au Client par l'Adhèrent Compensateur au titre de la compensation des CDS dans le

cadre du Service de Compensation des CDS conformément à la Convention de Compensation Client CDS ;

- (viii) à la suite d'une Défaillance de LCH, chaque Transaction Client Prémumée doit être valorisée selon la méthodologie indiquée aux Articles 1.3.1.4 à 1.3.1.6 et résiliée en même temps que la Transaction Compensée Client correspondante ;
- (ix) lorsqu'une compression des Transactions Compensées Client est effectuée par LCH.Clearnet SA conformément au Titre III, Chapitre 3, une compression équivalente des Transactions Client Prémumées associées est effectuée par l'Adhérent Compensateur ;
- (x) LCH.Clearnet SA est autorisée à divulguer des informations conformément aux dispositions applicables de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xi) le Client déclare se conformer à tout moment à la Documentation de Compensation des CDS telle qu'elle s'applique au Client et ne pas agir de manière susceptible de constituer, directement ou indirectement, une infraction à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xii) sauf dans le cadre de la Délégation et hormis son droit à recevoir un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, le Client n'a aucun lien contractuel avec LCH.Clearnet SA et n'est pas partie ou participant à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xiii) LCH.Clearnet SA doit :
 - (a) se référer à la documentation et aux informations les plus récentes reçues par LCH.Clearnet SA de l'Adhérent Compensateur, conformément au Titre II, Chapitre 2 et à la Section 1 des Procédures, pour le paiement des Droits relatifs à la Compensation Client CDS applicables au Client ; et
 - (b) être dégagé de toute responsabilité sous réserve de s'être appuyé sur cette documentation et ces informations les plus récentes ;
- (xiv) lorsqu'un Collatéral est transféré par l'Adhérent Compensateur afin de satisfaire à l'Exigence de Couverture Client applicable, le Client ne peut faire valoir aucun droit sur ce Collatéral dans les cas où la revendication d'un tel droit retarderait ou empêcherait la cession de ce Collatéral par LCH.Clearnet SA et/ou l'utilisation du produit de la vente de ce Collatéral conformément aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS et du Droit Applicable ;
- (xv) LCH.Clearnet SA est en relation commerciale avec les seuls Adhérents Compensateurs, et le Client n'a aucun droit ou pouvoir d'entrer en relation directement avec LCH.Clearnet SA ou de réclamer des informations à LCH.Clearnet SA autrement que dans les cas prévus par la Documentation de Compensation des CDS ou tout Droit Applicable ;
- (xvi) le Client doit répondre, et autorise l'Adhérent Compensateur à répondre aux demandes de renseignement de LCH.Clearnet SA concernant les Services de Compensation Client CDS conformément aux Articles L. 440-10 et L. 511-33 du Code Monétaire et Financier français ;
- (xvii) dans la mesure où les Prix de Dénouement Markit LCH sont fournis au Client, le Client :
 - (a) doit utiliser en interne ces Prix de Dénouement Markit LCH uniquement pour les besoins de ses activités de compensation ; et
 - (b) n'est autorisé à fournir les Prix de Dénouement Markit LCH à un affilié ou à un de ses clients à condition que : (1) cette diffusion soit gratuite ; (2) les Prix de

Dénouement Markit LCH soient destinés à un usage interne et uniquement pour les besoins des fonctions de compensation des affiliés et des clients ; et (3) les Prix de Dénouement Markit LCH soient identifiables comme tels.

Pour lever toute ambiguïté, les « fonctions de compensation » désignent la validation de l'Exigence de Couverture du Client (ou de toute exigence de couverture applicable à l'affilié ou au client du Client) et le calcul et la valorisation des Positions Ouvertes du Client (ou des positions ouvertes nettes de l'affilié ou du client du Client) pour les besoins de ses propres livres et registres internes-;

- (xviii) le Client consent à indemniser l'Adhérent Compensateur et/ou LCH.Clearnet SA de tout ou partie des perte, responsabilité, dommage, coût, pénalité, amende, taxe ou dépense (y compris, notamment, les frais raisonnables d'avocat, coûts de recouvrement et coûts raisonnables exposés lui ayant permis de faire prévaloir sa position à l'encontre de toute demande) exposés par l'Adhérent COmpensateur et/ou LCH.Clearnet SA en lien avec l'accord de compensation indirecte visé à l'Article 5.1.3.1 ci-dessous et/ou en lien avec les dispositions de la Documentation de Compensation des CDS applicables à la compensation indirecte, en particulier l'Article 5.1.3.1, l'Article 5.4.1.1, l'Article 5.4.1.2 et l'Article 5.4.1.3 ci-dessous ; et
- (xix) pour les Adhérents Compensateurs ayant l'intention de permettre à leurs Clients à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de fournir des services de compensation indirecte à leurs propres clients en lien avec le Service de Compensation des CDS :
 - (a) si le Client a l'intention de fournir des services de compensation indirecte à ses propres clients en relation avec le Service de Compensation des CDS, il lui revient, avant de commencer à les fournir, de s'assurer que l'accord de compensation indirecte qu'il a l'intention de conclure avec ses propres clients (x) est juridiquement contraignante, et (y) incorpore, entre autres, les Dispositions Obligatoires de Compensation Client Indirect détaillées à l'Article 5.1.3.2 ; et
 - (b) lorsqu'un Client a des Clients Indirects, le Client est tenu de :
 - (x) rapidement donner effet à toute exigence qui lui est imposée par LCH.Clearnet SA ou l'Adhérent Compensateur en relation avec les accords de compensation indirecte qu'il a conclus avec les Clients Indirects ; et
 - (y) fournir à l'Adhérent Compensateur tout renseignement que ce dernier pourrait raisonnablement lui demander (à la suite d'une demande de LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur).

Section 5.1.2 Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS et Délégation

[Pas de changement]

Section 5.1.3 Compensation indirecte

Article 5.1.3.1

Un Adhérent Compensateur qui a l'intention de permettre à ses Clients à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de fournir des services de compensation indirecte à leurs propres clients en lien avec le Service de Compensation des CDS doit au préalable :

- (i) mettre en place des procédures adéquates afin de s'assurer que les stipulations de l'accord de compensation indirecte devant être conclu avec ses Clients à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ayant l'intention de fournir des services de compensation indirecte à ses propres clients (x) sont juridiquement contraignantes dans les pays concernés, (y) sont conformes aux exigences d'EMIR et (z) sont compatibles avec les termes de la Documentation de Compensation des CDS ; et
- (ii) demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 1 des Procédures) d'ouvrir une seule Structure de Compte Client Indirect Ségrégué pour tous les Clients Indirects d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle donné qui souhaite recevoir des services de compensation indirecte dans le cadre du Service de Compensation des CDS.

LCH.Clearnet SA n'encourt aucune responsabilité au titre des accords de compensation indirecte qui pourraient être conclus entre un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et un Client Indirect.

Article 5.1.3.2

Les dispositions suivantes constituent les Dispositions Obligatoires de Compensation Client Indirect :

- (i) le Client Indirect garantit qu'il comprend, prend acte et consent à tous les droits et toutes les obligations concernant la fourniture du Service de Compensation des CDS pour les Clients Indirects, conformément à la Règlementation de Compensation des CDS ;
- (ii) le Client Indirect doit fournir à son Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle tout renseignement que ce dernier pourrait raisonnablement lui demander (à la suite d'une demande de LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle) ;
- (iii) le Client Indirect prend acte que LCH.Clearnet SA est autorisée à divulguer des informations conformément aux dispositions applicables de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (iv) le Client Indirect déclare se conformer à tout moment à la Documentation de Compensation des CDS en ce qu'elle s'applique au Client Indirect et ne pas agir de manière susceptible de constituer, directement ou indirectement, un manquement à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (v) le Client Indirect n'a aucun lien contractuel avec LCH.Clearnet SA et n'est pas partie ou participant à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (vi) lorsqu'un Collatéral est transféré par l'Adhérent Compensateur afin de satisfaire à l'Exigence de Couverture Client applicable, le Client Indirect ne peut faire valoir aucun droit sur ce Collatéral dès lors que la formulation d'une telle demande retarderait ou empêcherait la réalisation de ce Collatéral par LCH.Clearnet SA et/ou l'utilisation du produit de la réalisation de ce Collatéral conformément aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS et du Droit Applicable ; et
- (vii) LCH.Clearnet SA traite seulement avec l'Adhérent Compensateur et le Client Indirect n'a ni le droit ni le pouvoir de traiter directement avec LCH.Clearnet SA (de telle sorte que LCH.Clearnet SA ne saurait encourir quelque responsabilité que ce soit vis-à-vis du le Client Indirect) ou de demander toute information à LCH.Clearnet SA, sauf disposition contraire de la Documentation de Compensation des CDS ou de tout Droit Applicable.

|

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC

Section 5.2.1 Dispositions générales

Article 5.2.1.1

Un Adhèrent Compensateur est autorisé à offrir à chacun de ses clients le choix entre une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et une Structure de Compte à Ségrégation Omnibus. Pour lever toute ambiguïté, un même Client ne peut être simultanément un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du même Adhèrent Compensateur.

Article 5.2.1.2

Un Adhèrent Compensateur peut avoir autant de Structures de Compte à Ségrégation Omnibus et de Structures de Compte à Ségrégation Individuelle qu'il le demande.

Article 5.2.1.3

Chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus doit être affecté à un Compte de Négociation Client, un Compte de Couverture Client et un Compte de Collatéral Client.

Chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle doit être affecté à une Structure de Compte Client Direct Ségrégué ainsi que, dès lors que ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle fournit des services de compensation à des Clients Indirects, à une Structure de Compte Client Indirect Ségrégué.

~~Article 5.2.1.3~~ Article 5.2.1.4

Sous réserve de l'Article 5.2.1.1 ci-dessus, un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle d'un Adhèrent Compensateur peut choisir de devenir un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de cet Adhèrent Compensateur, et un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus d'un Adhèrent Compensateur peut choisir de devenir un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de cet Adhèrent Compensateur, à condition toutefois qu'au moment de ce choix, l'Adhèrent Compensateur concerné ne soit pas un Adhèrent Compensateur Défaillant.

~~Article 5.2.1.4~~ Article 5.2.1.5

Lorsqu'un tel choix est fait, l'Adhèrent Compensateur concerné doit en notifier LCH.Clearnet SA et LCH.Clearnet SA doit l'enregistrer dans ses livres et registres aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de le faire après réception de cette notification.

Section 5.2.2 Comptes de Négociation Client

Article 5.2.2.1

LCH.Clearnet SA ouvre :

- (i) un Compte de Négociation Client pour chaque Client de l'Adhèrent Compensateur, que ce soit à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus ;
- (ii) un Compte de Négociation Client soit un dans la Structure de Compte Client Direct Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou ; et
- (iii) un Compte de Négociation Client dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus Individuelle qui fournit des services de compensation à ses Clients Indirects.

Article 5.2.2.2

L'enregistrement des Transactions Compensées dans un Compte de Négociation Client doit être initialement effectué par LCH.Clearnet SA sur la base des Données Transactionnelles relatives à la Transaction Originale et modifié pour refléter toute compression des Transactions Compensées en application du Titre III, Chapitre 3.

Section 5.2.3 Comptes de Couverture Client

Article 5.2.3.1

LCH.Clearnet SA ouvre :

- (i) un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle ~~pour~~ dans la Structure de Compte Client Direct Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, aux fins de calcul des risques, comme décrit au Titre IV, pour enregistrer les Positions Ouvertes attribuables à ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; ~~et~~
- ~~(ii)~~ un Compte de Couverture Client Indirect Ségrégué dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle fournissant des services de compensation aux Clients Indirects, aux fins de calcul des risques, comme décrit au Titre IV, pour enregistrer les Positions Ouvertes attribuables à ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle pour ses Clients Indirects ; ~~et~~
- ~~(ii)~~(iii) un Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus pour chaque Groupe Clients Omnibus, aux fins de calcul des risques, comme décrit au Titre IV, pour enregistrer les Positions Ouvertes attribuables à ce Groupe Clients Omnibus.

Article 5.2.3.2

Les Transactions Compensées Client enregistrées dans un Compte de Négociation Client d'un Adhérent Compensateur sont affectées au Compte de Couverture Client correspondant de l'Adhérent Compensateur pour déterminer les Positions Ouvertes attribuables, selon le contexte :

- (i) au Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; ~~ou~~
- ~~(ii)~~ aux Clients Indirects d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; ~~ou~~
- ~~(ii)~~(iii) au Groupe Clients Omnibus concerné.

Article 5.2.3.3

Le calcul des Positions Ouvertes attribuables à un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ~~ou, à ses Clients Indirects, le cas échéant, et~~ à un Groupe Clients Omnibus ~~et ainsi que~~ leur enregistrement dans le Compte de Couverture Client pertinent sont effectués par LCH.Clearnet SA conformément aux règles définies à la Section 2 des Procédures.

Section 5.2.4 Comptes de Collatéral Client

Article 5.2.4.1

Le Collatéral en Espèces fourni par les Adhérents Compensateurs l'est sous forme d'un transfert en pleine propriété et est détenu par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 5.2.4.2

Au choix de chaque Adhérent Compensateur et conformément à la Section 3 des Procédures, le Collatéral Éligible peut être transféré par l'Adhérent Compensateur concerné à LCH.Clearnet SA,

soit sous la forme d'un transfert en pleine propriété en vertu de l'Article L. 440-7 du Code Monétaire et Financier français, soit par la constitution d'une sûreté de droit belge sans transfert de propriété conformément aux dispositions applicables de la législation belge.

Article 5.2.4.3

LCH.Clearnet SA ouvre :

- (i) un Compte de Collatéral Client ~~pour~~dans la Structure de Compte Client Direct Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'Adhérent Compensateur concerné en faveur de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et, le cas échéant, le Collatéral Client en Excès ; ~~et~~
- (ii) un Compte de Collatéral Client dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle fournissant des services de compensation aux Clients Indirects, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'Adhérent Compensateur concerné en faveur de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle pour ses Clients Indirects et, le cas échéant, le Collatéral Client en Excès pour ses Clients Indirects ; et
- ~~(ii)~~(iii) un Compte de Collatéral Client pour chaque Groupe Clients Omnibus, afin d'identifier le Collatéral fourni par l'Adhérent Compensateur concerné en faveur de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus et, le cas échéant, le Collatéral Client en Excès.

CHAPITRE 3 – TRANSFERT

Section 5.3.1 Généralités

[Pas de changement]

Section 5.3.2 Transferts complets

Article 5.3.2.1

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer ~~(a)~~ :

(a) la totalité du portefeuille ~~des Transactions Compensées Client~~ (et pas moins que le portefeuille complet) des :

(x) Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Direct Ségrégué de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ~~;~~ et/ou

(y) Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle,

vers le ~~Compte~~ ou les Comptes de Négociation Client ~~concerné~~ concernés de l'Adhérent Compensateur Destinataire ~~;~~ et (b),

(b) si cela est également demandé par l'Adhérent Compensateur Destinataire, tous les Actifs Client attribuables à ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et, le cas échéant, à tous ses Clients Indirects, enregistrés dans le ~~Compte~~ ou les Comptes de Collatéral Client ~~concerné~~ concernés de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le ~~Compte~~ ou les Comptes de Collatéral Client ~~concerné~~ concernés de l'Adhérent Compensateur Destinataire.

Sous réserve de l'alinéa ~~(v)~~ (vi) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ces transferts et prend acte que ceux-ci peuvent être effectués par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Le transfert des Transactions Compensées Client et/ou des Actifs Client concernés (selon le contexte) est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

(i) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné n'est pas devenu insolvable (le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;

(ii) lorsque la totalité du portefeuille des Transactions Compensées Client de tous les Clients Indirects du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné doit être transféré, aucun des Clients Indirects n'est devenu insolvable (les Clients Indirects sont présumés solvables par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur) ;

~~(#)~~ (iii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;

- | (iii)(iv) lorsque les Actifs Client devant être transférés en même temps que les Transactions Compensées Client comprennent du Collatéral Nanti Éligible, l'Adhérent Compensateur Destinataire a conclu une Convention de Nantissement avec LCH.Clearnet SA et ouvert un compte de titres nantis avec LCH.Clearnet SA auprès d'Euroclear Bank en vue de la détention du Collatéral Éligible concerné pour ses Clients ;
 - | (iv)(v) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
 - | (v)(vi) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (étant précisé que LCH.Clearnet SA de présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).
- | Aux fins de l'Article 5.3.2.1(vi) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable susceptible de résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées ~~de ce Client~~ enregistrées dans la à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle entraînerait un dépassement des limites d'exposition du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné.

Article 5.3.2.2

Sur instruction de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein d'un Groupe Clients Omnibus d'un Adhérent Compensateur Porteur, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer (a) la totalité du portefeuille des Transactions Compensées Client (et pas moins que le portefeuille complet) de chacun de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus vers les Comptes de Négociation Client concernés de l'Adhérent Compensateur Destinataire et (b), si cela est également demandé par l'Adhérent Compensateur Destinataire, tous les Actifs Client attribuables à ces Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Sous réserve de l'alinéa (v) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ces transferts et prend acte que ceux-ci peuvent être effectués par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Le transfert des Transactions Compensées Client et/ou des Actifs Client concernés (selon le contexte) est subordonné au respect des conditions suivantes :

- (i) aucun Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Groupe Clients Omnibus concerné n'est devenu insolvable (chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;

- (iii) lorsque les Actifs Client devant être transférés en même temps que les Transactions Compensées Client comprennent du Collatéral Nanti Éligible, l'Adhérent Compensateur Destinataire a conclu une Convention de Nantissement avec LCH.Clearnet SA et avoir ouvert un compte de titres nantis avec LCH.Clearnet SA auprès d'Euroclear Bank aux fins de la détention du Collatéral Éligible concerné pour ses Clients ;
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (v) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (étant précisé que LCH.Clearnet SA présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.2.2(v) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés ne sont pas acquittés de toutes leurs obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable susceptible de résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées entraînerait le dépassement par un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés des limites d'exposition de ces Clients auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et un ou plusieurs de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus.

Article 5.3.2.3

Si un transfert n'est pas effectué en raison du non-respect de l'une des conditions de l'Article 5.3.2.1 ou de l'Article 5.3.2.2, mais que l'Adhérent Compensateur Destinataire souhaite procéder à ce transfert, il lui revient de soumettre une nouvelle demande de transfert conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2 (selon le contexte).

Section 5.3.3 Transferts partiels

Article 5.3.3.1

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer ~~une partie du portefeuille des Transactions Compensées Client de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle vers le Compte de Négociation Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire.~~ :

- (a) une partie du portefeuille des Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Direct Ségrégué de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et/ou
 - (b) une partie du portefeuille des Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle,
- vers le ou les Comptes de Négociation Client concernés de l'Adhérent Compensateur Destinataire.

Sous réserve de l'alinéa (ivv) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ce transfert et prend acte que celui-ci peut être effectué par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Dans le cas d'une demande faite conformément au présent Article 5.3.3.1, le transfert d'Actifs Client du ~~Compte ou des Comptes~~ de Collatéral Client ~~concerné~~ de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le ~~Compte ou les Comptes~~ de Collatéral Client ~~concerné~~ de l'Adhérent Compensateur Destinataire n'est pas autorisé.

Le transfert des Transactions Compensées Client ~~du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle~~ est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

(i) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné n'est pas devenu insolvable (ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;

~~(ii)~~ lorsque des Transactions Compensées Client des Clients Indirects du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné doivent être transférées, aucun des Clients Indirects concernés n'est devenu insolvable (les Clients Indirects sont présumés solvables par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur) ;

~~(iii)~~ (iii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;

~~(iv)~~ (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et

~~(v)~~ (v) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (étant précisé que LCH.Clearnet SA présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.3.1 ~~(iv)~~ ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations ~~en~~ ~~ours~~ dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable pouvant résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées enregistrées dans la Structure de Compte à Ségrégation Individuelle entraînerait un dépassement des limites d'exposition du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné.

Article 5.3.3.2

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans les cas où : (a) un ou plusieurs Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné d'un Adhérent Compensateur Porteur ne souhaitent pas transférer la totalité des Transactions Compensées Client à l'Adhérent Compensateur Destinataire ; ou (b) un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné souhaite transférer une partie du portefeuille de Transactions Compensées Client de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus à l'Adhérent Compensateur Destinataire, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer certaines Transactions Compensées Client, mais pas toutes, vers le

Compte de Négociation Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Sous réserve de l'alinéa (iv) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ce transfert et prend acte que celui-ci peut être effectué par LCH.Clearnet SA, conformément aux conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Dans le cas d'une demande faite conformément au présent Article 5.3.3.2, le transfert d'Actifs Client du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire n'est pas autorisé.

Le transfert des Transactions Compensées Client du ou des Client(s) à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

- (i) aucun Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné n'est devenu insolvable (chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;
- (iii) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (étant précisé que LCH.Clearnet SA présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.3.2(iv) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné ne se sont pas acquittés de toutes leurs obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable pouvant résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées entraînerait le dépassement par un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés des limites d'exposition de ces Clients auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés.

Section 5.3.4 Transfert d'Actifs Client

Article 5.3.4.1

LCH.Clearnet SA notifie l'Adhérent Compensateur Destinataire des Actifs Client devant être transférés conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2. A la suite de cette notification, l'Adhérent Compensateur Destinataire peut choisir de rejeter le transfert de tout ou partie des Actifs Client. Une telle décision n'empêche pas le transfert des Transactions Compensées Client concernées et des Actifs Client associés ayant été acceptés par l'Adhérent Compensateur Destinataire, sous réserve du respect des conditions énoncées aux alinéas (i) à ~~(v)~~ de l'Article 5.3.2.1 ou aux alinéas (i) à (v) de l'Article 5.3.2.2 (selon le contexte) concernant le transfert.

Section 5.3.5 Processus de transfert

Article 5.3.5.1

Sous réserve que l'Adhérent Compensateur Destinataire n'ait pas rejeté le transfert de tous les Actifs Client conformément à l'Article 5.3.4.1, LCH.Clearnet SA transfère les Actifs Client du ou des Compte(s) de Collatéral Client concerné(s) de l'Adhérent Compensateur Porteur au(x) Compte(s) de Collatéral Client concerné(s) de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, LCH.Clearnet SA se trouve dans l'impossibilité de transférer ces Actifs Client, LCH.Clearnet SA ne procède pas au transfert des Transactions Compensées Client concernées.

Article 5.3.5.2

- (i) En plus de satisfaire aux conditions énoncées à l'Article 5.3.2.1, à l'Article 5.3.2.2, à l'Article 5.3.3.1 ou à l'Article 5.3.3.2 ci-dessus (selon le contexte concerné), et sous réserve que LCH.Clearnet SA ne constate pas, à son entière discrétion, que le transfert ne peut pas être effectué en vertu des présentes Règles de la Compensation des CDS ou des Procédures, LCH.Clearnet SA transfère les Transactions Compensées Client concernées vers le(s) Compte(s) de Négociation Client concerné(s) de l'Adhérent Compensateur Destinataire en faveur du ou des Client(s) concerné(s). Ces Transactions Compensées Client sont traitées conformément au Chapitre 1 du Titre III.
- (ii) Dans le cas où un transfert de Transactions Compensées Client inclut, au titre de l'Article 5.3.2.1 ou de l'Article 5.3.2.2, le transfert d'Actifs Client associés :
 - (a) Pour les Actifs Client ayant été transférés en pleine propriété à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Porteur conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2, le transfert est effectué comme suit :
 - (A) l'Adhérent Compensateur Porteur renonce à tout droit sur ces Actifs Client (y compris, pour lever toute ambiguïté, tout droit de participation et/ou de rachat s'y rattachant) ;
 - (B) immédiatement après cette renonciation, LCH.Clearnet SA devient détenteur des Actifs Client au nom de l'Adhérent Compensateur Destinataire ; et
 - (C) les droits de l'Adhérent Compensateur Destinataire sur ces Actifs Client découlant du paragraphe (B) ci-dessus se trouvent alors soumis, pour les Transactions Compensées Client, aux clauses de sûreté avec transfert de propriété convenues entre l'Adhérent Compensateur Destinataire et LCH.Clearnet SA en matière de transfert de couverture.
 - (b) Pour les Actifs Client soumis à la Convention de Nantissement conclue entre l'Adhérent Compensateur Porteur et LCH.Clearnet SA en matière de constitution de Collatéral conformément à l'Article 5.2.4.2, le transfert est effectué conformément à la Section 3 des Procédures.
- (iii) Pour lever toute ambiguïté, l'Adhérent Compensateur Porteur ne peut faire valoir aucun droit, quel qu'il soit, sur les Actifs Client transférés.
- (iv) Le transfert des Transactions Compensées Client et des Actifs Client associés est réputé se produire simultanément et le transfert des Transactions Compensées Client reste subordonné au transfert des Actifs Client associés, et inversement.

- (v) Si le transfert des Transactions Compensées Client et des Actifs Client associés n'est pas exécuté pour une raison quelconque, tout transfert ou enregistrement des Actifs Client ou des Transactions Compensées Client doit alors être annulé et ce transfert ou cet enregistrement est réputé n'avoir jamais existé.

Article 5.3.5.3

Sous réserve de l'Article 5.3.5.4 ci-dessous, mais nonobstant par ailleurs toute disposition contraire des Règles de la Compensation des CDS, pour la réalisation de tout transfert de Transactions Compensées Client et, le cas échéant, d'Actifs Client au titre du présent Titre V, Chapitre 3, LCH.Clearnet SA est fondée à et a le droit de se prévaloir de façon concluante des instructions et informations fournies par le ou les Adhérents Compensateurs concernés, qui restent seuls responsables de ces instructions et informations, et notamment de s'assurer que :

- (i) le transfert en question est correctement approuvé ou rejeté (selon le contexte) ;
- (ii) le(s) Compte(s) de Négociation Client approprié(s) a(ont) été identifié(s) ; et
- (iii) dans le cas d'un transfert partiel de Transactions Compensées Client au titre de l'Article 5.3.3.1 ou de l'Article 5.3.3.2, que les Transactions Compensées Client appropriées ont été identifiées par l'Adhérent Compensateur Destinataire,

et la responsabilité de LCH.Clearnet SA ne saurait être engagée de ce chef.

Article 5.3.5.4

LCH.Clearnet SA doit vérifier que les Transactions Compensées Client qui lui sont notifiées par un Adhérent Compensateur comme faisant l'objet d'un tel transfert correspondent aux Transactions Compensées Client qui, d'après ses registres, sont enregistrées dans la Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur Porteur pour le Client ~~concerné~~et, le cas échéant, les Clients Indirects concernés. En cas de divergence constatée par LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA notifie le ou les Adhérents Compensateurs concernés et aucun transfert n'est effectué en vertu du Titre V, Chapitre 3, jusqu'à ce que les Transactions Compensées Client identifiées par le ou les Adhérents Compensateurs concernés à l'intention de LCH.Clearnet SA puissent être vérifiées par LCH.Clearnet SA.

Article 5.3.5.5

L'Adhérent Compensateur Porteur accepte d'indemniser LCH.Clearnet SA au regard de toute perte, dépense, tout engagement, coût, frais et dommages subis ou encourus par LCH.Clearnet SA (de quelque façon que ce soit) en raison du rejet d'un transfert par l'Adhérent Compensateur Porteur pour des raisons autres que celles visées au dernier paragraphe de l'Article 5.3.2.1, de l'Article 5.3.2.2, de l'Article 5.3.3.1 ou de l'Article 5.3.3.2 (selon le contexte).

CHAPITRE 4 – RESILIATION ANTICIPEE

Article 5.4.1.1

~~Si En cas de survenance, à toutquelque moment, une que ce soit, d'une~~ résiliation anticipée ~~se produit, quelle qu'en, qu'elle qu'en~~ soit la ~~forme décrite dans description aux termes de~~ la Convention de Compensation Client CDS, ~~qui affecte uneau titre d'une~~ ou plusieurs ~~Transaction(s)Transactions~~ Client ~~Présumée(s)Présumées (autres que les Transactions Client Présumées conclues en relation avec les Transactions Compensées Client enregistrées dans une Structure de Compte Client Indirect Ségrégué)~~, et sous réserve qu'à la date de cette résiliation anticipée, ~~l'Adhérentcet Adhérent~~ Compensateur ~~concerné n'estne soit~~ pas un Adhérent Compensateur Défaillant, l'Adhérent Compensateur concerné peut donner instruction à LCH.Clearnet SA de transférer les Transactions Compensées Client correspondantes du Compte de Négociation Client ~~concerné à sonvers le~~ Compte de Négociation Maison ~~de cet Adhérent Compensateur~~, conformément ~~au présent Chapitre 4 et aux la~~ Section 5 des Procédures.

Article 5.4.1.2

~~Sous réserve de l'Article 5.4.1.3 ci-dessous, LCH.Clearnet SA prend les dispositions nécessaires au transfert des Transaction Compensées concernées dès qu'il est raisonnablement possible de le faire (et en général dans les 24 heures suivant réception des documents mentionnés aux alinéas (i) à (iii) de l'Article 5.4.1.3 ci-dessous).~~

Article 5.4.1.3

~~La réalisation d'un transfert au titre du présent Article 5.4.1.3 est subordonnée à la réception par LCH.Clearnet SA des éléments suivants :~~

- ~~(i) — copie de la notification de l'Adhérent Compensateur concerné au Client concerné indiquant la date de résiliation anticipée applicable ou, dans le cas où cette résiliation anticipée est une résiliation automatique, l'indication du cas de défaillance ou du motif de résiliation ;~~
- ~~(ii) — copie de la notification adressée par l'Adhérent Compensateur concerné au Client concerné avisant ce Client de son intention de demander un transfert des Transactions Compensées concernées attribuables au Client au titre du présent Titre V, Chapitre 4 ; et~~

~~**Article 5.4.1.3**un engagement d'indemnisation par l'Adhérent Compensateur concerné En cas de survenance, à quelque moment que ce soit, d'une résiliation anticipée, qu'elle qu'en soit la description aux termes de l'accord de compensation indirecte liant le Client et le Client Indirect concernés, au titre d'une ou plusieurs transactions conclues entre ce Client et ce Client Indirect, qui entraîne la résiliation anticipée d'une ou plusieurs Transactions Client Présumées correspondantes, et sous réserve qu'à la date de cette résiliation anticipée, l'Adhérent Compensateur concerné ne soit pas un Adhérent Compensateur Défaillant et qu'une résiliation anticipée ne soit pas également survenue au titre de toutes les Transactions Client Présumées, tel que décrit à l'Article 5.4.1.3, l'Adhérent Compensateur concerné peut donner instruction à LCH.Clearnet SA de transférer les Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué vers la Structure de Compte Client Direct du Client concerné, conformément à la Section 5 des Procédures.~~

~~En cas de survenance, à quelque moment que ce soit, d'une résiliation anticipée, qu'elle qu'en soit la description aux termes de la Convention de Compensation Client CDS, au titre de toutes les Transactions Client Présumées conclues en relation avec les Transactions Compensées Client enregistrées dans une Structure de Compte Client Indirect Ségrégué, et sous réserve qu'à la date~~

de cette résiliation anticipée, l'Adhérent Compensateur concerné ne soit pas un Adhérent Compensateur Défaillant, l'Adhérent Compensateur concerné peut donner instruction à LCH.Clearnet SA de prendre l'une des mesures suivantes concernant les Transactions Compensées Client correspondantes enregistrées dans une Structure de Compte Client Indirect Ségrégué :

- (i) lorsque l'Adhérent Compensateur concerné notifie un seul Client Suppléant pour toutes les Transactions Client Compensées enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué, et sous réserve qu'aucun des Clients Indirects concernés ne soit devenu insolvable (ces Clients Indirects étant présumés être solvables par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur), transférer au Client Suppléant désigné l'ensemble des Transactions Compensées Client et Actifs Client concernés enregistrés dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué ; ou
- (ii) transférer l'ensemble des Transactions Compensées Client enregistrées dans la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué concernée vers le Compte de Négociation Maison de cet Adhérent Compensateur,

dans les conditions prévues à la Section 5 des Procédures. Pour lever toute ambiguïté, la liste ci-dessus n'est pas exhaustive et LCH.Clearnet SA peut mettre en œuvre toute autre mesure ou procédure que celles mentionnées au présent Article 5.4.1.3, conformément aux instructions de l'Adhérent Compensateur.

Article 5.4.1.4

LCH.Clearnet SA prend les dispositions nécessaires au transfert des Transactions Compensées Client mentionnées à l'Article 5.4.1.1, à l'Article 5.4.1.2 et à l'Article 5.4.1.3 dans les conditions prévues à la Section 5 des Procédures et sous réserve que LCH.Clearnet SA ait reçu de l'Adhérent Compensateur concerné, sous une forme acceptable par LCH.Clearnet SA ~~pour la couverture de,~~ une indemnité couvrant toutes pertes, ~~tous frais ou toutes~~ dépenses ~~encourus~~ exposés par LCH.Clearnet SA au titre ~~du~~ d'un tel transfert.

Article 5.4.1.5

LCH.Clearnet SA ne peut, aux fins de mettre en œuvre la procédure décrite à l'Article 5.4.1.3 et à la Section 5 des Procédures agir que sur instruction de l'Adhérent Compensateur et ne saurait en conséquence encourir quelque responsabilité que ce soit à ce titre vis-à-vis de l'Adhérent Compensateur, du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou du Client Indirect concernés.

L'Adhérent Compensateur consent à indemniser LCH.Clearnet SA de tout ou partie des perte, responsabilité, dommage, coût, sanction, amende, taxe ou dépense (y compris, notamment, les frais raisonnables d'avocat, coûts de recouvrement et coûts raisonnables exposés lui ayant permis de faire prévaloir sa position à l'encontre de toute demande introduite par l'Adhérent Compensateur, le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou le Client Indirect, le cas échéant) au titre des mesures ou procédures prises par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 5.4.1.3 ou de l'application de l'Article 5.4.1.3.

ANNEXE 1 PROCEDURE DE GESTION DES CAS DE DEFAILLANCE CDS

1. Interprétation

[Pas de changement]

1.1 Définitions

« **Catégories de Transactions** » désigne les différentes catégories de Transactions Compensées, à savoir les :

- (i) Transactions Compensées sur Indice ainsi que les Transactions Compensées ~~Sursur~~ Entité Unique concernées ;
- (ii) Transactions Compensées sur Indice résiduelles ; et
- (iii) Transactions Compensées ~~Sursur~~ Entité Unique résiduelles.

« **Montants Négatifs de Remboursement des CDS** » désigne la somme nette négative unique concernant ~~un Compte de Couverture~~ la Structure de Compte Maison et chaque Structure de Compte Client d'un Adhérent Compensateur et fixée conformément à la Clause 8.2.

« **Montants Positifs de Remboursement des CDS** » désigne la somme nette positive unique concernant ~~chaque Compte de Couverture~~ la Structure de Compte Maison et chaque Structure de Compte Client d'un Adhérent Compensateur et fixée conformément à la Clause 8.2.

1.2 Singulier, pluriel, genre

[Pas de changement]

1.3 Titres

[Pas de changement].

1.4 Annexes, etc.

[Pas de changement]

2. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

2.1 La Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

2.2 Statut de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

2.3 Ressources financières de LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

2.4 Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

3. Obligations et Engagements

3.1 Obligations permanentes

[Pas de changement]

3.2 Procédure unique

[Pas de changement]

4. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS

4.1 Champ d'application

[Pas de changement]

4.2 Étapes

Lorsqu'un Adhérent Compensateur devient un Adhérent Compensateur Défaillant, LCH.Clearnet SA doit :

4.2.1 restituer tout Collatéral Client Non Alloué à l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à l'Article 4.3.2.4 ;

4.2.2 déterminer si une Réserve de Collatéral Client a été allouée à un Compte de Couverture Client particulier conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures et, si tel est le cas, transférer un montant de Collatéral égal à la Réserve de Collatéral Client Allouée pour le Compte de Couverture Client concerné du Compte de Collatéral de Réserve vers le Compte de Collatéral Client concerné ;

4.2.3 prendre toute mesure au titre de l'Article 4.3.2.3 qu'elle juge nécessaire concernant les Transactions Compensées Client Pertinentes de l'Adhérent Compensateur Défaillant et le Collatéral enregistré dans le(s) Compte(s) de Collatéral Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant (sous réserve que toute mesure de cette nature concernant une Transaction Compensée Pertinente puisse être clairement reliée au Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus, selon le cas);

4.2.4 si l'Adhérent Compensateur Défaillant transfère son Collatéral Client Nanti Éligible à LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 4.3.2.1, mettre à jour ses livres et registres pour refléter que le Collatéral Éligible a été fourni à LCH.Clearnet SA en pleine propriété et s'assurer que le Collatéral Éligible précis fourni pour chaque ~~Client à~~ Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est enregistré dans le(s) Compte(s) de Collatéral Client ~~concernés~~concerné(s) conformément à la Section 3 des Procédures ;

4.2.5 vérifier que :

(i) chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de l'Adhérent Compensateur Défaillant a désigné un Adhérent Compensateur Suppléant ;

(ii) chacun des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus rattachés à une même Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de l'Adhérent Compensateur Défaillant a désigné un même Adhérent Compensateur Suppléant ;

dans les délais de rigueur fixés à la Clause 4.3.1 ou à la Clause 4.3.2 selon le contexte ;

4.2.6 déterminer le Collatéral Transféré pour chaque Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant (en s'assurant que tout Collatéral ayant été ou devant être transféré vers le Compte de Collatéral Client concerné conformément à la Clause 4.2.1 ci-dessus est pris en compte à ces fins) ;

- 4.2.7** lorsqu'un Adhérent Compensateur Suppléant a été désigné conformément à la Clause 4.3.1 ou à la Clause 4.3.2, selon le contexte, communiquer à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné le détail des Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes et du Collatéral Transféré pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- 4.2.8** si l'Adhérent Compensateur Défaillant a manqué à son obligation de transférer son Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 4.3.2.1, réaliser la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement, par appropriation du Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant, conformément à l'Article 4.3.2.6 ;
- 4.2.9** notifier l'Adhérent Compensateur Défaillant des Transactions Compensées Client Pertinentes qui sont transférées à l'Adhérent ou aux Adhérents Compensateur(s) Suppléant(s) nommé(s) et des Transactions Compensées Non-Transférées qui sont liquidées conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS ;
- 4.2.10** effectuer le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes et du Collatéral Transféré à l'Adhérent ou aux Adhérents Compensateur(s) Suppléant(s) ;
- 4.2.11** une fois que LCH.Clearnet SA a déterminé que le transfert ne sera pas effectué pour un Compte de Couverture Client, mettre en œuvre toute procédure de neutralisation des risques nécessaire, et commencer ensuite le processus de Mise en Concurrence pour tous les Ensembles d'Enchères contenant des Transactions Compensées Non-Transférées, et réaliser sa sûreté, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement et réaliser la valeur du Collatéral Client Nanti Eligible, le cas échéant, conformément à la Clause 4.4.2, en liquidant ledit Collatéral Client Nanti Eligible.

4.3 Transférabilité des Transactions Compensées Client Pertinentes

- 4.3.1** Sous réserve (a) qu'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle d'un Adhérent Compensateur Défaillant ait désigné un Adhérent Compensateur Suppléant et informé LCH.Clearnet SA de l'identité de cet Adhérent Compensateur Suppléant dans les délais fixés par LCH.Clearnet SA ; (b) que, dans le délai fixé par LCH.Clearnet SA suivant la signification d'une Notification de Défaillance à l'Adhérent Compensateur concerné conformément à l'Article 4.3.1.3, LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de l'Adhérent Compensateur Suppléant de son accord inconditionnel (cet accord devant revêtir la forme demandée par LCH.Clearnet SA à ce moment-là) d'agir en qualité d'Adhérent Compensateur Suppléant pour les Transactions Compensées Client Pertinentes enregistrées dans le(s) Compte(s) de Négociation Client concerné de la Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concernée et la réception du Collatéral Transféré concerné ; et (c) que LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné (s'agissant des éléments et en la forme demandés par LCH.Clearnet SA au moment concerné) ; et (d) que l'Adhérent Compensateur Défaillant ait transféré la propriété du Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS, ou que LCH.Clearnet SA ait réalisé la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement,

en s'appropriant le Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhèrent Compensateur Défaillant, le cas échéant, conformément à l'Article 4.3.2.6 ;

- (i) LCH.Clearnet SA : soit (a) transfère toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes conclues par l'Adhèrent Compensateur Défaillant pour le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné à l'Adhèrent Compensateur Supplément désigné ; soit (b) annule et résilie ces Transactions Compensées Client Pertinentes à leur valeur de marché (telle que déterminée par LCH.Clearnet SA à sa discrétion) et conclut des Transactions Compensées de remplacement selon des termes équivalents à ceux de ces Transactions Compensées Client Pertinentes avec l'Adhèrent Compensateur Supplément pour le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné. Les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées ou remplacées sont enregistrées dans un Compte de Négociation Client de l'Adhèrent Compensateur Supplément et le Collatéral Transféré est crédité au Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhèrent Compensateur Supplément d'ici au lendemain, conformément à la présente Clause 4.3.1.
- (ii) lorsque le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné donne l'instruction de transférer ~~son Collatéral Transféré~~ Collatéral Transféré associé au Compte de Collatéral Client concerné (y compris, le cas échéant, le Compte de Collatéral Client de la Structure de Compte Client Indirect Ségrégué) à l'Adhèrent Compensateur Supplément désigné, LCH.Clearnet SA exécute cette instruction ; et
- (iii) le montant devant être restitué à l'Adhèrent Compensateur Défaillant à l'égard du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné est minoré de la valeur du Collatéral Transféré transféré à l'Adhèrent Compensateur Supplément, comme indiqué à l'alinéa (ii) de la présente Clause 4.3.1.

4.3.2 Sous réserve (a) que tous les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein d'un Groupe Clients Omnibus de l'Adhèrent Compensateur Défaillant aient désigné le même Adhèrent Compensateur Supplément et informé LCH.Clearnet SA de l'identité de cet Adhèrent Compensateur Supplément dans les délais fixés par LCH.Clearnet SA ; (b) que, dans le délai fixé par LCH.Clearnet SA suivant la signification d'une Notification de Défaillance à l'Adhèrent Compensateur concerné conformément à l'Article 4.3.1.3, LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de l'Adhèrent Compensateur Supplément de son accord inconditionnel (cet accord devant revêtir la forme demandée par LCH.Clearnet SA à ce moment-là) d'agir en qualité d'Adhèrent Compensateur Supplément pour toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes enregistrées dans les Comptes de Négociation Client concernés et la réception du Collatéral Transféré concerné ; et (c) que LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de chacun de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus (s'agissant des éléments et en la forme demandés par LCH.Clearnet SA au moment concerné) ; et (d) que l'Adhèrent Compensateur Défaillant ait transféré la propriété du Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS, ou que LCH.Clearnet SA ait réalisé la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement, en s'appropriant le Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhèrent Compensateur Défaillant, le cas échéant, conformément à l'Article 4.3.2.6 :

- (i) LCH.Clearnet SA : soit (a) transfère toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes conclues par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Groupe Clients Omnibus concerné à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné ; soit (b) annule et résilie ces Transactions Compensées Client Pertinentes à leur valeur de marché (telle que déterminée par LCH.Clearnet SA à sa discrétion) et conclut des Transactions Compensées de remplacement à des termes équivalents à ceux de ces Transactions Compensées Client Pertinentes avec l'Adhérent Compensateur Suppléant pour les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés. Les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées ou remplacées sont enregistrées dans un Compte de Négociation Client de l'Adhérent Compensateur Suppléant et le Collatéral Transféré est crédité au Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Suppléant d'ici au lendemain, conformément à la présente Clause 4.3.1.
- (ii) lorsque tous les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné donnent l'instruction de transférer leur Collatéral Transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné, LCH.Clearnet SA exécute cette instruction ; et
- (iii) le montant devant être restitué à l'Adhérent Compensateur Défaillant à l'égard des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein des Groupes Clients Omnibus concernés est minoré de la valeur du Collatéral Transféré transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant, comme indiqué à l'alinéa (ii) de la présente Clause 4.3.1.

4.3.3 Aux fins des Clauses 4.3.1 et 4.3.2 ci-dessus, le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ou les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés (selon le contexte) peuvent donner leur consentement à LCH.Clearnet SA par écrit (y compris par télécopie ou courriel) et ne peuvent revenir sur leur consentement une fois celui-ci reçu par LCH.Clearnet SA.

4.4 Non-transférabilité des Transactions Compensées Client Pertinentes

Pour chaque Structure de Compte Client au titre duquel l'Adhérent Compensateur Défaillant détient des Transactions Compensées Non-Transférées, LCH.Clearnet SA :

4.4.1 met en œuvre les procédures de Réduction du Risque et de Mise en Concurrence pour ces Transactions Compensées Non-Transférées, conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, étant précisé que, lors de la préparation des Ensembles d'Enchères pour Mise en Concurrence, LCH.Clearnet SA ne peut combiner les Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant avec les Transactions Compensées Non-Transférées au sein d'un même Ensemble d'Enchères ;

4.4.2 réalise sa sûreté conformément à la Convention de Nantissement et la valeur du Collatéral Client Nanti Éligible associé, le cas échéant :

- (i) à chaque ~~Client à~~ Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et
- (ii) à chaque Groupe Clients Omnibus ;

en liquidant ce Collatéral Nanti Éligible conformément à l'Article 4.3.2.7 et en créditant cette valeur au(x) Compte(s) de Collatéral Client concerné(s) ;

4.4.3 calcule un montant (les « **Droits relatifs à la Compensation Client CDS** ») égal à :

- (i) une fraction proportionnelle de la valeur (que celle-ci soit positive ou négative) résultant de la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées de cet Adhérent Compensateur Défaillant, cette fraction proportionnelle étant déterminée conformément à la méthodologie définie à la Clause 4.5.2 ; *plus*
- (ii)
 - (a) pour ~~un Client à une~~ Structure de Compte à Ségrégation Individuelle : la valeur de liquidation des Actifs Client enregistrés dans le(s) Compte(s) de Collatéral Client concerné(s) ; ou
 - (b) pour un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus : une fraction proportionnelle de la valeur de liquidation des Actifs Client enregistrés dans le Compte de Collatéral Client concerné, cette fraction proportionnelle étant déterminée par LCH.Clearnet SA à son entière discrétion ; *moins*
- (iii) une fraction proportionnelle des coûts de toute Réduction du Risque effectuée, cette fraction proportionnelle étant déterminée conformément à la méthodologie définie à la Clause 4.5.2 ; *moins*
- (iv) une fraction proportionnelle de tous les coûts et toutes les obligations et dépenses encourus ou supportés par LCH.Clearnet SA dans le cadre de la mise en œuvre de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, y compris notamment les frais et montants mentionnés aux alinéas (i) à (iii) de la présente Clause 4.4.3 ;

4.4.4 paie à ce Client un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS concerné, conformément à la Délégation.

4.5 Procédure de calcul

4.5.1 La détermination du Collatéral Transféré et le calcul des Droits relatifs à la Compensation Client CDS pour chaque client sont effectués par LCH.Clearnet SA sur la base de ses propres registres reflétant les informations fournies par l'Adhérent Compensateur Défaillant. LCH.Clearnet SA n'est soumise à aucune obligation de vérification ou d'enquête indépendante concernant ces informations et est en droit, à toutes fins utiles, de les considérer comme définitives. Toutefois, LCH.Clearnet SA peut, à son entière discrétion, modifier ses registres pour refléter tout élément qu'elle estime devoir être pris en compte pour la détermination du Collatéral Transféré et/ou le calcul des Droits relatifs à la Compensation Client CDS.

4.5.2 Dans le cas où des Transactions Compensées Non-Transférées attribuables à différents Clients sont traitées dans le cadre d'un seul Ensemble d'Enchères, la fraction proportionnelle (« **PRS** ») des montants spécifiés aux alinéas (i), (iii) et (iv) de l'Article 4.4.3 doit être calculée sur la base de la formule suivante :

$$\text{PRS} - \frac{A}{B}$$

Où :

A désigne soit (i) l'Exigence de Couverture Client pour le(s) Compte(s) de Couverture Client tenu(s) par l'Adhérent Compensateur Défaillant ~~au nom d'un Client~~ à pour une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question, soit (ii) une fraction de l'Exigence de Couverture Client pour le Compte de Couverture Client tenu par l'Adhérent Compensateur Défaillant ~~au nom d'un~~ pour un Groupe Clients Omnibus au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question, tel qu'attribué à un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein de ce Groupe Clients Omnibus par LCH.Clearnet SA à sa seule discrétion ; et

B désigne l'Exigence de Couverture Client pour chaque Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant dans lequel les Transactions Compensées Non Transférées objet de l'Ensemble d'Enchères concerné sont enregistrées au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question.

5. Mise en Concurrence

5.1 Principes de Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.2 Construction des Ensembles d'Enchères

[Pas de changement]

5.3 Mise en Concurrence concernant plusieurs Ensembles d'Enchères

[Pas de changement]

5.4 Conduite de la Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.5 Non-Soumissionnaires

[Pas de changement]

5.6 Attribution de l'Ensemble d'Enchères

[Pas de changement]

5.7 Révision de la Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.8 Attribution Recalculée de l'Ensemble d'Enchères et Enregistrement Initial

[Pas de changement]

5.9 Conduite de la Mise en Concurrence pour l'Ensemble d'Enchères Résiduel

[Pas de changement]

5.10 Détermination des ressources financières par LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

6. Enregistrement des Positions à Transférer

6.1 Enregistrement des Soumissions Retenues

[Pas de changement]

6.2 Obligations d'enregistrement

[Pas de changement]

6.3 Non-respect des Obligations d'Enregistrement

[Pas de changement]

6.4 Compensation

[Pas de changement]

7. Procédure de Partage des Pertes

7.1 Ajustement des paiements de Couverture de Variation

[Pas de changement]

7.2 Application de l'Ajustement Gagnant Cash

[Pas de changement]

7.3 Ajustement à la Limite de Partage des Pertes

[Pas de changement]

7.4 Non remboursement

[Pas de changement]

7.5 Application des montants recouverts

[Pas de changement]

8. Résiliation Anticipée

8.1 Déclenchement de Résiliation Anticipée

8.1.1 Si, au cours d'un Jour de Partage des Pertes, LCH.Clearnet SA constate, soit que le Montant d'Ajustement de l'Adhérent Compensateur pour tout Adhérent Compensateur Non-Défaillant est égal ou supérieur à la Limite de Partage des Pertes applicable pour cet Adhérent Compensateur Non-Défaillant (ajusté, le cas échéant, conformément à la Clause 7.3), soit que LCH.Clearnet SA ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour effectuer tous les paiements requis en vertu de la Clause 5.10 (la « **Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée** »), ni LCH.Clearnet SA ni aucun Adhérent Compensateur Non-Défaillant n'est tenu de faire un quelconque paiement ou livraison supplémentaire au titre de toute Transaction Compensée entre eux qui, en l'absence de la présente Clause 8.1, arriverait à échéance à la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée ou après celle-ci, et toutes obligations d'effectuer des paiements ou livraisons supplémentaires qui seraient dues par ailleurs sont satisfaites par voie de règlement (par paiement, compensation ou autre) du Montant de RésiliationRemboursement LCH Maison et du Montant ou des Montants de RésiliationRemboursement LCH Client, et toutes les autres obligations de paiement et livraison eu égard à toute Transaction Compensée et toutes les autres obligations en vertu de la Documentation de Compensation des

CDS (y compris le Solde de Couverture de tout Compte de Couverture de l'Adhérent Compensateur, le Collatéral en Excès, la Réserve de Collatéral Client et tout autre Collatéral représentant l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur) doivent être honorées à la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée et conformément aux dispositions de la présente Clause 8.

8.1.2 Au cours d'une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, LCH.Clearnet SA doit sans délai publier un Avis de Compensation conformément à l'Article 3.1.9.4 des Règles de Compensation des CDS.

8.1.3 À ces fins, les montants à rembourser incluent, pour chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant, la Réserve de Collatéral Client et, pour le Compte de Couverture Maison et chaque Compte de Couverture Client de cet Adhérent Compensateur :

- (i) la Couverture de Variation ;
- (ii) tout Collatéral en Espèces, Collatéral en Excès et tout autre Collatéral qui n'est pas un Collatéral Nanti Éligible représentant le Solde de Couverture, dans chaque cas sans appliquer de décote sur le Collatéral ;
- (iii) tout Ajustement Gagnant Cash payé par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA en vertu de la Clause 7.1 ;
- (iv) tous autres montants éventuellement dus à ou par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA à l'autre eu égard au Service de Compensation des CDS fourni conformément à la Documentation de Compensation des CDS ; et
- (v) pour un Compte de Couverture Maison d'un Adhérent Compensateur Non-Défaillant, le Solde de Contribution de cet Adhérent Compensateur.

8.2 Montant de Remboursement des CDS

LCH.Clearnet SA doit calculer le Montant de Remboursement des CDS séparément pour chaque Structure de Compte de Couverture Maison et ~~chaque~~chacune des ~~Comptes~~Structures de Couverture Client de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant comme suit :

- (i) LCH.Clearnet SA doit établir la valeur de (a) chaque Transaction Compensée suite à la résiliation de chaque paiement ou livraison qui aurait été autrement requis au titre de la Transaction Compensée pertinente (en supposant la satisfaction de chaque condition préalable applicable, et basé sur son évaluation du prix de marché observable, déterminé conformément à la Clause 8.3 ci-dessous) et sans application de la procédure de Partage des Pertes, (b) tout Ajustement Gagnant Cash à rembourser à l'Adhérent Compensateur ; (c) la Couverture de Variation à rembourser par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA à l'autre ; et (d) tous autres montants qui pourraient être dus à ou par LCH.Clearnet SA eu égard aux Transactions Compensées en vertu des Règles de Compensation des CDS, mais à l'exclusion des obligations de tout remboursement ou restitution inhérentes à tout Solde de Couverture, Collatéral en Excès et/ou Réserve de Collatéral Client pertinents ; et
- (ii) Sur la base des montants ainsi établis, un compte est effectué des montants dus par l'Adhérent Compensateur ou par LCH.Clearnet SA à l'autre, et les montants

dus par l'un sont compensés par les montants dus par l'autre, et seul le solde est payable par l'Adhérent Compensateur ou par LCH.Clearnet SA à l'autre.

8.3 Prix du Marché Observable

[Pas de changement]

8.4 Fonds CDS Disponibles

Après avoir calculé le Montant de Remboursement des CDS pour ~~chaque~~chacune des ~~ComptesStructures~~ de ~~CouvertureCompte~~ Maison et ~~chaque~~chacune des ~~ComptesStructures~~ de ~~CouvertureCompte~~ Client de l'Adhérent Compensateur Non-Défaillant, LCH.Clearnet SA calcule le montant des Fonds CDS Disponibles comme égal au total des Montants Négatifs de Remboursement des CDS eu égard à chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant.

Quand les Fonds CDS Disponibles sont inférieurs au total des Montants Positifs de Remboursement des CDS, LCH.Clearnet SA doit calculer le Montant de Remboursement des CDS Escompté, pour chaque Montant Positif de Remboursement des CDS à payer à un Adhérent Compensateur Non-Défaillant en multipliant ce Montant Positif de Remboursement des CDS par la fraction fixée en divisant A par B, sachant que « A » correspond aux Fonds CDS Disponibles et « B » correspond au total des Montants Positifs de Remboursement des CDS.

8.5 Montants de Remboursement LCH

Suite au calcul de chaque Montant de Remboursement des CDS, ou du Montant de Remboursement des CDS Escompté selon le contexte, en vertu des Clauses 8.1 à 8.4 ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit calculer un montant de remboursement LCH distinct pour (i) ~~le-la Structure de~~ Compte ~~de Couverture~~-Maison (le « **Montant de Remboursement LCH Maison** ») et (ii) chaque ~~Structure de~~ Compte ~~de Couverture~~ Client (le « Montant de Remboursement LCH Client ») (le « **Montant de Remboursement LCH Maison** » et le « **Montant de Remboursement LCH Client** » étant ci-après collectivement dénommés les « **Montants de Remboursement LCH** ») de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant. Les Montants de Remboursement LCH doivent être calculés comme suit :

LCH.Clearnet SA doit calculer, pour chaque Adhérent Compensateur, la valeur du Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve en tant que Réserve de Collatéral Client, plus, séparément pour ~~le-la Structure de~~ Compte ~~de Couverture~~-Maison et ~~chaque~~chacune des ~~ComptesStructures~~ de ~~CouvertureCompte~~ Client de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant : (i) le Solde de Couverture ; et (ii) la valeur de tout Collatéral en Excès, dans chaque cas sans appliquer de décote sur le Collatéral Éligible.

La Réserve de Collatéral Client et tous les montants figurant au crédit du Solde de Couverture associé au Compte de Couverture Maison et à chacun des Comptes de Couverture Client (les « **Montants de Remboursement de Couverture** ») deviennent alors immédiatement dus et payables à l'Adhérent Compensateur. Lors du calcul de ces montants, LCH.Clearnet SA ne doit pas évaluer ou prendre en compte séparément comme un montant dû à l'Adhérent Compensateur tout Collatéral :

- (i) dont la valeur a été prise en compte lors du calcul du montant de toute Transaction Compensée ;

- (ii) que l'Adhèrent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA autrement que par un transfert en pleine propriété et que l'Adhèrent Compensateur se voit restitué par ailleurs conformément aux Règles de Compensation des CDS ; ou
- (iii) que LCH.Clearnet SA a utilisé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 des Règles de Compensation des CDS et de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Ensuite, LCH.Clearnet SA doit, pour ~~chaque-la Structure de~~ Compte ~~de-Couverture~~ Maison et chaque ~~Structure de~~ Compte ~~de-Couverture~~ Client de l'Adhèrent Compensateur Non-Défaillant : (a) additionner chaque Montant de Remboursement des CDS positif ou Montant de Remboursement des CDS Escompté, selon le contexte, aux Montants de Remboursement de Couverture ou (b) calculer la valeur nette de chaque Montant Négatif de Remboursement des CDS et le compenser avec les Montants de Remboursement de Couverture, afin de produire dans chacun de ces cas le Montant de Remboursement LCH Maison pour ~~le-la Structure de~~ Compte ~~de-Couverture~~ Maison et un Montant de Remboursement LCH Client pour ~~chacunchacune~~ des ~~ComptesStructures~~ de ~~CouvertureCompte~~ Client, respectivement.

Quand ce calcul conformément à la présente Clause 8.5 produit des montants positifs, LCH.Clearnet SA verse les Montants de Remboursement LCH à l'Adhèrent Compensateur conformément à la Clause 8.7, et quand ce calcul produit des montants négatifs, l'Adhèrent Compensateur verse les Montants de Remboursement LCH à LCH.Clearnet SA conformément à la Clause 8.7.

8.6 Notification des Montants de Remboursement LCH

[Pas de changement]

8.7 Paiement des Montants de Remboursement LCH, et remboursement/restitution du Collatéral

[Pas de changement]

8.8 Nouveau calcul des Fonds CDS Disponibles

[Pas de changement]

8.9 Recouvrement des Montants de Remboursement LCH

[Pas de changement]

8.10 Conversion

[Pas de changement]

8.11 Non rabais

[Pas de changement]

8.12 Défaillance de LCH

[Pas de changement]

9. Informations concernant la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

9.1 Notifications

9.1.1 *[Pas de changement]*

9.2 Informations Sensibles

[Pas de changement]

9.3 Mise en Concurrence

[Pas de changement]

10. Rôle et Constitution du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS

10.1 Rôle

Le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS se réunit à intervalles réguliers (au moins chaque trimestre) afin de :

- 10.1.1 déterminer les dispositions du Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS qui doivent compléter les principes énoncés dans la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et aider les membres du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS à mettre en œuvre la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.2 surveiller la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et le Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS et aider LCH.Clearnet SA à concevoir, tester et améliorer la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.3 participer à des exercices réguliers relatifs à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.4 surveiller la Section 9 du Supplément de Compensation des CDS et la Section 4.2 des Procédures, et aider les membres du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS à mettre en œuvre la procédure d'enchère visant à annuler les Transactions Compensées Sursur Entité Unique auto-référencées et à conclure des Transactions Compensées Sursur Entité Unique équivalentes avec d'autres Adhérents Compensateurs ;
- 10.1.5 surveiller les Termes de Référence du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS et du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS pour vérifier qu'ils restent appropriés ;
- 10.1.6 maintenir et garder sous surveillance le Planning de Rotation GGCD, tel que décrit dans la Clause 11.2.2 ci-dessous ;
- 10.1.7 envisager les compléments ou modifications appropriés à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et/ou au Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS afin d'améliorer les procédures en place ;
- 10.1.8 surveiller la manière dont les Participants à l'Enchère doivent être encouragés et incités à participer à la Mise en Concurrence et les conséquences (le cas échéant) d'une non-participation ou d'une participation hors marché à la Mise en Concurrence ; et
- 10.1.9 examiner toute autre question se rapportant à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS qu'un membre du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS juge le cas échéant utile de soulever lors de ces réunions.

10.2 Composition

[Pas de changement]

11. Rôle et Constitution du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

11.1 Rôle

11.1.1 Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

Le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS doit se réunir dans l'heure, ou dès que cela est raisonnablement possible, après notification par LCH.Clearnet SA du fait qu'un Adhérent Compensateur fait l'objet d'un Cas de Défaillance conformément à l'Article 4.3.1.2, et à intervalles suffisamment fréquents par la suite, tant que cela est nécessaire pour aider LCH.Clearnet SA à mettre en œuvre la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS. Cette mise en œuvre comprend, sans s'y limiter, la mise à disposition d'avis sur la gestion des cas de défaillance concernant :

- (i) les obligations en cours de LCH.Clearnet SA envers les Adhérents Compensateurs Non-Défaillants ;
- (ii) la Réduction du Risque et la clôture des Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant ; et
- (iii) l'enregistrement des Positions à Transférer conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

11.1.2 Enchères relatives aux Transactions Compensées Sursur Entité Unique auto-référencées

Dans le cas où LCH.Clearnet SA décide d'organiser une Mise en Concurrence selon les modalités de la section 9 du Supplément de Compensation des CDS, le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS doit se réunir aussi tôt qu'il est raisonnablement possible, suite à une notification de LCH.Clearnet SA de sa décision d'organiser une enchère pour terminer toute Transaction Compensée Sursur Entité Unique auto-référencée, et d'effectuer des Transactions Compensées Sursur Entité Unique équivalentes avec d'autres Adhérents Compensateurs ; et ce à intervalles suffisamment fréquents et aussi longtemps qu'il est nécessaire pour assister LCH.Clearnet SA dans la mise en œuvre de la procédure d'enchère en question.

11.2 Composition

[Pas de changement]

11.3 Organisation

[Pas de changement]

12. Participation au Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS et au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

12.1 Absence de responsabilité

[Pas de changement]

12.2 Actions de LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

13. Subsistance de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

13.1 Demandes d'adhésion

[Pas de changement]

13.2 Condition de maintien de l'adhésion

[Pas de changement]

13.3 Résiliation automatique

[Pas de changement]

13.4 Survivance

[Pas de changement]

14. Responsabilité de LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

15. Droit applicable

[Pas de changement]

Annexe

**Confidentialité, non-divulgateion et participation au Groupe de Gestion des Cas de
Défaillance CDS**

[Pas de changement]